

RAPPORT DE RECHERCHE

Promouvoir les droits des victimes et rebâtir des communautés plus justes

stratégies locales de réparation dans le cadre du développement

Novembre 2023



Photo de couverture : En Gambie, une femme Kaneleng chante pour des réparations immédiates pour les victimes de violations des droits de l'homme, lors d'un festival organisé par l'ICTJ dans la ville de Basse en décembre 2022, célébrant les femmes et leur rôle dans les processus de justice transitionnelle dans le pays. Les Kanelengs sont des femmes socialement marginalisées en Gambie, qui se servent de la musique et du chant pour transmettre des messages de paix et de résistance, promouvoir les droits humains et critiquer les tares de la société. (Loum Patience/ICTJ)

RAPPORT DE RECHERCHE

Promouvoir les droits des victimes et rebâtir des communautés plus justes

stratégies locales de réparation dans le cadre du développement

Novembre 2023

Remerciements

Le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) remercie toutes les personnes qui ont partagé leur temps, leurs expériences et leurs points de vue au cours des recherches pour cette étude, y compris les nombreux survivants, les membres des familles et des communautés, les journalistes, les membres du système judiciaire et les acteurs du développement et de la société civile. Ce rapport présente les contributions, conclusions et recommandations recueillies pendant deux ans dans quatre pays : Colombie, Gambie, Ouganda et Tunisie. Nous espérons que ces recherches contribueront de manière significative à faire progresser l'accès des victimes aux réparations et qu'elles fourniront des idées et de l'inspiration à ceux qui conçoivent ou mettent en œuvre des politiques de réparation et de développement pour répondre aux préjudices subis par les survivants, leurs familles et leurs communautés.

Nous tenons à remercier nos partenaires en Gambie : Think Young Women et Women's Association for Victims' Empowerment, ainsi que les membres de la Coalition sur les réparations et le genre (Fantanka, the Victims Center, ANEKED, Our Nation Our Voice).

En Tunisie, nous remercions tout particulièrement la Plateforme tunisienne pour les alternatives, l'association Voix d'Eve, l'Organisation de la Femme Arabe, l'Organisation mondiale des jeunes leaders, le mouvement El Kamour, l'Union générale tunisienne du travail, les anciens commissaires et le personnel de l'Instance Vérité et Dignité, Dhaoui Moussa (Radio Tataouine), ainsi que les membres du gouvernement qui ont partagé leurs stratégies et leurs expériences, y compris l'Agence du contentieux de l'État.

En Ouganda, nous remercions tout particulièrement Watye Ki Gen, Women's Advocacy Network, Golden Women's Vision Uganda, the Justice and Reconciliation Project, Gulu Women's Economic Development and Globalisation, War Victims and Children's Networking et Refugee Law Project. Merci aux chefs religieux, aux représentants de Ker Kwaro Acholi, aux membres des gouvernements locaux et aux responsables du développement qui ont partagé leurs stratégies et leurs expériences.

L'ICTJ est très reconnaissant à la Fondation philanthropique Wellspring pour son généreux soutien lors des recherches qui ont fourni la base de ce rapport.

Collaborateurs

Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre les bureaux nationaux de l'ICTJ en Gambie, en Ouganda, en Tunisie et en Colombie, et son siège à New York. Les personnes suivantes y ont contribué : Didier Gbery et Tuti Nyang en Gambie ; Marianne Akumu, Sarah Kasande et Daniela Diaz Villamil en Ouganda ; Salwa El Gantri en Tunisie ; Veronika Hoelker et Maria Camila Moreno en Colombie ; et Ruben Carranza, Roger Duthie, Emma Merritt-Cuneo, Kelli Muddell, et Elena Naughton à New York.

A propos d'ICTJ

À travers les frontières et les sociétés, le Centre international pour la justice transitionnelle participe à traiter les causes et remédier aux conséquences des violations massives des droits humains. Nous soutenons le droit des victimes à la dignité, combattons l'impunité, et favorisons les institutions fiables et responsables au sein de sociétés émergentes d'un régime répressif ou d'un conflit armé, ainsi que dans des démocraties bien établies où demeurent des injustices historiques ou des abus systémiques. L'ICTJ envisage un monde dans lequel les sociétés brisent le cercle vicieux des violations massives des droits humains et posent des fondations pour la paix, la justice et l'intégration. Pour toute information, visitez [**www.ictj.org/fr**](http://www.ictj.org/fr)

TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique.....	1
Méthodologie et structure du rapport.....	9
Réparations et séquelles du passé en matière de développement	12
Les séquelles du passé, obstacle au développement durable.....	12
Les réparations en tant qu'élément du développement durable	16
Stratégies pour rendre opérationnels les programmes de réparations	26
Action collective des victimes, des survivants et de la société civile.....	26
Engagement direct auprès du gouvernement	29
Les voies complémentaires de la réparation et les politiques de développement centrées sur les victimes	33
Soutien direct aux victimes et aux communautés affectées	33
Politiques de développement tenant compte des victimes	37
Défis opérationnels	41
Données.....	41
Coordination.....	42
Financement	44
Espace civique	44
Redevabilité et réparation	46
Procédures juridiques participatives, accessibles et solidaires	46
Processus informels de redevabilité	48
Recouvrement des avoirs mal acquis et redevabilité de la corruption et des crimes économiques.....	50
Sanctions réparatrices	56
Synergies entre réforme et réparation	59
Réformes constitutionnelles et institutionnelles	60
Justice et réforme en matière de genre.....	64
Conclusion	69

Résumé analytique

Pour les sociétés qui ont connu des répressions et conflits violents, aller de l'avant nécessite souvent de s'attaquer aux séquelles de violations graves et généralisées des droits humains, qui comprennent les souffrances, les pertes et la marginalisation subies par les victimes et les communautés touchées. Ces séquelles peuvent constituer ou générer des obstacles importants et durables au bien-être individuel et collectif. Dans de tels contextes, les sociétés réagissent souvent à ces séquelles par une combinaison de mesures de justice transitionnelle qui visent des objectifs complémentaires ou qui se recoupent, à savoir la reconnaissance, la réparation, la redevabilité et la prévention.

La réparation des préjudices subis par les victimes de violations massives des droits humains est une obligation pour les gouvernements qui ont causé ces violations ou qui n'ont pas su les prévenir.¹ Les réparations visent à reconnaître les victimes, à réparer les dommages endurés, à affirmer les droits que détiennent les victimes et à réduire la probabilité que les violations se reproduisent. Les programmes de réparations peuvent apporter un soutien matériel et symbolique aux niveaux individuel et collectif. Des mesures de justice complémentaires, telles que des réformes et l'obligation de rendre des comptes, peuvent également comporter des éléments réparateurs.

En répondant directement aux préjudices subis par les victimes, les mesures de justice transitionnelle telles que les programmes de réparations contribuent à la réalisation du droit de recours garanti par le corpus des instruments internationaux relatifs aux droits humains. Compte tenu de l'impact de ces préjudices sur le bien-être général, ces mesures peuvent également être considérées comme un élément du développement durable – un programme mondial visant à améliorer le bien-être des personnes et à établir des sociétés plus égales, pacifiques, justes et inclusives. La justice transitionnelle peut contribuer à surmonter les obstacles au développement en améliorant la capacité d'action des personnes, en reconstruisant les relations sociales et en s'attaquant aux causes sous-jacentes de la violence et de l'exclusion.²

1 Voir Assemblée générale des Nations unies, « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire », A/RES/60/147, 16 décembre 2005.

2 Voir plus récemment : Groupe de travail sur la justice transitionnelle et l'ODD 16+, "Toward Victim-Centered Change: Integrating Transitional Justice into Sustainable Peace and Development", 2023 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Droits de l'homme et justice transitionnelle », Résolution A/HRC/51/23, 30 septembre 2022 ; Assemblée générale des Nations Unies, « Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli. Objectifs de développement durable et justice transitionnelle : ne laisser aucune victime de côté », A/77/162, 14 juillet 2022 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Droits de l'homme et justice transitionnelle : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

Incarné par les Objectifs de développement durable (ODD) de 2015, le programme de développement durable comprend à la fois un appel universel à l'action et la reconnaissance du fait que chaque pays est confronté à des défis spécifiques. Comme le reconnaît la politique internationale, les mesures de justice transitionnelle peuvent servir de mécanisme pour adapter le développement durable aux contextes locaux. En tant qu'élément central de la justice transitionnelle, la réparation démontre explicitement cette contribution potentielle, et les programmes de réparations peuvent être conçus de manière à renforcer leur contribution au développement durable en termes de processus et de résultats.

Néanmoins, les gouvernements de pays touchés par les conflits et la répression ne donnent souvent pas la priorité aux réparations ou à la justice réparatrice, tandis que ceux qui les mettent en œuvre ne parviennent pas souvent à adopter des approches centrées sur les victimes et sensibles au genre, ou à intégrer leurs programmes dans des processus de changement plus larges, laissant persister les moteurs sous-jacents de la marginalisation, de la violence et des abus.³ En outre, la reconnaissance par la politique internationale du rôle que joue la justice transitionnelle dans le développement ne s'est pas encore traduite par le type de soutien externe qui profiterait le plus aux acteurs locaux et ferait avancer l'agenda des réparations.

Cette étude examine les efforts et stratégies des acteurs locaux pour défendre et façonner les programmes de réparation et la justice réparatrice, et souligne les synergies entre ces efforts et le développement durable dans quatre contextes : la Gambie, l'Ouganda, la Tunisie et la Colombie. Ces pays représentent un éventail de situations différentes où les progrès réalisés, les défis rencontrés et les contextes politiques et institutionnels globaux varient considérablement. En Gambie, les recommandations de la commission vérité et la législation sur les réparations ont fait naître chez les victimes l'espoir de recevoir des réparations, mais un programme national n'a pas encore été mis en œuvre. En Ouganda, le gouvernement a établi le cadre juridique et politique des réparations, mais en raison d'une volonté politique stagnante au niveau national, il n'existe pas de législation ou de mécanisme permettant d'en accorder. En Tunisie, la commission de vérité a recommandé un programme de réparations, mais la situation politique et économique a rendu peu probable l'avancement de sa mise en place dans un avenir proche. En Colombie, les difficultés rencontrées dans l'application des réparations administratives ont inspiré la conception de sanctions réparatrices qui comprennent des projets de réparation, bien qu'elles n'aient pas encore été arbitrées par la justice.

Néanmoins, une comparaison des objectifs et des stratégies des acteurs locaux dans ces quatre contextes offre des informations précieuses pour ceux qui travaillent dans ces pays et dans d'autres. Ces enseignements portent sur les points suivants : les façons spécifiques dont les réparations peuvent contribuer au bien-être et au développement ; les approches innovantes et efficaces pour garantir que les victimes et les communautés reçoivent des réparations et un soutien ; l'intégration des besoins des victimes dans les politiques de développement, lequel, avec un objectif explicite, peut constituer une réparation ; et les éléments réparateurs des mesures complémentaires de réformes et de redevabilité qui s'attaquent à la corruption et à la marginalisation, et ouvrent des voies vers la reconnaissance et l'indemnisation.

l'homme », A/HRC/49/39, 12 janvier 2022 ; Groupe de travail sur la justice transitionnelle et l'ODD 16+, « Sur des bases solides : bâtir une paix et un développement durables après des violations massives des droits humains », 2019.

³ Voir, par exemple, Pablo de Greiff, *The Handbook of Reparations* (Oxford : Oxford University Press, 2006) ; Sarah Kasande et Eva Kallweit, "Building Blocks for Reparations : Providing Interim Relief to Victims Through Targeted Development Assistance", ICTJ, 2020 ; Ruben Carranza, Cristian Correa, et Elena Naughton, « Formulaire de justice : Un guide pour élaborer des demandes de réparations et des processus d'inscription pour les victimes de violations des droits humains », ICTJ, 2017 ; Ruben Carranza, Cristian Correa, et Elena Naughton, "More than Words : Apologies as a Form of Reparations", ICTJ, 2015.

En Gambie, l'accent est mis sur la coordination entre la société civile et l'engagement auprès du gouvernement ; en Ouganda, sur l'organisation d'initiatives communautaires avec les victimes et les survivants ; en Tunisie, sur la nécessité de s'attaquer à la marginalisation régionale et à la discrimination sexuelle ; et en Colombie, sur les réparations administratives et les projets de sanctions réparatrices. Dans le cadre d'une approche globale de la réparation et du développement, il s'agit toutefois de stratégies complémentaires susceptibles d'évoluer au fil du temps et de profiter d'un apprentissage mutuel. À leur manière, elles peuvent toutes contribuer à ce que la justice réparatrice ne contribue pas seulement au développement, mais joue également un rôle important pour le rendre plus inclusif et durable. L'étude propose donc des orientations pratiques et des considérations politiques sur les approches permettant de faire progresser la réparation des violations massives des droits humains, en tant que partie intégrante des efforts sociétaux plus larges visant à apporter un changement significatif et à long terme.

Résultats

Les séquelles des violations en tant qu'obstacles au développement durable : Les séquelles des violations massives des droits humains – non seulement les violations des droits politiques et civils, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels – génèrent des obstacles importants au bien-être des individus et des groupes et au développement durable. Au niveau individuel, les victimes et les survivants des violations subissent des dommages et des pertes physiques, psychologiques, sociales, économiques et politiques, tandis que les groupes, les communautés et les régions sont souvent la cible de diverses formes de destruction, de marginalisation et d'exclusion, et subissent des divisions et des fragmentations sociales et politiques. Au niveau structurel, plusieurs moteurs ou causes profondes de la violence et de l'exclusion peuvent renforcer ces préjudices : notamment la pauvreté, les inégalités, les crises économiques, les systèmes patriarcaux, les migrations, l'espace civique limité, les déficits de capacité et d'intégrité institutionnelles, et les transitions politiques et structurelles limitées à la suite de répressions ou d'un conflit. Ces mêmes causes profondes limitent alors les réponses sociétales, y compris les réparations pour les populations victimes et marginalisées. L'incapacité à reconsidérer les paradigmes de développement qui ont aggravé la pauvreté, renforcé les inégalités, favorisé la corruption et déclenché des conflits ou des violences politiques – et la poursuite invariablement aveugle de ces paradigmes après une transition – rendent improbable la promesse d'un « plus jamais ça ». Les recherches mondiales et le travail de terrain du Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), y compris les discussions lors d'ateliers organisés en Gambie, Tunisie et Ouganda, montrent clairement que lorsque nous parlons de séquelles du passé qui constituent des obstacles au développement durable, elles comprennent les mêmes politiques de développement injustes prescrites et mises en œuvre par les dirigeants déchus ou sortants.

Les réparations en tant qu'élément du développement durable : Les programmes de réparations peuvent contribuer à réduire les obstacles au bien-être et au développement grâce aux formes qu'ils prennent et aux divers processus par lesquels ils sont conçus et mis en œuvre. Cela ressort clairement des priorités que les victimes expriment le plus souvent, que les commissions vérité citent couramment dans leurs recommandations et que les gouvernements intègrent dans les programmes administratifs de réparations pour qu'ils soient aussi complets et transformateurs que possible. Si l'indemnisation est souvent une priorité pour les victimes, les réparations matérielles peuvent également comprendre les éléments suivants : services médicaux et sanitaires, santé mentale et soutien psychosocial, aide aux moyens de subsistance, possibilités d'emploi, logements, terres, éducation et transports publics. Les réparations collectives pour les communautés et régions touchées peuvent prendre la forme d'infrastructures et de construc-

tion, d'hôpitaux et de cliniques, d'écoles, de programmes environnementaux et d'autres projets de développement communautaire. Les réparations symboliques comprennent les excuses et les commémorations. Les programmes de réparations peuvent contribuer à la capacité d'agir, à l'autonomisation et à la sensibilisation aux droits dans la mesure où ils sont participatifs, consultatifs et accessibles. Les défis auxquels sont confrontés les programmes de réparations comprennent un manque d'inclusivité et, surtout, un manque de mise en œuvre.

Une action collective parmi les victimes, les survivants et la société civile : L'action collective est une stratégie fondamentale pour plaider en faveur de l'exécution de programmes de réparation qui répondent aux besoins des victimes et réduisent les obstacles au développement résultant des violations massives des droits humains. Dans le contexte des réparations, l'action collective inclut les victimes et les survivants eux-mêmes et leur représentation dans les groupes et réseaux de victimes et autres organisations de la société civile (OSC). Le renforcement de l'action collective peut constituer un élément du développement durable, étant donné son rôle dans le renforcement des capacités d'action, de l'autonomisation, de l'inclusion et de la cohésion sociale. En outre, lorsque des alliances et des coalitions sont formées entre des acteurs de la société civile aux mandats variés, l'action collective peut accroître la probabilité que les programmes de réparation contribuent à modifier les structures sous-jacentes de la marginalisation.

Un engagement direct auprès du gouvernement : Si l'action collective entre les victimes et la société civile peut constituer un élément de développement, les stratégies visant à promouvoir la mise en place d'un programme de réparations comprennent souvent un engagement direct auprès des institutions gouvernementales concernées. Il peut s'agir de plaidoyers, de lobbying, de réunions entre les victimes, les membres de la communauté et les décideurs, de mobilisation et de formation des victimes pour qu'elles jouent un rôle de premier plan dans ce processus, et de sensibilisation des législateurs et des décideurs. Les cibles de ce travail comprennent non seulement les organes chargés des politiques de justice transitionnelle, comme le ministère de la Justice, mais aussi d'autres ministères et départements impliqués dans la mise en œuvre de réparations globales, notamment les ministères des Finances, de la Protection sociale, de la Terre, de la Santé et de l'Éducation, ainsi que les organes législatifs tels que le Parlement, les conseils des gouvernements locaux et les assemblées nationales.

Un soutien direct aux victimes et communautés affectées : Dans les contextes où des programmes de réparations n'ont pas été mis en œuvre, en particulier lorsqu'il n'est pas prévu d'en instituer un bientôt, les acteurs de la société civile peuvent intervenir, en dehors de tout programme de réparations, pour apporter un soutien direct aux victimes et aux communautés affectées de diverses manières. Il peut s'agir d'une assistance dans les domaines de la guérison collective, de la recherche d'enfants (relier les enfants nés de la guerre à leur famille paternelle ou à leur clan), de soutien financier, de moyens de subsistance, de logements, de terres, d'éducation, de soins médicaux, d'un soutien psychosocial, d'une formation professionnelle, d'une aide juridique et de réintégration, autant d'éléments qui ont une incidence directe sur le développement. Ce type de soutien s'est avéré particulièrement utile pour des groupes spécifiques confrontés à des barrières sociales, tels que les jeunes militants, les victimes de violences sexuelles et sexistes et les enfants nés de la guerre. Étant donné que ce type d'initiative est souvent lancé au niveau de la communauté, où les systèmes et les points de vue patriarcaux peuvent être prédominants, des efforts tels que la sensibilisation de la communauté peuvent être nécessaires pour minimiser la stigmatisation associée à la participation. Si cette forme de soutien peut contribuer à combler partiellement le vide laissé par l'absence de programme de réparations et l'inadéquation des programmes de développement, elle n'implique toutefois pas la reconnaissance par l'État des actes répréhensibles et ne remplit donc pas l'obligation de réparation. Bien qu'elle puisse offrir des enseignements précieux pour les futurs

programmes de réparations, elle ne permet pas, contrairement à ces derniers, de restaurer la dignité des victimes ou d'aider à reconstruire leurs relations au sein de la communauté.

Des politiques de développement tenant compte des victimes : Une autre stratégie en dehors du cadre d'un programme de réparations consiste à préconiser que les politiques et programmes de développement s'orientent davantage vers les besoins des victimes et des communautés affectées, tant au niveau national que local. Dans la plupart des cas, les priorités du gouvernement en matière de développement dans les périodes de transition consisteront à reconstruire l'infrastructure générale et à développer l'économie, sans aborder ni supprimer les obstacles spécifiques au bien-être auxquels les victimes et les communautés sont confrontées suite aux violences et répressions. Il est toutefois possible de développer des synergies entre ces deux objectifs. Par exemple, les plans de développement dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, les terres, l'éducation et la santé peuvent faciliter ou renforcer la mise en place, l'impact et les composantes de reconnaissance des programmes de réparations. En outre, les programmes de développement peuvent donner la priorité aux victimes et aux communautés affectées, en répondant à leurs besoins et en fournissant potentiellement des « composantes de base » pour de futures réparations. Cela pourrait être une possibilité de plaidoyer sous-utilisée, car les victimes et la société civile ne voient souvent pas les programmes de développement sous cet angle, tandis que les gouvernements ignorent souvent le potentiel réparateur des programmes de développement. Mais cela soulève également le risque de confondre les réparations avec le développement.

Des défis opérationnels : Dans les contextes difficiles qui suivent les périodes de conflit et de répression violents, la société civile est confrontée à un certain nombre de défis importants dans la mise en place des efforts visant à défendre et à façonner les programmes de réparations, à fournir un soutien direct et à faire en sorte que la politique de développement soit davantage axée sur les victimes. Il s'agit notamment du manque de données sur les victimes, les préjudices qu'elles ont subis et leurs besoins, ce qui entrave l'efficacité et la portée des réparations. Un autre défi est le manque de coordination de la société civile, laquelle peut être limitée par le peu de capacité et d'expérience en matière d'engagement civique, en particulier si des organisations ayant des mandats et des objectifs différents sont en concurrence pour obtenir un soutien et des opportunités. Un manque de coordination entre les institutions gouvernementales peut exacerber le problème, en réduisant l'impact de l'engagement direct auprès du gouvernement. En outre, les acteurs locaux, en particulier ceux de terrain, sont confrontés à des difficultés d'accès au financement en raison de capacités limitées, d'obstacles procéduraux et de divergences par rapport aux priorités des donateurs. Enfin, l'espace civique est souvent limité par des restrictions, la peur des représailles et l'ingérence du gouvernement, ce qui souligne la nécessité de réformes plus larges.

La redevabilité et la réparation : Une conception large de la redevabilité comprend un élément de réparation, permettant ainsi des synergies directes entre les processus de justice pénale et les réparations, suivies du développement. Dans la mesure où les processus de responsabilité pénale sont participatifs et accessibles, par exemple, ils peuvent compléter les programmes de réparations en renforçant la capacité d'action des victimes et des communautés, et les jugements des tribunaux accordant des réparations sous la forme d'une indemnisation des victimes – par exemple pour la perte de biens ou de ressources naturelles – ou de l'imposition de sanctions réparatrices aux auteurs des crimes. Dans les processus de justice pénale, les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle en fournissant une aide juridique et un soutien psychosocial, ce dernier étant particulièrement important dans les cas de violence sexuelle et sexuelle à cause de la stigmatisation qui y est attachée. Au niveau informel, les processus de documentation et de narration menés par les victimes peuvent renforcer l'action de ces dernières tout en fournissant

des éléments pour d'éventuelles enquêtes criminelles. Dans certains contextes, en particulier dans les zones rurales, la justice traditionnelle et les processus de réconciliation comprennent des éléments de reconnaissance et de réparation sous forme de dialogues et de rituels. Bien que ces processus puissent poser des problèmes en matière de genre, de jeunesse et de conflits communautaires, leur contribution potentielle à des domaines tels que la réintégration des ex-combattants et l'accès à la terre rend leur pertinence pour le développement évidente. Les efforts de redevabilité visant à lutter contre la corruption et les crimes économiques peuvent également avoir un effet réparateur en générant potentiellement des fonds grâce au recouvrement des avoirs mal acquis et en démasquant des systèmes économiques élitistes. Dans la pratique, les avantages de ces efforts restent souvent lettre morte, en partie parce qu'ils s'accompagnent d'une transition politique et d'un changement systémique limités. Enfin, les sanctions imposées aux auteurs de crimes dans le cadre d'un paradigme de justice réparatrice démontrent que le châtiement, la réparation et le développement peuvent être combinés au niveau de la conception et, idéalement, dans la pratique également.

Les synergies entre réformes et réparations : L'impact réparateur et transformateur des réparations et de la justice réparatrice risque d'être limité s'il n'est pas intégré dans des processus de réformes plus larges, qui visent à prévenir la répétition des violations et de la marginalisation, à démanteler les systèmes élitistes et corrompus, et à construire des sociétés plus justes et plus inclusives. Ces processus peuvent inclure des réformes constitutionnelles mettant en place des cadres juridiques et administratifs plus inclusifs ; la réforme du secteur de la sécurité, souvent considérée comme un élément clé du développement, avec des composantes substantielles de redevabilité et de réparation ; et des réformes institutionnelles dans divers secteurs, dont les systèmes judiciaire, de santé et d'éducation, qui ont une incidence importante sur l'accès à la justice et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il est également important de ne pas ignorer l'élément transnational des systèmes élitistes et abusifs, y compris le rôle des institutions financières internationales et des gouvernements donateurs dans le maintien de modèles de développement injustes. Enfin, la nécessité d'intégrer la réparation dans une réforme plus large est démontrée dans le domaine de la justice et de l'égalité de genre, où la violence, la discrimination et la marginalisation sont intégralement liées et nécessitent des changements aux niveaux politique, social, économique et culturel. Bien que l'ampleur et la complexité de ces problèmes structurels soient décourageantes, ces domaines de réformes potentielles offrent des opportunités précieuses pour les acteurs locaux.

Recommandations politiques

- Reconnaître le rôle joué par les séquelles des violations passées des droits humains, y compris celles liées à la violence, à la répression et à des paradigmes de développement injustes, dans la création d'obstacles au bien-être et au développement durable pour les individus et les communautés.
- Considérer les réparations pour les victimes de violations des droits humains – dont les droits économiques, sociaux et culturels – et les communautés touchées par la marginalisation comme un mécanisme permettant de surmonter les obstacles au bien-être, à la capacité d'action et à l'inclusion et, par conséquent, comme un élément à part entière du développement durable.
- Soutenir l'action collective des victimes, des survivants et des acteurs de la société civile dans divers secteurs afin d'accroître leur influence sur la conception et la mise en œuvre des programmes de réparations des États, et de surmonter les déficits de coordination.

- Faciliter les efforts visant à établir des liens entre les victimes, les survivants et la société civile, d'une part, et l'ensemble des acteurs gouvernementaux concernés par la mise en œuvre de programmes de réparations complets, d'autre part, notamment en renforçant la coordination entre les acteurs gouvernementaux eux-mêmes.
- Soutenir les initiatives de la société civile et des acteurs de terrain qui apportent un soutien direct aux victimes et aux communautés touchées hors du cadre des programmes officiels de réparations, notamment en facilitant l'accès aux possibilités de financement.
- Promouvoir, aux niveaux local, national et international, des politiques et des plans de développement davantage axés sur les victimes, qui répondent aux besoins et aux priorités spécifiques des victimes et des communautés touchées, sans confondre réparation et développement.
- Soutenir les mécanismes de responsabilité pénale qui complètent les réparations, notamment en les centrant davantage sur les victimes grâce à des processus participatifs et accessibles, à la justice informelle et aux pratiques de réconciliation, à la lutte contre la corruption et les crimes économiques et au recouvrement des avoirs mal acquis, ainsi qu'aux sanctions réparatrices.
- Promouvoir des processus de réformes plus larges qui renforcent l'impact des réparations en démantelant les systèmes abusifs et élitistes – y compris leurs éléments transnationaux – afin de favoriser les réformes constitutionnelles et institutionnelles et de faire progresser la justice et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Abréviations

CPI	Cour pénale internationale
IVD	Instance Vérité et Dignité, Tunisie
FMI	Fonds monétaire international
GWEDG	Femmes de Gulu Développement économique et mondialisation (Gulu Women Economic Development and Globalisation)
ICTJ	Centre international pour la justice transitionnelle (International Center for Transitional Justice)
INLUCC	Instance nationale de Lutte contre la Corruption (Tunisie)
JEP	Juridiction spéciale pour la paix (en espagnol, Jurisdicción Especial para la Paz)
JRP	Projet Justice et Réconciliation (Justice and Reconciliation Project)
LRA	Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army)
MJ	Ministère de la Justice
NTJP	Politique nationale de justice transitionnelle, Ouganda (National Transitional Justice Policy)
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
OSC	organisation de la société civile
RF-NDP	Plan de développement national axé sur la relance verte, Gambie (Green Recovery Focused National Development Plan)
RSS	réforme du secteur de la sécurité
TANGO	Association des organisations non gouvernementales de Gambie
TRRC	Commission Vérité, Réconciliation et Réparations, Gambie (Truth, Reconciliation and Reparations Commission)
UNSDCF	Cadre de coopération pour le développement durable des Nations unies 2021-2025, Ouganda (UN Sustainable Development Cooperation Framework)
VSS	violences sexuelles et sexistes
WAN	Réseau de défense des femmes (Women's Advocacy Network)
WAVE	Association des femmes pour l'autonomisation des victimes (Women's Association for Victims' Empowerment)

Méthodologie et structure du rapport

Cette étude est basée sur des éléments du travail programmatique du Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) qui a été réalisé en 2022 et 2023 dans quatre pays : Colombie, Gambie, Ouganda et Tunisie. Bien que l'étude se concentre sur les efforts de l'ICTJ pour faire avancer l'agenda des réparations dans chaque contexte au cours d'une année spécifique, elle est fondée sur les années de travail influent de l'ICTJ dans chaque contexte qu'il a stratégiquement établi pour soutenir les efforts des victimes visant à influencer les programmes de réparations, afin qu'ils soient centrés sur les victimes et sensibles au genre. L'étude diffuse les bonnes pratiques et les enseignements générés par des années de collaboration entre l'ICTJ et ses partenaires sur le terrain, ainsi que par des années de travail de terrain de l'ICTJ pour faire avancer les programmes de réparations à l'échelle mondiale. Elle vise à aider les militants de différents pays à apprendre les uns des autres et à partager des conseils pratiques sur les stratégies à long terme de plaider pour des réparations, ainsi qu'à aider les décideurs politiques et les professionnels à identifier les possibilités de renforcer les synergies entre les réparations et le développement durable, la redevabilité et les efforts de réforme institutionnelle.

Pour guider la collecte des leçons apprises, des bonnes pratiques et des réflexions issues du travail de l'ICTJ avec les acteurs locaux, un cadre conceptuel et un ensemble de questions de recherche ont été développés pour l'ensemble du projet, puis adaptés à la dynamique particulière de chaque cas. Bien que chacune des quatre sociétés ait subi des violations massives des droits humains, et que les victimes et la société civile continuent à rechercher la justice dans chaque contexte, ceux-ci sont différents à bien des égards, y compris de par la nature de leurs programmes de réparations et leur situation politique, sociale, économique et culturelle. Le travail et les stratégies des partenaires locaux et des intervenants de l'ICTJ présentent donc à la fois des similitudes et des différences significatives. Cela se reflète dans la structure du rapport, dans laquelle certaines sections ou sous-sections peuvent s'appuyer sur un ou deux contextes seulement, tandis que d'autres sections couvrent les quatre. Même lorsque seuls deux contextes sont abordés, les leçons qui en sont tirées peuvent toujours être pertinentes dans d'autres contextes à mesure que leur programme de réparations évolue à travers différentes étapes.

L'étude des efforts de réparations en Gambie s'appuie sur : une recherche documentaire concernant les documents politiques pertinents relatifs aux réparations, le cadre juridique applicable aux réparations et les politiques de développement ; un recensement d'intervenants qui a identifié les acteurs et décideurs gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents ; un soutien direct à deux organisations de la société civile (OSC) qui réalisent des projets visant à améliorer l'accès des victimes aux réparations : l'Association des femmes pour l'autonomisation des victimes (WAVE) et Think Young Women ; et des informations fournies par une coalition

établie par l'ICTJ entre la société civile et des organisations de victimes, sur les réparations et les questions de genre. Elle présente également les conclusions de discussions de groupe organisées par l'ICTJ avec des représentants de 20 groupes de victimes et d'OSC représentant un large éventail de populations de victimes dans les six régions du pays : Central River, West Coast, Upper River, Lower River, North Bank et Greater Banjul. Les participants ont été sélectionnés en fonction de leur engagement à faire progresser le droit à la réparation, sur la base des connaissances, des relations et de la confiance développées par le bureau de l'ICTJ en Gambie au cours d'années de travail étroit avec des organisations de terrain en dehors de la région de la capitale. Les discussions ont été menées à l'aide de questions ouvertes et semi-directes afin de permettre aux participants de s'exprimer librement.

Les résultats concernant l'Ouganda découlent de recherches à la fois documentaires et sur le terrain. La recherche documentaire a constitué une base essentielle pour le travail de terrain en termes d'identification des lacunes que le processus de collecte de données pourrait combler. Elle intègre des évaluations antérieures menées par l'ICTJ. Le bureau de l'ICTJ en Ouganda a mené plusieurs projets de recherche importants dans différents domaines de réparations, notamment celles pour les victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS), en collaboration avec le Réseau de défense des femmes (WAN) et le Global Survivors Fund,¹ et le domaine des réparations et du développement.² La recherche sur le terrain a permis de recueillir des informations auprès des victimes et des parties prenantes lors de discussions de groupe et d'entretiens organisés par l'ICTJ dans la ville et le district de Gulu, ainsi que dans le cadre du soutien direct apporté à trois OSC – WAN, Watye Ki Gen et Golden Women's Vision Uganda – pour la mise en œuvre de projets visant à améliorer l'accès des victimes aux réparations, en s'appuyant sur des années de partenariat stratégique et de renforcement des capacités avec des groupes de survivants en Ouganda.

Les conclusions sur la Tunisie sont issues de recherches et de consultations avec les parties prenantes et les partenaires locaux dans le cadre de quatre ateliers organisés en juin 2022, qui s'appuyaient sur le travail de premier plan de l'ICTJ sur le recouvrement des avoirs mal acquis, les droits des femmes et les réparations collectives dans le pays. Le premier atelier, organisé à Tunis en partenariat avec la Plateforme tunisienne pour les alternatives, a réuni des experts, des décideurs politiques et des militants de la lutte contre la corruption et pour le recouvrement des avoirs mal acquis. Deux ateliers sur les droits sociaux et économiques des femmes victimes, qui se sont tenus à Sidi Bouzid et à Gafsa, ont rassemblé des femmes victimes, des représentants d'OSC et des militants. Ces deux ateliers ont été organisés en partenariat avec l'OSC Voix d'Eve et Nahla Akrimi, journaliste féministe à la radio de Gafsa et secrétaire générale de l'OSC la Femme Rurale, et l'International Youth Leadership Organization à Gafsa. Le quatrième atelier, animé à Tataouine par l'historien Dhaoui Moussa, s'est concentré sur la lutte contre la marginalisation et la corruption en Tunisie, et sur les défis et opportunités pour la communauté locale. Le travail de suivi comprenait le contrôle de la mise en œuvre éventuelle du programme national de réparations et des nouvelles politiques régissant le recouvrement des avoirs mal acquis et l'indemnisation.

Les résultats concernant la Colombie sont basés sur les efforts déployés depuis des années par l'ICTJ pour soutenir la société civile colombienne et fournir une assistance technique influente à la Juridiction spéciale pour la paix (en espagnol, *Jurisdicción Especial para la Paz*, JEP) et à d'autres institutions nationales qui font progresser la justice pour les victimes. Une grande partie de ce travail a consisté à fournir une analyse et une contribution technique sur l'approche de

1 Cela a abouti à la publication d'un rapport conjoint : ICTJ et WAN, "We Cannot Survive on Promises Alone : Uganda Study on Opportunities for Reparations for Survivors of Conflict-Related Sexual Violence", 2022.

2 ICTJ, "Building Blocks for Reparations : Providing Interim Relief to Victims Through Targeted Development Assistance", 2020.

la justice réparatrice de la JEP. Tout au long de l'année 2022, l'ICTJ a animé plusieurs ateliers avec des magistrats, des victimes et des auteurs de crimes afin de les préparer aux audiences publiques de reconnaissance dans deux affaires juridiques : la macro-affaire 01, sur les prises d'otages commises par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (en espagnol, *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - Ejército del Pueblo*, FARC-EP) ; et la macro-affaire 03, sur les meurtres de civils illégalement présentés comme des morts au combat par des agents de l'État. Dans le cadre de la macro-affaire 01, l'ICTJ a soutenu : des séances individuelles de soutien psychosocial avec 29 victimes ; 4 ateliers préparatoires avec d'anciens membres du secrétariat des FARC accusés de prise d'otages ; et 3 rencontres de réparation entre les victimes et les auteurs des crimes. Outre le suivi des décisions rendues par la JEP concernant les sanctions réparatrices, l'ICTJ a procédé à des analyses sur la manière de rendre opérationnels les travaux de réparations, de les articuler avec les programmes de réparations de l'Unité des victimes et de les aligner sur d'autres initiatives de développement dans l'Accord final de la Colombie pour mettre fin au conflit armé et construire une paix stable et durable (l'Accord de paix final), signé entre le gouvernement et la guérilla des FARC-EP en 2016.

Les méthodes et l'analyse de l'étude s'appuient également sur les travaux influents et de grande envergure menés par l'ICTJ sur le rôle potentiel des programmes de développement dans la fourniture d'une aide provisoire aux victimes, la nécessité d'une réparation complète et sensible au genre pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits, l'inclusion de la responsabilité de la corruption dans la justice transitionnelle, les expériences des femmes victimes de discrimination, d'exclusion et de violence, le rôle de la justice réparatrice dans les processus de responsabilité pénale, et la contribution de la justice transitionnelle à la prévention.³

3 Voir Kasande et Kallweit, "Building Blocks for Reparations" ; Akumu, Kasande, Acan et Amony, "We Cannot Survive on Promises Alone" ; Gbery et Manneh, "Stubborn for Our Gender" ; Carranza, "Truth, Accountability and Asset Recovery : How Transitional Justice Can Fight Corruption", rapport de conférence, 2020 ; Gray, "Who Hears My Voice Today?" ; Roccatello et Rojas, "A Mixed Approach to International Crimes : The Retributive and Restorative Justice Procedures of Colombia's Special Jurisdiction for Peace", 2020 ; Cielo Linares, "Setting an Agenda for Sustainable Peace : Transitional Justice and Prevention in Colombia", 2021.

Réparations et séquelles du passé en matière de développement

Les séquelles du passé, obstacle au développement durable

Les séquelles de violations graves et massives des droits humains génèrent un large éventail d'obstacles clairs et significatifs au bien-être des individus et des groupes, ainsi qu'au développement durable. Au niveau individuel, les victimes et les survivants des violations subissent des dommages et des pertes physiques, psychologiques, sociales, économiques et politiques. Les groupes, les communautés et les régions sont souvent la cible de différentes formes de destruction, de marginalisation et d'exclusion et subissent des divisions et des fragmentations sociales et politiques. À un niveau plus structurel, un certain nombre de causes profondes ou de moteurs de la violence et de l'exclusion peuvent renforcer ces préjudices individuels et collectifs et limiter les réponses de la société à ces préjudices. Citons notamment la pauvreté, les inégalités, les crises économiques, les systèmes patriarcaux, les migrations, un espace civique limité, des déficits de capacité et d'intégrité institutionnelles et des transitions politiques et structurelles limitées. Les séquelles des abus et leurs moteurs peuvent alimenter des cycles de violence et de laisser-aller ; par conséquent, pour briser ces cycles, il faut s'attaquer à la fois aux séquelles des abus et à leurs structures sous-jacentes.

En Gambie, le régime autoritaire de Yahya Jammeh a dirigé le pays pendant 22 ans (1994-2016). Les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les meurtres, les disparitions forcées, le travail forcé, la torture et les VSS se sont déroulés en toute impunité, et de nombreuses victimes ont subi des violations multiples. Les nombreuses et terribles conséquences physiques, mentales, sociales et économiques de ces violations continuent d'avoir un impact négatif sur la vie quotidienne des victimes et de leurs familles. Celles-ci ont fait état de difficultés persistantes à accéder aux services médicaux pour soigner les maladies chroniques et les blessures causées par les violations, ainsi qu'à se réinsérer dans la société. Par exemple, les victimes qui ont survécu à des tentatives d'assassinat ou à la torture, à de mauvais traitements graves en détention et à des abus extrêmement nuisibles commis par le dictateur – tels que l'imposition de traitements non scientifiques contre le SIDA et les mauvais traitements infligés aux personnes accusées et punies pour avoir prétendument pratiqué la sorcellerie – souffrent toujours de problèmes de santé mentale et physique et d'un manque de services sociaux pour y remédier. De nombreuses victimes ont perdu leur emploi et/ou peinent à obtenir un emploi stable à la suite des violations. En outre, les familles qui ont perdu leur gagne-pain ou leur travail en raison du meurtre, de la disparition forcée ou de la privation de moyens de subsistance du soutien de famille, peuvent

à peine subvenir à leurs besoins quotidiens. Pour elles, la pauvreté persistante est une réalité, et peu d'entre elles sont en mesure de couvrir leurs besoins les plus élémentaires, y compris les soins médicaux nécessaires.⁴

En même temps, l'impact du régime répressif de Jammeh a laissé les institutions du pays faibles et dysfonctionnelles. Le secteur de la sécurité – qui doit encore être réformé – fonctionnait selon les ordres de Jammeh, ce qui a créé un climat dangereux pour toute voix critique (ou perçue comme telle), en particulier celle des opposants politiques, de la société civile, des militants des droits humains et des médias. Le contrôle du secteur public par Jammeh a laissé de nombreuses communautés défavorisées et privées de leurs droits, n'ayant qu'un accès limité aux services et aux ressources. Pendant la dictature de Jammeh, la corruption était endémique. Selon la Commission d'enquête post-dictature sur les activités financières des organes, entreprises et bureaux publics concernant leurs relations avec l'ancien président Yahya A.J.J. Jammeh et les questions connexes (connue sous le nom de Commission Janneh, du nom de son président, Surahata B.S. Janneh), des centaines de millions de dollars de fonds et d'actifs publics ont été « directement gaspillés, détournés ou dévoyés par l'ancien président Jammeh ».⁵

En Ouganda, dans le nord du pays, le conflit armé entre le gouvernement et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) qui a duré plusieurs décennies et s'est achevé en 2006, a grandement affecté les populations de la région, qui ont été victimes de multiples formes de crimes de guerre et de violations graves des droits humains. Les violations comprennent les déplacements forcés, le pillage et la destruction de biens, les enlèvements, le recrutement forcé, l'esclavage, les mariages forcés, les violences sexuelles, les souffrances psychologiques, les mutilations, les meurtres, la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces violations ont eu des conséquences sociales et économiques à long terme et intergénérationnelles pour les victimes dans la période post-conflit, affectant et compromettant leur fonctionnalité, leurs moyens de subsistance, leur scolarité, leur santé physique et mentale, leurs compétences sociales, leur estime de soi et leurs relations interpersonnelles, avec des effets différents sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

Selon l'étude réalisée en 2017 par le Secure Livelihoods Research Consortium, les ménages dont des membres ont été victimes de crimes de guerre sont nettement plus susceptibles d'être dans une situation économique plus précaire que les ménages qui n'ont pas eu de victimes, avec un accès plus difficile aux services de base.⁶ Cette situation a été aggravée par l'effondrement des réseaux sociaux à la suite de la guerre et de ses conséquences, ce qui a réduit les possibilités de soutien pour les Ougandais qui s'appuyaient historiquement sur des réseaux sociaux informels, ainsi que sur des moyens de subsistance et des systèmes de protection sociale limités de la part de l'État. Les victimes ont subi de graves préjudices psychologiques, comprenant entre autres l'interruption de tout projet de vie, des dommages intergénérationnels, des traumatismes, des pertes de mémoire, des tendances suicidaires, des souvenirs douloureux, de l'anxiété, des dépressions, la perte de capacité de production et la privation de sommeil.

4 Didier Gbery et Maimuna Manneh, "Stubborn for Our Gender : The Gambia Study on Opportunities for Reparations for Victims and Survivors of Sexual and Gender-based Violence", ICTJ et Global Survivors Fund, 2022.

5 Les montants des fonds et des biens volés par Jammeh sont classés par type dans le rapport final de la commission. Les estimations vont de 362 millions à 1 milliard de dollars. De plus amples informations sont disponibles dans le document suivant : Ministère gambien de la Justice, "The Gambia Government White Paper on the Report of the Commission of Inquiry into the Financial Activities of Public Bodies, Enterprises and Offices as Regards their Dealings with Former President Yahya A.J.J. Jammeh and Connected Matters", 13 septembre 2019, www.moj.gm/downloads Mustapha K. Darboe, "Gambia : Jammeh's Wealth to Go To Victims", JusticeInfo. Net, 21 octobre 2019 ; Lamin Jahateh, "Gambia Ex-President Jammeh Stole at Least 362 Million", *Reuters*, 29 mars 2019.

6 Dan Maxwell, Dyan Mazurana, Michael Wagner et Rachel Slater, "Livelihoods, Conflict and Recovery : Findings from the Secure Livelihoods Research Consortium", ODI, 2017.

Dans le nord de l'Ouganda, le conflit de longue durée a complètement décimé le tissu social et les infrastructures publiques, notamment les écoles, les établissements de santé et les routes, et a entraîné des pertes matérielles considérables pour les populations des zones touchées. Bien que la région connaisse une paix relative et ait connu des développements économiques et infrastructurels significatifs depuis 2006, elle reste l'une des zones les plus pauvres du pays, avec un faible niveau de produit intérieur brut et un taux de chômage élevé qui a particulièrement affecté les victimes du conflit, les jeunes et les populations non qualifiées.⁷ L'enquête nationale sur les ménages et l'indice de pauvreté de l'Ouganda indiquent que les régions du nord touchées par la guerre continuent d'être à la traîne du reste du pays pour la plupart des indicateurs clés de croissance et de développement, principalement à cause des traumatismes non traités, de la perte des biens et des moyens de subsistance, et de l'invalidité à long terme.⁸

En Tunisie, des décennies de régime autoritaire corrompu, de violations des droits humains et de politiques économiques néolibérales qui ont conduit à un chômage massif, à la pauvreté et à la marginalisation, ont abouti en 2011 à la première révolution du « Printemps arabe » dans la région. Dans tout le pays, les Tunisiens ont scandé « emplois, liberté et dignité » lors de manifestations massives et ont forcé le dictateur Zine El Abidine Ben Ali à fuir le pays. Tout au long des dictatures de l'ancien président Habib Bourguiba puis de Ben Ali, les victimes individuelles, y compris les sympathisants des partis islamistes et les militants de gauche, ont subi diverses formes de répression politique, notamment l'assassinat, la détention, la torture, le retrait des emplois publics, le refus d'accès à l'éducation publique, le harcèlement sexuel, la surveillance policière et l'exil forcé. Depuis 2011, les associations de femmes victimes ont contribué à documenter les violations des droits économiques, sociaux et culturels des femmes en tant que victimes directes mais aussi indirectes, ciblées en raison de leurs liens personnels, politiques et religieux avec d'autres personnes. La documentation des violations a été recueillie à travers les témoignages des femmes lors des activités de la société civile et des auditions publiques organisées par l'Instance Vérité et Dignité tunisienne (IVD).⁹

En Tunisie, les femmes religieuses qui portaient le voile étaient qualifiées d'opposantes politiques aux régimes laïques, quelle que soit leur activité politique. La vie quotidienne des proches des prisonniers politiques a été perturbée par un système de *pointage* qui les obligeait à se présenter quotidiennement à la police, et par devoir parcourir de longues distances pour apporter des fournitures aux membres de leur famille qui étaient détenus. En raison de ces violations, des générations de femmes n'ont pas été en mesure de poursuivre leurs études, d'avoir une carrière ou simplement d'accéder à un revenu minimum décent qui les aiderait à vivre dans la dignité et à s'émanciper en tant que citoyennes. En outre, la détention politique de parents masculins a souvent entraîné l'éclatement des familles et du soutien de la communauté.¹⁰ Les anciens prisonniers politiques ont eu du mal à reprendre une vie normale et à s'assurer des moyens de

7 Bureau des statistiques de l'Ouganda et ICF, "Uganda Demographic and Health Survey 2016", 2018, <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR333/FR333.pdf>

8 Bureau des statistiques de l'Ouganda, "Uganda National Household Survey (UNHS) 2019/2020", 2021, 108-110, www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/09_2021Uganda-National-Survey-Report-2019-2020.pdf
L'enquête nationale sur les ménages ougandais de 2016/2017 a révélé un taux de pauvreté de 33 % dans le nord, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne nationale de 21,7 %. Bureau des statistiques de l'Ouganda, "Uganda National Household Survey 2016/2017 Report", 2018, xv, www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/03_20182016_UNHS_FINAL_REPORT.pdf. Voir également République de l'Ouganda, "State of Uganda Population Report 2018", 2018, 33-34, <http://npcsec.go.ug/wp-content/uploads/2013/06/SUPRE-2018-.pdf>

9 Instance Vérité et Dignité, « Auditions publiques des victimes », 10 mars 2017, www.youtube.com/watch?v=XeeKo8RDGtU&t=790s

10 Doris H. Gray, « Qui entend ma voix aujourd'hui ? Les femmes victimes indirectes en Tunisie », ICTJ, 2018, 6.

subsistance après leur libération, en raison d'un environnement social hostile à leur égard et des conséquences physiques de la torture.¹¹

En Tunisie, l'extraction des ressources post-coloniales par la France, les politiques sociales et économiques prescrites par les institutions financières internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI), et la corruption à grande échelle de la dictature de Ben Ali ont conduit à une inégalité flagrante dans le pays et à la marginalisation des régions intérieures du pays, qui ont été reconnues par l'IVD comme des « régions victimes ». L'IVD a conclu qu'il s'agissait là des causes profondes du sous-développement dans certaines régions, principalement dans le sud du pays. Ces régions présentent des taux plus élevés d'analphabétisme, de mortalité maternelle et de chômage, ainsi qu'un nombre réduit de médecins et de lits d'hôpitaux par habitant.¹² L'IVD a élaboré des indicateurs pour déterminer ce statut en mesurant l'accès aux services et aux droits fondamentaux, notamment à l'éducation, à la santé, aux moyens de subsistance et à un niveau de vie décent.¹³ Elle a reçu 220 demandes de régions et d'autres collectifs souhaitant être reconnus comme victimes de la marginalisation et de l'exclusion et recevoir des réparations.¹⁴

Selon les soumissions faites à l'IVD et les déclarations des membres des familles et des chefs communautaires qui ont participé à une série de discussions organisées par l'ICTJ dans la région, le gouvernorat de Tataouine dans le sud-est un exemple clair d'une région à la fois intentionnellement négligée par la dictature et affectée par les politiques sociales et économiques néolibérales de la Tunisie appliquées à la fois par Bourguiba et par Ben Ali. La marginalisation de Tataouine est à la fois historique et stratégique, destinée à punir la population de la région pour ses choix politiques sous Ben Ali.¹⁵

La pandémie de COVID-19 a aggravé la crise économique de la Tunisie après la dictature et, comme dans d'autres contextes, a aggravé les conséquences de la marginalisation dans le pays. La crise économique continue de rendre la vie difficile pour les Tunisiens en général et encore plus pour les familles et les régions qui ont été ciblées ou affectées par les préjudices économiques de la dictature. Cette situation a malheureusement relancé le débat sur la viabilité économique de la mise en œuvre d'un programme de réparations, en particulier un programme destiné à des individus plutôt qu'à des bénéficiaires collectifs.

En Colombie, le conflit armé interne qui a duré des décennies et qui a impliqué des groupes de guérilla, l'État et des paramilitaires, a donné lieu à d'innombrables meurtres, disparitions forcées, enlèvements et recrutements de mineurs (1964-2016). En conséquence, la Colombie compte près de 8,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, soit l'une des plus importantes populations au monde.¹⁶ De nombreux facteurs ont contribué au conflit, notamment des questions agraires comme la concentration de la propriété foncière dans un petit pourcentage de la population, la prolifération du trafic de drogue et d'autres économies illégales, la participation politique limitée et le manque de présence et de services de l'État dans les régions les plus touchées par la violence.

11 Dorra Mahfoudh-Draoui, « L'impact des violations des droits humains sur la vie de couple des victimes », Instance Vérité et Dignité, 2018.

12 Instance Vérité et Dignité, "The Final Comprehensive Report : Executive Summary", traduit en anglais par Avocats Sans Frontières, 2019, 402-403, https://truthcommissions.humanities.mcmaster.ca/wp-content/uploads/2020/11/Tunisia-Truth-and-Dignity-Commission-Report_executive_summary_report.pdf

13 Ibid., p. 444.

14 Ibid.

15 ICTJ, "Three Years after Revolution, Tunisians Seek Justice through Collective Reparation and Development", 18 décembre 2013.

16 Voir le Registre national des victimes disponible en espagnol, www.unidadvictimas.gov.co/en/node/37394

Ce long conflit armé a eu de profondes répercussions économiques, sociales et politiques sur la vie des victimes. La lenteur des réponses de l'État à cette situation, due à des capacités institutionnelles insuffisantes et à des obstacles bureaucratiques, a considérablement érodé la confiance des victimes dans l'État. En outre, la persistance du conflit a exacerbé les inégalités et le sous-développement dans les communautés marginalisées, souvent rurales. Aujourd'hui, la Colombie est l'un des pays où la répartition inégale des terres est la plus élevée du monde,¹⁷ et la pauvreté continue d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables, en particulier les jeunes, les femmes et les filles, ainsi que les communautés indigènes, qui représentent plus de la moitié des plus de 9,5 millions de victimes inscrites au registre des victimes à l'échelle nationale. En 2021, 50,1 % des victimes vivaient dans des conditions de pauvreté, soit près de onze points de plus que la moyenne nationale.¹⁸

Pour remédier à cette situation, l'accord de paix de 2016 a créé les Plans de développement à vocation territoriale, qui doivent être appliqués dans les municipalités les plus touchées par la violence armée, les économies illégales et les taux de pauvreté élevés. La forte corrélation entre ces facteurs est soulignée par le fait qu'environ 53 % des crimes commis pendant le conflit armé interne ont eu lieu dans les régions visées par les plans de développement, et que la pauvreté financière touche environ 77,8 % de la population de ces municipalités.¹⁹ L'accord de paix de 2016 a été largement salué pour avoir inclus ces mesures et d'autres visant à résoudre les causes structurelles du conflit armé ; cependant, de nombreuses réformes prévues ont été bloquées en raison de contraintes politiques ou budgétaires. Récemment, des cas de corruption liés à l'allocation de fonds urgents pour le développement sont également apparus.

Ces lacunes ont contribué à la persistance de la violence dans le pays, impliquant des groupes qui vivent d'une économie illégale ou qui y ont recours pour financer une rébellion armée. Le sous-développement a largement contribué à cette dynamique, les acteurs armés se disputant le contrôle territorial et social, souvent en fournissant des services sociaux que l'État n'a pas su offrir, notamment l'accès à la santé, à la sécurité, aux infrastructures et à l'administration de la justice.

Les réparations en tant qu'élément du développement durable

Les programmes de réparations peuvent contribuer à réduire les obstacles au bien-être et au développement, tant par leur forme que par leur processus. Cela ressort clairement des priorités exprimées par les victimes, des recommandations des commissions vérité et de la conception de programmes administratifs qui visent à être aussi complets et transformateurs que possible. Si les victimes accordent souvent la priorité à l'indemnisation financière, les réparations matérielles peuvent également prendre la forme de services médicaux et de santé, d'un soutien psychosocial, d'une aide aux moyens de subsistance, d'opportunités d'emploi, de logements, de terres, d'éducation et de transports publics. Au niveau collectif, les réparations matérielles pour les communautés touchées et les « régions victimes » peuvent comporter la construction ou la reconstruction d'infrastructures de base telles que des hôpitaux, des cliniques et des écoles, des programmes environnementaux et d'autres projets de développement communautaire. Les réparations symboliques – telles que des excuses, des commémorations, l'exhumation et

17 Oxfam, "A Snapshot of Inequality: What the Latest Agricultural Census Reveals about Land Distribution in Colombia", 2017.

18 Gouvernement de la Colombie, Bureau national des statistiques, 2 juin 2022, www.dane.gov.co/files/investigaciones/condiciones_vida/pobreza/2021/CP-pobreza-monetaria-con-enfoque-diferencial.pdf

19 Agencia de Renovación del Territorio, "Caracterización Económica de los Municipios Pdet en el Marco de la Pandemia", 2020, disponible en espagnol sur : <https://portal.renovacionterritorio.gov.co/descargar.php?idFile=33133>

L'enterrement des restes des victimes – peuvent également avoir une incidence sur le développement en favorisant la confiance, l'inclusion et la cohésion sociale. En termes de processus, les programmes de réparations peuvent contribuer à accroître les capacités d'action, l'autonomisation et la sensibilisation aux droits dans la mesure où ils sont participatifs, consultatifs et accessibles. Il convient toutefois de préciser que pour que les réparations constituent un élément stratégique et significatif d'une politique de développement durable dans des contextes tels que la Tunisie, la Gambie et l'Ouganda, la conduite des politiques de réparation et des réformes institutionnelles doit réexaminer les politiques économiques et sociales préjudiciables prescrites par les institutions financières internationales pour les régimes autoritaires. Ces politiques, qui ont souvent favorisé la corruption et conduit à la marginalisation, perdurent même après la fin des régimes autoritaires.

Lors de l'élaboration des programmes de réparation, il est important de prendre conscience que l'indemnisation ne peut à elle seule réparer la marginalisation, remédier à l'inégalité et répondre aux besoins économiques et sociaux à long terme des victimes. Ainsi, sans exclure l'indemnisation comme forme de réparation urgente ou fondamentale, d'autres formes matérielles de réparation devraient être financées et fournies.

En Gambie, un élément unique du mandat de la Commission nationale pour la vérité, la réconciliation et les réparations (TRRC) était son objectif d'« accorder des réparations aux victimes dans les cas appropriés ».²⁰ Au cours de son mandat (2018-2021), la TRRC a accordé des réparations provisoires aux personnes ayant besoin de soins médicaux urgents, d'un soutien psychosocial et d'un soutien éducatif.²¹ Sur les 1 500 déclarations de victimes qu'elle a reçues, la commission a estimé que 1 009 d'entre elles étaient éligibles à des réparations définitives.²² En juillet 2021, la TRRC a commencé à distribuer les réparations définitives aux victimes alors même que la phase de réparations provisoires urgentes n'était pas encore terminée. La TRRC a distribué les indemnités monétaires qu'elle pouvait avec les fonds dont elle disposait, mais cela n'a pas suffi à couvrir entièrement les 1 009 victimes. Pour combler cette lacune, elle a recommandé au gouvernement gambien de fournir des fonds suffisants pour indemniser les victimes restantes, et que l'entité mandatée pour distribuer les réparations après la fin des opérations de la TRRC adopte un processus d'enregistrement universel garantissant que les victimes qui n'ont pas été en mesure de s'enregistrer auprès de la TRRC puissent quand même bénéficier de réparations à un stade ultérieur.²³ Malgré l'accent mis sur l'indemnisation, les recommandations de la TRRC prévoient des mesures holistiques de réparation pour les victimes et d'autres mesures pour remédier aux séquelles de la dictature de Jammeh, notamment la réhabilitation, la commémoration et des garanties de non-répétition, comme l'incorporation ou l'application d'instruments internationaux.²⁴ Tout cela est dû en grande partie à l'approche adoptée par la TRRC, qui

20 Gouvernement de la Gambie, TRRC Act 2017, section 13d.

21 La TRRC a fourni à 124 victimes des soins médicaux, dont un transport à l'étranger pour 7 d'entre elles, à 389 victimes un soutien psychosocial et à 69 personnes un soutien éducatif lorsque leur éducation avait été interrompue en raison des violations subies par elles-mêmes ou par un membre de leur famille. TRRC, *Rapport final*, Volume 16, 2021, 6-8, www.moj.gm/downloads

22 TRRC, *Rapport final*, Volume 16, 2021, 14.

23 Ibid, 14-15.

24 En dehors du processus de la TRRC, des efforts pour ratifier les conventions internationales sont en cours depuis la fin de la dictature avec la ratification en 2018 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Gambie avait déjà ratifié d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée en 1990 et transposée en 2005 dans la loi sur l'enfance), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée en 1993 et transposée en 2010 dans la loi sur les femmes), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée en 2015 et transposée en 2021 dans la loi sur les personnes handicapées), ainsi que le Pacte international relatif aux droits politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifiés en 1978).

a joué un rôle clé dans l'information des Gambiens sur leur vision et leur compréhension des réparations.

En mai 2022, le gouvernement gambien a publié le Livre blanc sur le rapport de la Commission vérité, réconciliation et réparations, qui indiquait qu'il avait accepté d'appliquer certaines recommandations de la Commission, notamment de poursuivre les coupables, de mettre en œuvre des mesures de prévention des VSS, d'interdire à certains auteurs présumés d'exercer des fonctions, de réformer les secteurs de la sécurité et de la justice, et d'accorder des réparations transformatrices aux victimes.²⁵ Lors de la publication du Livre blanc, le procureur général et ministre de la Justice Dawda A. Jallow a souligné la nécessité d'aller au-delà de l'indemnisation monétaire et d'offrir des formes holistiques de réparation, notamment en matière de santé, d'éducation et de soutien psychosocial.²⁶ S'appuyant sur les recommandations de la TRRC en matière de réparations, Jallow a annoncé que le gouvernement mettrait en place des mécanismes pour rechercher les disparus et rendre leurs corps à leurs familles, et qu'il fournirait des services et un soutien psychosociaux, des dédommagements, des soins médicaux gratuits dans les hôpitaux publics, une éducation gratuite pour les enfants des victimes, des initiatives de commémoration et des restitutions.

Bien que le rapport final de la TRRC soit pauvre en analyse des conséquences des violations sur la vie et les besoins des victimes, ces dernières ont exprimé leurs attentes en matière de réparations lors des consultations menées par l'ICTJ (à la demande du gouvernement) dans plusieurs régions du pays en novembre 2019 et en juin 2022. Leurs attentes couvrent un large éventail de besoins liés aux conséquences directes et indirectes des violations qu'elles continuent de subir. En mai 2023, le ministère gambien de la Justice a présenté un plan d'application des recommandations de la TRRC en cohérence avec son Livre blanc. Ce plan, qui a été discuté lors d'une conférence des parties prenantes et d'une table ronde des donateurs organisées par le gouvernement gambien,²⁷ comprend des mesures visant à adopter une législation pour créer l'entité et le fonds fiduciaire de réparation pour les victimes, à mener des actions de sensibilisation du public et à mettre en œuvre la stratégie de commémoration de la TRRC.

Au début de l'année 2022, le ministère de la Justice a proposé la création d'une institution succédant à la TRRC pour les réparations.²⁸ Pour atteindre cet objectif, un projet de loi sur les réparations aux victimes a été rédigé avec la participation de ces dernières. Avec l'élan apparent au niveau du gouvernement pour développer la législation nécessaire, les attentes des victimes sont élevées concernant la distribution des réparations. Cependant, beaucoup ont douté de la volonté et de la capacité du gouvernement à mettre en œuvre un programme de réparations, et ont craint que les opinions qu'elles ont exprimées au cours de la période de consultation ne soient pas reflétées dans le projet de loi final. Le projet de loi sur les réparations accordées aux victimes a finalement été présenté à l'Assemblée nationale et approuvé sous certificat d'urgence le 1^{er} novembre 2023. Le recours au certificat d'urgence a été justifié par le fait que le projet de loi n'avait pas respecté le délai de dépôt devant l'Assemblée législative initialement fixé par le

25 République de Gambie, "Government White Paper on the Report of the Truth Reconciliation and Reparations Commission", 25 mai 2022, www.moj.gm/download-file/81d650ed-dc36-11ec-8f4f-025103a708b7

26 Kerr Fatou, "Release of the Government White Paper to Report of TRRC Moj Speech 19'18"-22'13", 25 mai 2022, www.facebook.com/Kerrfatou/videos/release-of-the-government-white-paper-to-report-of-the-commission-of-the-TRRC/3027835070879836/

27 Cabinet du Procureur général et ministère de la Justice, "Media Advisory : Stakeholder Conference and Donor Roundtable on the Implementation of the TRRC Recommendation", 8 mai 2023, www.moj.gm/news/62ba61e0-edb2-11ed-8b02-025103a708b7

28 Cabinet du Procureur général et ministère de la Justice, "Proposed Bill to Create an Independent Successor Body to TRRC for Victim Reparations and Other Connected Matters", www.moj.gm/news/dccb094e-b3ee-11ec-8f4f-025103a708b7

ministère de la Justice à la fin de l'année 2022.²⁹ En outre, les 150 millions de dalasi gambiens (environ 2,5 millions de dollars américains) promis par le gouvernement pour poursuivre le programme de réparations et fournir des réparations transformatrices n'ont pas été provisionnés dans le budget 2022. On ignore où et comment le gouvernement prévoit de réunir cette somme.³⁰ En mai 2023, lors d'une table ronde des donateurs et d'une conférence des parties prenantes, Jallow a annoncé la création d'un fonds de réparation des victimes de 56 millions d'USD et a publié le plan gouvernemental d'application des recommandations de la TRRC, précisant que 50 millions d'USD devraient être alloués à des formes transformatrices de réparation pour les victimes « dans le cadre de l'organisme de réparation », ainsi que 4 millions d'USD pour la recherche médico-légale des disparus et 500 000 USD pour le soutien psychosocial.³¹

Les priorités des victimes en matière de réparations illustrent clairement le lien étroit entre ces dernières et les besoins de développement. Alors que de nombreux participants ont identifié l'indemnisation comme leur plus grande priorité, certaines victimes, y compris celles qui ont participé à la discussion organisée par Think Young Women, ont souligné la nécessité d'un meilleur accès à des soins médicaux, à des activités économiques, au logement et à l'éducation. « Nous pouvons construire une clinique ici et en faire une clinique commémorative pour ceux qui ont perdu la vie dans notre village », a déclaré un participant à l'une des discussions. « Les réparations communautaires, telles que la construction d'un marché, seraient les meilleures parce qu'il deviendrait un centre économique et nous donnerait plus de pouvoir que si nous recevions simplement une indemnité individuelle », a renchéri un autre participant.³² « Je veux des services d'éducation gratuits parce que l'argent va s'épuiser tandis que l'éducation est éternelle », a déclaré une victime lors d'une autre consultation.³³ Ces priorités renforcent les conclusions des consultations régionales de l'ICTJ sur l'élaboration du projet de loi sur les réparations aux victimes, organisées en partenariat avec le ministère gambien de la Justice,³⁴ au cours desquelles les victimes ont exprimé le besoin de formes holistiques de réparation, y compris des allocations mensuelles, un soutien au logement et aux moyens de subsistance, et des projets de développement collectif ou communautaire, tels que la construction et l'équipement d'hôpitaux communautaires.

En Ouganda, les droits des victimes à un recours et des réparations sont ancrés dans plusieurs sources : la Constitution ougandaise, la loi écrite, les principes du droit coutumier et les doctrines de l'équité.³⁵ La Constitution impose à l'État l'obligation de protéger, promouvoir, réaliser, respecter et faire respecter les droits de tous les individus.³⁶ Lorsque l'État ne remplit pas cette obligation, il est tenu d'offrir un recours effectif à la partie lésée.³⁷ La loi de 2019 sur l'application des droits humains, qui prévoit l'application des droits humains inscrits dans la constitution,³⁸ définit les recours pour les victimes de violations, notamment l'indemnisation,

29 Patience Loum, "Gambia: Justice O'Clock: Victims Demand Quick Passing of Reparations Bill", All Africa, 8 décembre 2022.

30 Ibid.

31 République de Gambie, *Plan to the Government's White Paper on the Recommendations of the Truth Reconciliation and Reparations Commission 2023-2027 (Reparations)*, 2022.

32 Discussion de Think Young Women avec des victimes de Sabah Njien, région de North Bank. On a demandé aux victimes : « Quel type de réparation souhaitez-vous, quand et pourquoi ? » L'une d'elles a répondu : « Je veux des réparations communautaires telles qu'une clinique de soins médicaux à proximité. » Une autre a dit : « Je veux une compensation sous forme d'un logement. »

33 Discussion de Think Young Women avec des victimes de Soma, région de Lower River. On a demandé aux victimes : « Quel type de réparation souhaitez-vous, quand et pourquoi ? »

34 Consultations régionales menées en collaboration avec le ministère de la Justice, juin 2022.

35 Loi de 1996 sur la magistrature, section 14 (2) (b).

36 Constitution de la République de l'Ouganda 1995, art. 20.

37 Ibid, art. 50 (1)-(2).

38 Loi de 2019 sur les droits humains (application), sec. 3, 5, 7 (1).

la restitution, la réinsertion – y compris par des soins médicaux et psychologiques – et la satisfaction.³⁹

Ces droits sont renforcés par l'accord de 2007 sur la redevabilité et la réconciliation, signé entre le gouvernement et la LRA à Juba, qui prévoit des réparations collectives et individuelles pour les victimes, la priorité étant donnée aux membres des groupes vulnérables et aux processus de justice transitionnelle sensibles au genre.⁴⁰ En outre, l'accord sur les solutions globales, davantage axé sur le développement mais qui peut avoir un effet réparateur, reconnaît les disparités régionales en matière de développement socio-économique et infrastructurel entre les zones touchées par le conflit et le reste du pays. Cela implique que le gouvernement élabore et mette en œuvre des mesures pour remédier à ces déséquilibres et qu'il prenne des mesures positives en faveur des groupes marginalisés en raison de leur sexe, de leur âge, de leur handicap ou de tout autre facteur lié à l'histoire, aux traditions ou aux coutumes.⁴¹

Pour répondre aux besoins de redressement des régions touchées par le conflit et du reste du pays, le gouvernement ougandais a lancé plusieurs programmes de développement, tels que le Programme de paix, de redressement et de développement du nord de l'Ouganda, qui a été appliqué en trois phases (I, II et III), et le Fonds d'action sociale du nord de l'Ouganda. Ces programmes ont été conçus pour favoriser la paix et le redressement en suivant des approches socio-économiques fondées sur la demande des communautés. Ils se sont concentrés sur la reconstruction des secteurs clés qui ont été détruits pendant le conflit, tels que la santé, l'éducation et l'eau.

S'inspirant des principes clés de l'accord sur la redevabilité et la réconciliation, le gouvernement a créé la Division des crimes internationaux de la Haute Cour de l'Ouganda. Ses règles de procédure prévoient des réparations pour les victimes après les condamnations,⁴² et la Cour est tenue de prendre en compte l'avis des victimes lorsqu'elle détermine le type de réparations à accorder.⁴³

L'Ouganda a également adopté la politique nationale de justice transitionnelle (NTJP), qui fournit un cadre général pour la réalisation des objectifs en matière de justice, de redevabilité et de réconciliation. Conçue pour fournir des interventions holistiques afin de parvenir à une paix durable, elle propose divers mécanismes de justice pour les victimes et les communautés touchées par la guerre.⁴⁴ La NTJP stipule que les considérations de genre seront intégrées dans tous les aspects du processus de justice transitionnelle et que le gouvernement y soutiendra la pleine implication et la participation des femmes.⁴⁵ Elle reconnaît également que les réparations font partie intégrante du rétablissement et de la réintégration des victimes,⁴⁶ stipulant que « le gouvernement établira et appliquera un programme de réparations pour les victimes affectées par le conflit. Ce faisant, le gouvernement envisagera des réparations provisoires et à court terme. »⁴⁷

Malgré des outils adéquats pour créer un chemin vers la guérison par la réparation, il n'existe pas de programme de réparations en Ouganda. Le gouvernement doit encore promulguer la loi

39 Ibid, sec. 9 (2)(a)-(c).

40 Gouvernement de la République de l'Ouganda et Armée/Mouvement de résistance du Seigneur, "Agreement on Accountability and Reconciliation" (adopté à Juba, le 29 juin 2007), par. 11 ; "Annexure to the Agreement on Accountability and Reconciliation" (adopté le 19 février 2008) par. 9(1)-10(1).

41 Accord sur les solutions globales entre le gouvernement de la République de l'Ouganda et l'Armée/Mouvement de résistance du Seigneur, Juba, Soudan, 2007, www.ucdp.uu.se/downloads/fullpeace/Uga%2020070502.pdf

42 Gouvernement de l'Ouganda, la Magistrature (Haute Cour) (division des crimes internationaux), Lois 2016, Loi 48 (1).

43 Ibid, 48 (3).

44 Gouvernement de l'Ouganda, Politique nationale de justice transitionnelle 2019, 20.

45 Ibid.

46 Ibid.

47 Ibid.

d'application du programme ou établir un mécanisme approprié pour accorder des réparations provisoires. Après avoir réglé la question de savoir si l'État est responsable de la réparation des dommages causés par la guerre,⁴⁸ le problème qui reste en suspens après l'Accord de Juba sur la redevabilité (2007) et l'Accord sur les solutions globales est de savoir comment cette obligation sera remplie.

Selon les évaluations menées par l'ICTJ, l'indemnisation sous forme de paiements en espèces est le type de réparation préféré des victimes du nord de l'Ouganda.⁴⁹ Ayant manqué d'assistance pendant plus de 18 ans – une situation aggravée par l'insécurité économique croissante pendant la pandémie de COVID-19 –, les victimes voudraient une indemnité individuelle pour répondre à leurs besoins quotidiens.⁵⁰ Les survivants ont également demandé la restitution des terres et des logements, en particulier pour ceux qui ont été rejetés par leur famille et leur communauté en raison de la stigmatisation des violations qu'ils ont subies. La propriété foncière apporte certitude et stabilité, bien que des survivants aient noté que certaines victimes sont trop faibles physiquement et n'ont pas les ressources nécessaires pour construire une maison.

Les réparations pourraient également fournir aux victimes des moyens de subsistance durables, qui leur permettraient de remédier aux destructions de leurs projets de vie. Lors des discussions de groupe organisées par l'ICTJ, il a été suggéré que les réparations pourraient prendre la forme de soutiens à la création d'entreprises, à des initiatives agricoles collectives en fournissant du matériel agricole comme des tracteurs et des charrues à bœufs, et à des initiatives de microfinancement comme les associations villageoises d'épargne et de prêt, afin de créer un moyen durable de garantir des moyens de subsistance et un bien-être à long terme.⁵¹

La réadaptation physique et psychologique est également une forme de réparation privilégiée par de nombreuses victimes. Les survivants ont fait état de problèmes de santé persistants résultant des blessures physiques et psychologiques causées par les violations.⁵² Parmi les survivantes de violences sexuelles, les complications liées à la santé reproductive sont fréquentes et nécessitent des soins médicaux spécialisés, tels qu'une chirurgie reconstructive et des services de santé reproductive. D'autres ont besoin d'une rééducation physique et d'un appareillage pour des membres artificiels. Ces blessures ont empêché de nombreux survivants de s'engager dans la vie sociale et économique.

Les communautés de victimes ont recommandé des réparations sous forme de bourses d'études et d'allocations pour les enfants nés de la guerre et les descendants des victimes décédées, ainsi que la construction d'écoles dans les zones où les massacres ont eu lieu.⁵³ Bien que certaines de ces écoles aient été construites, les frais de scolarité sont trop élevés et inabordables pour la

48 Cependant, il est important de noter que dans la soumission écrite du gouvernement ougandais à la Cour pénale internationale concernant la procédure de réparation dans l'affaire Dominic Ongwen, il est affirmé que le gouvernement devrait également être reconnu comme une victime indirecte des crimes pour lesquels Ongwen a été condamné : « Le gouvernement de l'Ouganda et de nombreux Ougandais [...] ont indirectement subi un préjudice en intervenant pour aider les victimes en détresse ou pour prévenir la victimisation. La guerre prolongée dont l'affaire Ongwen est une émanation a imprégné l'ensemble du pays et, bien que le nord et l'est de l'Ouganda aient été les plus touchés, aucun Ougandais n'en est sorti indemne. La perte de vies humaines et les dommages causés à d'autres secteurs cruciaux, tels que l'éducation, la santé, l'économie, la société et les infrastructures, afin de réprimer l'insurrection, doivent être pris en compte. » Soumission du gouvernement de la République de l'Ouganda sur les réparations, ICC-02/04-01/15, 07/02/2022, par. 14, www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2022_00846.PDF

49 Discussion de groupe, Abok, 5 février 2020 ; discussion de groupe avec des victimes masculines et féminines d'Acholi, Gulu, mai 2021 ; discussions menées par l'ICTJ et l'UVF, Pajule, 2021.

50 Discussions de groupe menées par l'ICTJ et l'UVF, Abok, Odek et Pajule, 2021.

51 Discussions de groupe menées par l'ICTJ, Abok, Pajule et Odek, 2021.

52 Discussions de groupe menées par l'ICTJ, Lukodi 2020, Abok et Odek 2021.

53 La Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé, dans l'affaire *Aloeboetoe et al. c. Suriname*, que l'éducation devait être garantie aux enfants héritiers des défunts, en plus d'indemnisations.

plupart des familles de victimes.⁵⁴ L'aide à l'éducation pourrait également prendre la forme de programmes d'apprentissage accéléré, telle que l'alphabétisation fonctionnelle des adultes, afin de permettre aux victimes adultes de « lire et écrire leur nom et se débrouiller dans un monde numérique qui évolue rapidement ».⁵⁵

En Tunisie, depuis la chute de la dictature de Ben Ali, le gouvernement a adopté diverses mesures autonomes de justice réparatrice pour différentes catégories de victimes. Un programme de réparations administré par l'ancien ministère des Droits de l'homme et de la justice transitionnelle a offert des indemnités financières et l'accès à certains services médicaux, à des transports publics subventionnés et à des possibilités d'emploi dans le secteur public, d'abord aux victimes de la révolution de 2011 et à leurs familles, puis aux familles des personnes tuées ou blessées lors des manifestations du « bassin minier » en 2008, et par la suite, des excuses et des formes spécifiques de restitution aux anciens soldats qui avaient été torturés pour avoir prétendument fomenté un coup d'État.⁵⁶

La loi sur la justice transitionnelle de 2013 comprend une section sur la réparation et la réhabilitation qui reconnaît la réparation comme un droit garanti par la loi, et définit les victimes comme celles qui « ont subi un préjudice du fait d'une violation » ainsi que « toute région qui a été marginalisée ou qui a souffert d'une exclusion systématique ».⁵⁷ En créant l'IVD, la loi lui a donné pour mandat d'élaborer un programme complet de réparations individuelles et collectives pour les victimes de violations.⁵⁸ Elle a également prévu la création du Fonds pour la dignité et la réhabilitation des victimes de la tyrannie (Fonds pour la dignité), chargé d'appliquer le programme et financé par l'État en 2018 grâce à une subvention unique de 10 millions de dinars (environ 3 millions d'USD).⁵⁹ Le Fonds pour la dignité devait également recevoir des subsides provenant de dons et de biens récupérés auprès des personnes faisant l'objet d'une enquête pour corruption pendant la dictature, dans le cadre du processus d'arbitrage et de réconciliation de l'IVD.

Le rapport final de l'IVD présente une gamme de recommandations visant à réparer les préjudices subis par les personnes et les régions à la suite des violations. Les consultations nationales menées par l'IVD sur un programme de réparations global ont révélé que 95,62 % des personnes interrogées demandaient une indemnisation, 90,38 % voulaient la vérité, 88,63 % la préservation de la mémoire, 81,86 % des excuses et une réhabilitation, 77,69 % l'obligation de rendre des comptes, 62 % la réinsertion professionnelle, 55 % une rééducation médicale et 28,28 % une rééducation psychologique.⁶⁰ Les demandes de réparations collectives émanant d'organisations, de quartiers et de communautés visaient la restitution et la protection des droits civils et politiques des groupes de jeunes et d'étudiants, la reconnaissance des minorités, la restitution des biens et des excuses. Les régions marginalisées ont demandé des infrastructures publiques de base, l'accès aux services de santé, à l'éducation et aux ressources culturelles, ainsi que la protection et la restauration de l'environnement. Les régions rurales et marginalisées ont exigé l'application d'une loi de 2017 visant à corriger l'inégalité entre les sexes et à pratiquer une « discrimination positive » en faveur des femmes.⁶¹ Après l'organisation et la mobilisation des jeunes chômeurs pendant et après la révolution de 2011, des appels ont également été lancés pour créer une « économie sociale et solidaire » qui encouragerait les coopératives et les entre-

54 Discussion de groupe avec des victimes masculines et féminines d'Acholi, Gulu, mai 2021.

55 Ibid.

56 Ruben Carranza, "A Measure of Dignity: The Beginning of Reparations in Post-Revolution Tunisia", ICTJ, 7 mai 2015.

57 Gouvernement de la Tunisie, Loi organique relative à l'instauration et à l'organisation de la justice transitionnelle (Loi JT), art. 10, www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/TN/TransitionalJusticeTunisia.pdf

58 Loi JT, art. 39.

59 Loi JT, art. 41.

60 Instance Vérité et Dignité, "The Final Comprehensive Report : Executive Summary", 2019, 422.

61 Voir Programme des Nations unies pour le développement, "Tunisia : Gender Justice and the Law", 2018.

preneurs à offrir des emplois aux jeunes.⁶² En juin 2020, le parlement tunisien a adopté une loi établissant un cadre pour l'économie sociale et solidaire, visant à « promouvoir l'inclusion économique et sociale des populations défavorisées et marginalisées, y compris celles vivant dans des zones rurales isolées et les jeunes chômeurs ».⁶³

Bien que le gouvernement se soit engagé à publier un plan de mise en œuvre des recommandations dans un délai d'un an à compter de la publication du rapport final de l'IVD (2019), en vertu de l'article 70 de la loi sur la justice transitionnelle, aucun plan n'a été publié. Des progrès initiaux ont été réalisés en 2020 avec la nomination du responsable du Fonds pour la dignité. Cependant, l'aggravation de la crise économique du pays due à la pandémie de COVID-19 et les tensions politiques croissantes entre les partis politiques islamistes et laïques ont alimenté les arguments selon lesquels les programmes de réparations constituent une demande excessive de la part des victimes de la dictature, dont la plupart sont des islamistes. En juillet 2021, le directeur du Fonds de la dignité a été démis de ses fonctions et l'organisme a été dissous.

Malgré la stigmatisation politique et sociale actuelle autour des réparations en Tunisie, les victimes et les intervenants aux consultations organisées par l'ICTJ ont exprimé le pouvoir potentiel et le besoin de réparations collectives pour améliorer l'autonomisation socio-économique et les droits des femmes et des populations dans les régions marginalisées. Les femmes victimes estiment qu'une mise en œuvre efficace de ces réparations améliorerait la perception générale des victimes dans le pays et contribuerait positivement au développement général de la Tunisie, contrairement aux affirmations de certains politiciens selon lesquelles les réparations seraient un fardeau et un gouffre financier pour la société tunisienne.⁶⁴ Les victimes ont reconnu la nécessité de lancer des réparations collectives, de la planification à la budgétisation, compte tenu de la loi sur la budgétisation sensible au genre du pays,⁶⁵ une initiative lancée avec la mise en œuvre du plan de développement 2016-2020, qui a établi, entre autres initiatives, une meilleure infrastructure pour les soins psychosociaux dans laquelle les femmes peuvent se présenter en se sentant en sécurité.

À Tataouine, beaucoup considèrent que la mémoire collective joue un rôle central dans l'avancement des réparations transformatrices. La répression systématique de la région par le régime après le massacre du mont Agri en 1956 a conduit à l'émergence d'histoires, de proverbes et de témoignages sur le massacre et ses conséquences, ainsi que sur les expériences d'injustice et de discrimination. Les intervenants ont proposé l'organisation de funérailles nationales officielles et d'un mémorial en l'honneur des victimes, ainsi qu'un plan touristique permettant d'organiser des visites pour les étudiants et les personnes intéressées. L'IVD a également formulé des recommandations sur la nécessité de poursuivre le processus de collecte et d'identification des dépouilles des victimes.

En Colombie, le principal cadre de réparations est décrit dans la loi 1448 de 2011, également connue sous le nom de loi sur les victimes et la restitution des terres,⁶⁶ qui envisage des mesures

62 Voir Organisation internationale du travail, projet « JEUN'ESS : Promotion de l'économie sociale et solidaire et création d'emplois décents pour la jeunesse tunisienne », qui est en cours depuis le 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, www.ilo.org/global/topics/cooperatives/projects/WCMS_744336/lang--fr/index.htm

63 Voir Organisation internationale du travail, « Le Parlement tunisien adopte un projet de loi sur l'économie sociale et solidaire », 24 juin 2020.

64 Cette position est apparue clairement et publiquement lors des manifestations qui ont eu lieu le 25 juillet 2021.

65 Résultats des ateliers de l'ICTJ à Sidi Bouzid, 24 juin 2022. De plus amples informations sur la loi relative à la budgétisation sensible au genre sont disponibles sur le site de Cities Alliance, "Gender-sensitive Local Budgeting in Tunisia", 2021, www.citiesalliance.org/resources/publications/publications/gender-sensitive-local-budgeting-tunisia

66 Gouvernement de Colombie, Loi 1448 "por la cual se dictan medidas de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto armado interno y se dictan otras disposiciones", approuvée le 10 juin 2011.

de réparations principalement axées sur la restitution des terres et l'indemnisation financière, ainsi que des mesures de satisfaction et de réadaptation. En vertu de cette loi, le gouvernement a créé des institutions telles que le Système national d'attention et de réparation pour les victimes, l'Unité de restitution des terres et l'Unité des victimes. Bien que l'adoption de la loi ait constitué une étape importante vers la réparation pour les victimes, son application se heurte à un certain nombre de difficultés. En particulier, le registre national des victimes contient actuellement plus de 9,5 millions de noms, ce qui représente environ 18,2 % de la population du pays.⁶⁷ Cela crée des entraves logistiques, administratives et financières à la fourniture de réparations intégrales. En février 2023, seules 13 % des victimes individuelles enregistrées avaient reçu une indemnisation, et moins de 10 % des victimes collectives avaient reçu une réparation grâce à la pleine application des plans de réparations collectives. En outre, les violences liées au conflit se poursuivent et font encore des victimes. De plus, même lorsque des réparations sont accordées, elles ne peuvent pas toujours être pleinement effectuées en raison de contraintes de sécurité.

Compte tenu des enseignements tirés du processus de réparation administrative, l'Accord de paix de 2016 a cherché à aborder la question des réparations selon une approche différente, notamment par le biais de sanctions réparatrices et de travaux de réparation effectués parallèlement aux changements structurels nécessaires pour parvenir à une paix durable. Les réparations sont inscrites dans l'Accord de paix de 2016 en tant que principe directeur du chapitre sur les droits des victimes : « Les victimes ont le droit d'être indemnisées pour les préjudices et les pertes subis en raison du conflit. Le rétablissement des droits des victimes et l'amélioration de leur vie, dans un scénario de fin de conflit, sont un aspect fondamental de la construction d'une paix stable et durable. »⁶⁸ Les réparations sont également explicitement incluses dans une section distincte du chapitre sur les victimes qui traite des mesures de réparations globales pour la consolidation de la paix, en mettant l'accent sur les plans de réparations collectives et en renforçant le cadre existant créé par la loi 1448.

L'Accord de paix de 2016 ne considère pas les réparations exclusivement en termes de dédommagements, de réhabilitation, de satisfaction et de restitution, mais comme faisant partie d'un paradigme de justice réparatrice. L'un des principes directeurs de la Juridiction spéciale pour la paix est l'application de la justice réparatrice, qui

« cherche de préférence à restaurer les dommages causés et à accorder des réparations aux victimes affectées par le conflit, en particulier pour mettre fin à la situation d'exclusion sociale générée par la victimisation. La justice réparatrice se préoccupe avant tout des besoins et de la dignité des victimes et est appliquée selon une approche holistique qui garantit la justice, la vérité et les garanties de non-répétition des faits. »⁶⁹

En vertu de cette mesure, les coupables peuvent bénéficier d'une peine non privative de liberté s'ils reconnaissent pleinement leur responsabilité dans les violations commises et s'ils contribuent à l'établissement de la vérité et aux réparations.

L'accord de paix de 2016 stipule que « les sanctions doivent avoir la plus grande fonction réparatrice possible par rapport au préjudice causé ». ⁷⁰ Il prévoit la réalisation de projets de

67 Gouvernement de Colombie, "Registro Único de Víctimas" (*Registre unifié des victimes*), www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv/37394

68 Accord de paix final [ci-après APF], 133, www.peaceagreements.org/viewmasterdocument/1845#:~:text=This%20Final%20Agreement%20to%20End.as%20per%20its%20international%20standing

69 Ibid., p. 154.

70 Ibid., p. 174.

réparation dans les zones rurales ou urbaines touchées par le conflit, notamment par le biais de programmes de construction ou d'amélioration des infrastructures et d'activités de déminage, contribuant ainsi au développement socio-économique local. En outre, un certain nombre de mesures de réparations prévues par l'accord sont liées aux engagements pris dans les chapitres sur la réforme rurale globale, la participation politique et la substitution des cultures illicites, qui visent à s'attaquer aux causes profondes du conflit. Les parties en négociation ont compris que les mesures liées au renforcement de la participation politique des groupes marginalisés et au développement des zones rurales les plus touchées par le conflit devaient être réparatrices en elles-mêmes.⁷¹ En même temps, bon nombre des projets de réparation imposés par la juridiction spéciale pour la paix comprennent des programmes qui sont directement liés aux objectifs de développement du pays et visent à transformer les inégalités structurelles qui ont conduit au conflit et/ou l'ont perpétué. Il s'agit notamment de programmes de développement rural, de substitution des cultures illicites, de restauration de l'environnement dans les zones touchées par les cultures illicites et, pour les communautés marginalisées, de programmes visant à améliorer l'accès aux services de base tels que le logement, l'éducation, l'électricité et l'eau potable.

71 Par exemple, on peut citer la création de 16 postes spéciaux au Congrès réservés aux représentants des victimes des régions les plus touchées par le conflit armé, qui, selon l'accord de paix de 2016, sont réparateurs parce qu'ils traitent de l'exclusion et de la marginalisation historiques des victimes ; et les plans de développement axés sur le territoire, qui visent à promouvoir le développement socio-économique dans les municipalités les plus touchées par le conflit armé.

Stratégies pour rendre opérationnels les programmes de réparations

Action collective des victimes, des survivants et de la société civile

L'action collective est une stratégie de base pour plaider en faveur de la mise en application des programmes de réparations, afin de répondre de manière significative aux besoins des victimes et des survivants et de contribuer à réduire les obstacles au bien-être et au développement provoqués par les violations massives des droits humains. Dans le contexte des réparations, l'action collective peut inclure des victimes et des survivants plaidant individuellement, ou en tant que membres d'un groupe de victimes, ou au sein de réseaux de la société civile. Reconnaisant le pouvoir des voix collectives, l'ICTJ investit stratégiquement dans les capacités des partenaires locaux et favorise les échanges pour établir ou renforcer les réseaux de victimes et de la société civile. Le renforcement de l'action collective peut constituer en soi un élément du développement durable, étant donné son rôle dans l'accroissement de la capacité d'action, de l'autonomie, de l'inclusion et de la cohésion sociale. En outre, dans la mesure où l'action collective rend plus probable l'application des programmes de réparations, notamment en exerçant une pression politique sur les décideurs pour qu'ils établissent un programme de réparations ou des mesures provisoires et qu'ils les centrent davantage sur les victimes, elle contribue à surmonter les obstacles au développement. En outre, lorsque des alliances et des coalitions sont formées entre des acteurs de la société civile aux mandats variés, l'action collective peut accroître la probabilité que les programmes de réparations contribuent à modifier les structures sous-jacentes de la marginalisation.

C'est le cas en Gambie, où un plan de réparations existe mais n'a pas encore été rendu opérationnel. Dans ce contexte, la société civile joue un rôle central en représentant les priorités des victimes et en plaidant pour rendre des réparations nationales opérationnelles, un rôle auquel l'ICTJ contribue directement en soutenant les OSC, en établissant la première coalition de la société civile dédiée aux réparations, et en travaillant en étroite collaboration avec les organisations de terrain en dehors de la capitale. Comme des consultations nationales ont eu lieu avant la création de la TRRC et pendant son fonctionnement, celle-ci s'est engagée dans diverses activités de sensibilisation ; cependant, elle a eu du mal à surmonter l'absence d'une tradition d'engagement civique en Gambie et une culture omniprésente de la peur et de la stigmatisation autour de certaines violations, en particulier les VSS. Par conséquent, elle n'a pas été en mesure de faciliter la participation de toutes les victimes, et il est probable que nombre d'entre elles n'ont pas été impliquées et ne se sont pas enregistrées auprès de la TRRC. De ce fait, leurs

expériences et leurs besoins de réparations ne sont pas reflétés dans le rapport final et les recommandations de la TRRC. Les victimes ont déclaré que les obstacles à leur participation directe et publique à la TRRC ont eu un impact négatif sur leur capacité à obtenir réparation.⁷²

Dans son rapport final, la TRRC a reconnu que de nombreuses victimes n'avaient pas soumis de témoignages écrits ou participé aux audiences publiques, et a recommandé que des mesures soient prises pour s'assurer que leurs cas soient considérés dans les programmes de réparations après la clôture de la TRRC.⁷³ Compte tenu des lacunes en matière de sensibilisation des victimes au cours du processus de la TRRC, qui ont entraîné de faibles taux de participation parmi certains groupes, les organisations de victimes ont choisi des représentants dans les communautés pour mobiliser d'autres victimes et faciliter le partage d'informations entre communautés. Cependant, le pouvoir d'action des victimes reste minime, et peu d'entre elles entreprennent des actions visant à influencer la conception du processus de réparation. Les séquelles de la dictature – comme le faible niveau d'éducation et d'alphabétisation et la compréhension limitée de la gouvernance démocratique et du rôle des institutions de l'État – limitent la capacité des victimes à se mobiliser efficacement et à promouvoir leur programme. Les OSC jouent donc un rôle crucial dans l'autonomisation des victimes par la mise en réseau, le renforcement des capacités et l'amplification de leur voix à l'aide d'un éventail de plateformes et de méthodes.

Consultations : Des consultations sont menées dans tout le pays par des organisations axées sur les victimes pour documenter les violations passées et les besoins actuels des victimes qui ne se sont pas enregistrées auprès de la TRRC. Un exemple est le travail effectué par l'Association des femmes pour l'autonomisation des victimes (WAVE), un groupe de femmes militantes qui promeuvent et soutiennent la participation des femmes pour qu'elles deviennent des agents de changement dans leur cheminement vers la guérison, la réconciliation, les réparations, la redevabilité et la justice, et pour impliquer la secte Ndigal de Kerr Mot Ali, une communauté marginalisée occupant la région de Central River.⁷⁴ Cette secte a subi des violations flagrantes de ses droits. Elle a été expulsée de Gambie par Jammeh en 2009 parce qu'elle pratiquait l'islam différemment. Les membres de la communauté en exil continuent de vivre au Sénégal et sont confrontés à une marginalisation constante. Ils sont également restreints dans leurs mouvements, avec notamment l'impossibilité d'entrer en Gambie bien qu'ils soient nés dans le pays, et ils peinent à accéder aux soins médicaux, à l'éducation, aux terres arables et à l'emploi. Bien que plusieurs membres de la communauté Ndigal se soient inscrits auprès de la TRRC, les efforts de WAVE ont permis de recenser plus de 21 victimes de VSS qui ne se sont pas inscrites auprès de la TRRC en raison de la honte, de la stigmatisation et d'autres préoccupations. WAVE et d'autres OSC menant un travail similaire jouent un rôle de documentation essentiel alors que la mise en place de l'institution succédant à la TRRC et de l'organisme de réparations reste en suspens.

Les OSC impliquent également les victimes par le biais de consultations, afin de recueillir leurs opinions sur le processus de justice transitionnelle, d'évaluer leurs besoins actuels et d'utiliser ces données comme référence pour comprendre les priorités des victimes. Think Young Women, une organisation qui travaille sur le développement et la réalisation des droits des jeunes femmes et des filles en Gambie, se sert des consultations pour encourager les victimes des six régions de la Gambie à articuler leurs besoins, à exprimer leurs attentes pour le futur processus de réparation, et à élaborer des messages communs pour soutenir un plaidoyer coordonné sur des questions allant de l'indemnisation et de la restitution de biens aux excuses, à la réforme institutionnelle, et à l'accès aux services. Bien que cette approche puisse être extrêmement

72 Gbery et Manneh, "Stubborn for Our Gender", 5.

73 Le rapport final de la TRRC recommande un enregistrement universel des victimes afin d'établir l'étendue complète de la victimisation en Gambie. TRRC, *Rapport final*, 14.

74 Foroyaa, "The Troubles of Some Indigenes of Kerr Mot Ali Continue Unabated", 19 décembre 2022.

efficace, les OSC – en particulier celles qui ont été créées avant 2018 et qui n’ont pas de mandat centré sur les victimes – manquent souvent de stratégies de communication. Dans certains cas, les victimes ne comprennent pas l’objectif des consultations ou la manière dont elles peuvent apporter leur contribution. Pour compliquer encore les choses, souvent les OSC ne peuvent pas maintenir leur engagement auprès des victimes et ne peuvent donc pas les tenir au courant des progrès ou des revers. Pour combler ces lacunes en matière de communication et d’engagement, les OSC ont commencé à établir des réseaux en utilisant WhatsApp pour rester en contact avec les victimes.

Si le recours généralisé aux consultations par les OSC et les acteurs étatiques est une évolution positive, un usage excessif, sans mécanismes de retour d’information ou sans une communication appropriée ni des stratégies d’engagement durable, risque de lasser les victimes. Cette lassitude pourrait limiter leur représentation et leur participation effectives aux futures initiatives de justice transitionnelle, y compris leur volonté de faire avancer le processus de réparations. La création de réseaux de victimes peut donc servir un double objectif pour atténuer ce risque. Ces réseaux peuvent d’une part aider les OSC à mener leur travail d’une manière centrée sur les victimes, et d’autre part aider simultanément à renforcer les capacités d’action des victimes. En fin de compte, étant donné la position des réseaux de victimes dans la communauté, l’idéal serait qu’ils soient en mesure de poursuivre leurs engagements de leur propre chef afin d’influencer le processus de réparations et de mieux réguler la lassitude des victimes.

Réseaux de victimes/communautés et structures locales : Les OSC s’appuient sur les réseaux communautaires pour mobiliser les participants des différents groupes cibles. Cela permet de s’assurer qu’elles atteignent les bonnes personnes et d’ancrer solidement leur travail dans les besoins et demandes spécifiques des victimes. Lorsque ces réseaux n’existaient pas, les OSC se sont efforcées de les mettre en place. Cela implique souvent de travailler avec des leaders communautaires influents, tels que les chefs traditionnels et les anciens, car certains membres de la communauté ne participeront pas à une activité sans eux. Si les structures de pouvoir au sein d’une communauté peuvent limiter le dialogue et la discussion, en particulier sur des sujets sensibles en présence des dirigeants, l’engagement de membres influents de la communauté – et, le cas échéant, leur sensibilisation aux droits humains et aux questions de genre – peut favoriser une plus grande participation de l’ensemble et, dans certains cas, promouvoir une plus grande appropriation locale, ce qui se traduit par des solutions locales qui tendent à être plus durables et plus efficaces. Comme l’a rapporté WAVE :

« Le changement de format du programme d’orientation a eu un meilleur impact car il a impliqué davantage de personnes de la communauté et nous a donné l’occasion de discuter des questions en jeu avec le chef suprême et d’autres anciens de la communauté, hommes et femmes. Cela a également permis un meilleur engagement, une plus grande implication et une meilleure appropriation locale des activités planifiées. L’équipe WAVE a également pu mieux comprendre les problèmes affectant la communauté, qui s’est lamentée sur sa situation et [a présenté] des suggestions sur la meilleure façon de résoudre les problèmes persistants de la communauté. »⁷⁵

Partage d’informations et éducation : Les OSC sont le premier point de contact des victimes lorsqu’elles ont besoin d’informations sur l’état du processus de réparation en Gambie, où des décennies de dictature sans tradition d’engagement civique et de processus démocratique ont contribué à une profonde déconnexion et à un manque de communication entre les citoyens et

75 WAVE, “Interim Report”, dans les dossiers de l’ICTJ.

l'État. Les OSC comblent ce fossé de diverses manières, notamment en organisant des initiatives de sensibilisation des communautés, au cours desquelles des informations sur les principales étapes du processus de réparation sont communiquées aux victimes. Think Young Women, par exemple, a déployé des efforts considérables dans toute la Gambie pour sensibiliser au contenu du Livre blanc du gouvernement sur les réparations, aux recommandations de la TRRC, aux rôles et responsabilités des institutions de l'État et aux droits des victimes. Elle a contribué à mobiliser les victimes pour qu'elles se sentent capables d'engager leurs députés à l'Assemblée nationale afin de les tenir responsables de l'application des recommandations de la TRRC, et de faire entendre leur voix pour garantir que le processus de justice transitionnelle fonctionne pour les victimes.

Think Young Women a constaté que de nombreuses victimes ne comprennent pas que toutes n'ont pas droit à une réparation monétaire, et que s'est répandue une idée fautive selon laquelle une réparation monétaire sera distribuée chaque fois que les victimes sont invitées à une réunion avec une institution de l'État. Ses efforts ont notamment consisté à encourager les discussions avec les victimes dans les six régions afin de montrer que « la réparation ne se limite pas à l'argent » et de faire comprendre aux victimes que « c'est à [elles] de décider du type de réparation qui leur convient le mieux ». ⁷⁶ Cette expérience souligne le rôle essentiel que jouent les OSC dans l'approfondissement de la compréhension des réparations par les victimes, afin de gérer les attentes, de libérer l'efficacité des victimes et de faire avancer le processus.

Engagement direct auprès du gouvernement

Si l'action collective des victimes et de la société civile peut constituer un élément de développement en soi, les stratégies visant à rendre opérationnel un programme de réparations comprennent souvent un engagement direct auprès des institutions gouvernementales concernées. Il peut s'agir de plaider, de lobbying, de rencontres entre les victimes et les membres de la communauté et les décideurs, de mobilisation et de formation des victimes pour qu'elles jouent un rôle de premier plan dans le processus, et de sensibilisation des législateurs et des décideurs. Les cibles gouvernementales de ce travail comprennent non seulement les organes chargés des politiques de justice transitionnelle, comme le ministère de la Justice, mais aussi d'autres ministères et départements impliqués dans la mise en œuvre de réparations globales, notamment les ministères des Finances, des Affaires sociales, de la Terre, de la Santé et de l'Éducation, ainsi que des organes législatifs comme les parlements et les assemblées nationales.

En Ouganda, les initiatives de plaidoyer menées par les survivants ont engagé le gouvernement de différentes manières. Les survivants ont appliqué les compétences en matière de plaidoyer qu'ils ont acquises grâce à des formations avec les OSC, soutenues par l'ICTJ, pour défendre leur droit à un recours auprès des organes de décision aux niveaux local et national, y compris auprès du président du Parlement, en veillant à ce que les réparations restent un élément important du discours national, malgré le temps écoulé depuis que les atrocités ont été commises. Par exemple, les voix des survivants ont été essentielles pour maintenir la dynamique du processus de réparations, notamment en adressant une requête au Parlement en 2014, ce qui a conduit à l'adoption en 2019 de la politique nationale de justice transitionnelle qui prévoit des réparations administratives. Une autre requête adressée au Parlement en 2019 a relancé la discussion sur les besoins des victimes en termes d'assistances provisoires urgentes et a conduit le cabinet du Premier ministre à travailler avec la société civile pour identifier les survivants et leur fournir un soutien provisoire par le biais de programmes de redressement et de reconstruction. Bien

⁷⁶ Think Young Women, "Interim Report", dans les dossiers de l'ICTJ.

que ce processus ait été perturbé par la pandémie de COVID-19, les survivants continuent de faire pression sur les membres du Parlement et les dirigeants locaux pour que des mesures soient prises afin de réparer les préjudices qu'ils ont subis pendant le conflit.

En Colombie, la loi sur les victimes et la restitution des terres a créé des organes participatifs nationaux, régionaux et locaux composés d'OSC et de groupes de victimes. Celles-ci ont utilisé ces espaces pour influencer la conception et la mise en œuvre des programmes de réparations. Au fil des ans, les victimes se sont aussi fréquemment organisées pour proposer des réformes juridiques de concert avec des membres du Congrès, et pour plaider en faveur de la prolongation de la loi jusqu'en 2031 (une demande confirmée par la Cour constitutionnelle en 2019). De même, de nombreuses victimes et OSC ont fait pression pour que les recommandations de la commission vérité soient incluses dans le plan de développement national – nombre d'entre elles proposant des mesures visant à transformer les conditions socio-économiques des communautés marginalisées. Bien que cet effort ait finalement échoué en raison d'un manque de soutien politique au Congrès, il a souligné le consensus de la société civile et des victimes sur la nécessité de réformes structurelles.

En outre, l'ICTJ a soutenu des alliances stratégiques entre les OSC colombiennes afin de rassembler les victimes et de présenter conjointement leurs dossiers aux mécanismes de justice transitionnelle. Ces alliances ont été cruciales pour garantir un accès plus large à la JEP, étant donné que les normes de documentation des dossiers dépassent souvent les capacités techniques des petites organisations. Étant donné que la JEP n'enquête pas sur les crimes au cas par cas, mais se concentre plutôt sur l'identification de schémas de violence macro-criminels, de nombreuses victimes se sont organisées pour participer collectivement aux procédures de la JEP et présenter leurs demandes de réparations. Cette stratégie a permis de créer des réseaux de soutien pour les victimes et de les encourager à signaler leur cas, souvent pour la première fois. Par exemple, les organisations partenaires de l'ICTJ qui ont documenté les VSS avant la JEP ont signalé que de nombreuses victimes, qui s'abstenaient auparavant de demander réparation par crainte de représailles ou de stigmatisation, se sentaient plus en sécurité lorsqu'elles le faisaient avec d'autres victimes et avec le soutien des OSC. La participation des victimes a été une composante importante de l'approche réparatrice et fondée sur le dialogue de la JEP. Depuis le début de ses activités en 2018, elle a reçu environ 830 rapports d'OSC,⁷⁷ et plus de 8 400 victimes ont été représentées dans ses procédures judiciaires.⁷⁸

En Gambie, la société civile joue un rôle clé en réunissant les décideurs gouvernementaux et les victimes afin que ces dernières puissent exprimer leurs attentes et leurs besoins, et influencer le processus de réparations. Pour faire entendre leur voix, la plupart des victimes s'appuient sur les activités consultatives organisées par les OSC ou le gouvernement pour relayer les informations aux décideurs politiques. Par exemple, lors des consultations régionales sur le projet de loi sur les réparations aux victimes organisées par l'ICTJ en collaboration avec le ministère de la Justice,⁷⁹ les victimes ont souligné leurs priorités pour un futur processus de réparations, qui se reflètent dans une certaine mesure dans le projet de loi sur les réparations aux victimes. Plus particulièrement, leurs contributions reflètent le besoin d'améliorer les critères de sélection des commissaires, d'ajouter un deuxième processus d'enregistrement, de renforcer les normes de preuve et d'établir un mécanisme d'appel. Lorsque WAVE rencontre des décideurs politiques, elle invite

77 Pour les statistiques annuelles publiées par la JEP (dernière mise à jour en juin 2022), voir JEP, "Informe Estadístico No.1-2022", 34, www.jep.gov.co/InformesReportesEstadisticos/Informe%20estadistico%201%20semestre%20de%202022.pdf

78 JEP, « Bulletin mensuel de statistiques », consulté le 22 septembre 2023 (dernière mise à jour), www.jep.gov.co/jepcifras/IEP-en-Cifras-septiembre-22-2023.pdf

79 Consultations de l'ICTJ, juin 2022.

des représentants de victimes issues de communautés marginalisées, telles que Kerr Mot Ali et celles qui ont subi les « chasses aux sorcières » de Jammeh, à y assister et à participer.⁸⁰ Bien que l'incapacité de certaines d'entre elles à s'engager directement auprès des décideurs limite leur impact potentiel, ces interactions sensibilisent à la situation et aux droits des victimes et aident les décideurs à formuler les demandes de réparations dans le cadre d'un processus plus large de recherche de la paix et de la justice.

En outre, ces liens peuvent mobiliser les victimes pour qu'elles assument davantage un rôle dirigeant. Les organisations axées sur les victimes comme WAVE utilisent ces engagements pour aider à identifier les opportunités d'engagement des victimes afin de promouvoir leur leadership et de renforcer leurs capacités de lobbying. En décembre 2022, par exemple, WAVE a fait en sorte que les victimes s'adressent au Comité permanent des droits de l'homme et des questions constitutionnelles, lorsque les OSC et la Commission nationale des droits de l'homme ont entrepris les membres de l'Assemblée nationale sur les recommandations de la TRRC et le processus de justice transitionnelle. Au niveau local, les participantes aux activités de Think Young Women ont identifié les comités de développement villageois, présents dans chaque village, comme des occasions de mobiliser le soutien nécessaire à l'application des réparations, étant donné leur fonction de lien entre la communauté et les structures de gouvernance.⁸¹ Toutefois, l'engagement des comités à ce titre n'en est qu'à ses débuts.

Jusqu'à récemment, le rôle des membres de l'Assemblée nationale dans le processus de justice transitionnelle a été négligé, le ministère de la Justice étant considéré comme le principal acteur étatique par les OSC et les victimes. Ce point de vue est toutefois en train de changer tandis que le processus de justice transitionnelle entre dans une nouvelle phase. Auparavant, la Commission de révision constitutionnelle était le seul processus de justice transitionnelle qui soulignait l'importance d'impliquer l'Assemblée nationale. Cependant, cette dernière peut également tenir le gouvernement directement responsable de l'application du processus de réparation. Par exemple, en novembre 2022, à la demande de la Commission permanente des droits de l'homme et des questions constitutionnelles de l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice a fait le point et répondu aux questions des membres de l'Assemblée nationale sur le processus de mise en œuvre de l'après-TRRC et sur le processus de réparation.⁸²

Alors que le rôle de l'Assemblée nationale dans le contrôle du gouvernement peut parfois être limité par des connaissances ou des informations inadéquates sur les questions relatives au processus de justice transitionnelle, en particulier les programmes de réparations, certaines OSC axées sur les victimes ont pris l'initiative de l'impliquer et de la sensibiliser, en particulier aux recommandations de la TRRC qui doivent être mises en œuvre. Bien que les victimes n'aient guère exprimé leur confiance en l'Assemblée nationale pour répondre à leurs besoins, Think Young Women a souligné leur droit d'engager l'institution et leur pouvoir de demander des comptes aux membres. Les victimes qui se sont engagées par l'intermédiaire des OSC depuis le début du processus de justice transitionnelle montrent l'impact de l'engagement dans le lobbying législatif. Leurs réunions et leur participation à des ateliers avec les membres de l'Assemblée nationale ont contribué à l'adoption de la loi sur la prévention de la torture (2023). Cette même stratégie a servi à s'assurer que l'Assemblée nationale adopte le projet de loi sur la réparation aux victimes. La coalition d'OSC sur les réparations et le genre, soutenue par l'ICTJ, a par exemple

80 En 2008-2009, Jammeh a lancé des accusations de sorcellerie contre des citoyens innocents, y compris des personnes âgées. Certains sont morts après avoir été forcés de boire une herbe toxique. Banna Sabally, "FACTSHEET : What You Should Know About Yayha Jammeh's Witch-Hunting Exercise", *FactCheckGambia*, 7 août 2022.

81 Gouvernement de la Gambie, Loi du gouvernement local de la Gambie 2002, telle qu'amendée en 2015, www.thegambiatimes.com/the-local-government-act-of-the-gambia-2002

82 Yusef Taylor, "Justice Minister Responds to Parliamentary Question on TRRC Implementation", *GAINAKO*, 8 décembre 2022.

profité d'un forum sur le projet de loi sur les réparations pour mobiliser les victimes et leur faire rencontrer des membres élus qui, selon eux, pourraient soutenir le projet de loi lorsqu'il sera soumis à l'Assemblée nationale.⁸³

Le gouvernement a de plus en plus recours à une approche consultative et centrée sur les victimes, qui permet à ces dernières de partager leurs points de vue sur la conception des mesures de réparation. Le ministère de la Justice travaille généralement avec le soutien des OSC, dont l'ICTJ, pour s'assurer que le processus reste consultatif et reflète les besoins des victimes. Ces consultations contribuent à maintenir les questions de justice transitionnelle à l'ordre du jour national et permettent aux victimes de mieux comprendre le processus, ce qui peut encourager leur participation à plus grande échelle. L'adoption récente du projet de loi sur les réparations aux victimes, qui reflète leurs demandes en général, peut être considérée comme une conséquence de ces engagements. Bien que les acteurs étatiques s'améliorent, une approche centrée sur les victimes n'a pas encore été totalement intégrée. Cinq ans seulement après le début de la transition démocratique en Gambie, l'engagement civique du gouvernement et les pratiques démocratiques sont encore en cours de consolidation.

83 ICTJ, Session d'échange d'informations sur le projet de loi sur les victimes, novembre 2022.

Les voies complémentaires de la réparation et les politiques de développement centrées sur les victimes

Soutien direct aux victimes et aux communautés affectées

Dans les contextes où un programme de réparations formel n'a pas été mis en œuvre ou n'est pas prévu dans un avenir proche, les acteurs de la société civile peuvent intervenir de leur propre initiative pour apporter un soutien direct aux victimes et communautés affectées. L'ICTJ a développé des partenariats stratégiques à long terme avec des organisations locales, en soutenant leur travail et en renforçant progressivement et durablement leur capacité à mener des interventions au sein des communautés locales. La nature permanente des partenariats de l'ICTJ permet aux groupes locaux, qui connaissent le mieux les besoins de leurs communautés, de saisir les opportunités émergentes et de concevoir et appliquer des programmes innovants. Ces initiatives peuvent prendre diverses formes, notamment une assistance en termes de guérison collective, de recherche d'enfants, de soutien financier, de moyens de subsistance, de logement, de terres, d'éducation, de soins de santé, de soutien psychosocial, de formation professionnelle, d'aide juridique, d'arts et de réintégration – autant de domaines qui ont une incidence directe sur le développement. Ce type de soutien s'est avéré particulièrement précieux pour les groupes de victimes vulnérables et marginalisés, notamment les victimes de VSS et les enfants nés de la guerre. Cependant, étant donné que ce type d'initiative opère souvent au niveau de la communauté, où les systèmes et les points de vue patriarcaux peuvent être prédominants, des efforts tels que la sensibilisation de la communauté peuvent être nécessaires pour minimiser ou surmonter la stigmatisation associée à la participation. Si cette forme de soutien peut contribuer à combler partiellement le vide laissé par l'absence d'un programme de réparations et l'inadéquation des programmes de développement, elle n'implique toutefois pas la reconnaissance par l'État des actes criminels et ne remplit donc pas l'obligation de réparations. Bien qu'elle puisse offrir des enseignements précieux pour les futurs programmes de réparations, elle ne permet pas aux victimes de retrouver une position digne au sein de la communauté, comme peuvent le faire les programmes de réparations.

En Gambie, les OSC ayant un lien direct avec les communautés de victimes ont fourni ou facilité certaines formes d'assistance directe aux victimes, notamment en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Par exemple, WAVE a mobilisé des fonds pour permettre aux victimes de recevoir un traitement médical. Lors d'un atelier consultatif organisé par l'ICTJ, une

victime de Kerr Mot Ali a expliqué comment WAVE avait payé ses factures médicales : « Je suis reconnaissante à WAVE qui m'a soutenue dans mon parcours de guérison. Vu que j'avais des problèmes pour uriner et que je le fais maintenant avec facilité, c'est vraiment une bénédiction. Cependant, je ne me suis pas complètement rétablie et j'aimerais que le gouvernement s'occupe des réparations, afin que je puisse recevoir les soins médicaux nécessaires. »⁸⁴

Les OSC soutiennent également les réseaux de victimes et organisent des consultations pour aider à identifier des approches alternatives, afin de répondre aux besoins urgents des victimes. Par exemple, le travail de WAVE avec le groupe de soutien aux femmes de Kerr Mot Ali a introduit l'idée de la santé mentale et du soutien psychosocial pour les victimes. En réponse, la communauté a identifié 20 personnes qui auraient besoin d'une séance de soins mentaux et psychosociaux et a demandé que cela devienne un élément permanent de l'engagement de WAVE. Le groupe de soutien aux femmes a également fourni un espace sécurisé à 60 femmes membres pour discuter de leurs expériences et identifier les initiatives locales de soutien, en se concentrant sur les enfants qui n'ont jamais eu accès à un médecin ou à une éducation officielle et sur les femmes dont les cartes d'identité ont été confisquées par la police.

Dans le nord de l'Ouganda, les groupes de victimes et les OSC ont été au premier plan pour plaider en faveur de réparations et de mesures de redressement. Cependant, en attendant que le gouvernement mette en place un programme de réparations complet, ils ont également mené des initiatives au niveau communautaire pour apporter un soutien et une aide provisoire aux victimes. Ces initiatives offrent des enseignements précieux pour la conception et la mise en œuvre de programmes de réparations centrés sur les survivants.

Ces derniers ont formé des groupes qui servent de plateformes pour le soutien d'égal à égal, offrant un espace sûr pour le partage d'expériences, la solidarité et la guérison collective. Comme l'a fait remarquer un survivant : « Avant de rejoindre le groupe de victimes, j'étais vraiment mal en point mentalement, mais après avoir rejoint le groupe et commencé à discuter avec les membres, j'ai réalisé que je n'étais pas seul. Je vais mieux maintenant. »⁸⁵ Les groupes de survivants ont également contribué à améliorer leur situation économique en leur apportant un soutien financier, en leur offrant des possibilités de générer des revenus et en leur permettant d'acquérir des compétences. Par exemple, les membres de WAN ont soutenu la fabrication de sacs et d'objets d'artisanat qu'ils peuvent vendre collectivement afin de générer des revenus pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Les survivants ont également bénéficié d'un soutien psychosocial, d'une formation professionnelle et d'un soutien économique et médical par l'intermédiaire des OSC durant la période de réinstallation et de réintégration. Si de nombreuses organisations ont aidé les femmes victimes de VSS, quelques-unes ont apporté un soutien médical et psychosocial aux hommes survivants qui peuvent être victimes de discrimination lorsqu'ils accèdent aux établissements de santé publics.⁸⁶ Des organisations telles que le projet Justice et Réconciliation (JRP) ont aidé les survivants à former des groupes, à documenter leurs expériences en les racontant, et à créer des opportunités de soutien et de guérison d'égal à égal. Les OSC ont également soutenu des efforts de réconciliation plus larges et la réintégration des victimes par le biais de dialogues communau-

84 Atelier consultatif de l'ICTJ, Banjul, 31 mars 2023.

85 Discussion de groupe avec des femmes victimes du Nil occidental, Gulu, mai 2021.

86 Il s'agit notamment de l'African Youth Initiative Network, du Justice and Reconciliation Project et du Refugee Law Project.

taires, de cérémonies de guérison et de programmes de sensibilisation. Certaines ont également soutenu les efforts de documentation, de souvenir et de commémoration.⁸⁷

Les groupes religieux et les missions ont soutenu les survivants dans leur réinstallation après la captivité. Ces groupes et les donateurs individuels leur ont apporté un soutien psychosocial et financier. Les chefs religieux jouent un rôle crucial en facilitant la guérison collective et individuelle par divers moyens, tels que des conseils, prières et commémorations. De nombreuses OSC collaborent avec les chefs religieux ou leur demandent de l'aide, car ils défendent les victimes et font pression sur les problèmes qui les affectent, afin qu'elles ne se sentent pas seules dans leurs souffrances.⁸⁸

Un domaine particulier de soutien direct dans le nord de l'Ouganda est la recherche des enfants. Pour répondre aux problèmes d'identité rencontrés par les enfants nés de la guerre, WAN a lancé un projet qui consiste à localiser le clan paternel d'un enfant, souvent inconnu en raison des circonstances de sa naissance.⁸⁹ L'objectif est de localiser la famille paternelle de l'enfant et d'établir une relation avec elle afin de garantir la reconnaissance, l'identité et les droits de citoyenneté, la terre, l'héritage et l'assistance pour l'enfant. Ces efforts visent à protéger l'intérêt supérieur et le bien-être des enfants nés de la guerre par le biais d'un processus de consolidation de la paix au sein de la communauté.⁹⁰ Ce processus implique les dirigeants locaux, les clans paternel et maternel, les anciens et les acteurs de la société civile. Dans les cas où la famille accepte les enfants mais manque de moyens financiers, Watye ki Gen aide la famille en lui fournissant un million de shillings ougandais (environ 250 dollars) pour l'achat d'une vache. L'organisation collabore avec World Vision pour ce soutien.

Le processus de recherche des enfants ne se fait pas sans difficulté. Dans certains cas, les enfants sont rejetés par la famille paternelle parce qu'elle suppose que l'enfant pourrait posséder les mêmes esprits (ou *cen en acholi*) qui ont poussé le père à commettre des crimes. Cette situation peut être traumatisante pour l'enfant et nécessite des garanties communautaires à chaque étape afin d'éviter tout traumatisme supplémentaire.⁹¹ Ce processus risque également de légitimer le statut supérieur des hommes dans la société et d'enraciner l'inégalité entre les sexes, en élevant l'identité et le statut social de l'auteur masculin de la violence au détriment de ceux de la mère. La recherche des enfants montre comment des initiatives bien intentionnées, susceptibles de répondre à des besoins culturels et sociaux, risquent de perpétuer un système patriarcal. Il est donc important que les efforts de réparation reflètent le principe selon lequel la réparation doit être transformatrice, comme énoncé dans la Déclaration de Nairobi,⁹² afin de garantir que les réparations contribuent à améliorer les conditions de vie générales des femmes, plutôt qu'à renforcer des systèmes injustes.

87 Le Refugee Law Project a créé le National Memory and Peace Documentation Centre, un centre d'archivage des souvenirs et des expériences du conflit, afin de fournir un enregistrement holistique de l'histoire, une plateforme de guérison et de dialogue, et d'éduquer les générations futures. Le Justice and Reconciliation Project a également documenté plusieurs incidents d'atrocités de masse dans le nord de l'Ouganda.

88 La prière revêt une grande importance, comme en témoigne le rassemblement annuel du 19 mai en souvenir du massacre de Lukodi. Des prières similaires à Atiak contribuent au processus de commémoration et de guérison. L'organisation connue sous le nom d'Acholi Religious Leaders Peace Initiative a activement défendu les besoins des victimes et des survivants du conflit.

89 Tinashe Mutsonziwa, Ketty Anyeko, Erin Baines, Grace Can et Evelyn Amony, "Child Tracing in Post-conflict Northern Uganda: A Social Project to Unite Children Born of War with their Paternal Clans", Women's Advocacy Program and The School of Public Policy and Global Affairs, University of British Columbia, 2018.

90 Ibid.

91 Ibid.

92 Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation, réunion internationale sur le droit des femmes et des filles à un recours et à réparation, Paris : Fédération internationale des droits de l'homme, 2007.

Les groupes de survivants ont également fourni d'autres types de soutien et d'opportunités pour la réintégration des enfants nés de la guerre et de leurs familles. Ils comprennent notamment une initiative de collecte de fonds visant à offrir des bourses aux enfants nés en captivité et à fournir des conseils aux écoles pour lutter contre la stigmatisation dont ils font l'objet. Watye ki Gen, qui a réussi à collecter des fonds pour acquérir un terrain et construire des logements abordables pour 30 des enfants les plus vulnérables nés de la guerre, rapporte que 17 mères et leurs enfants nés de la guerre ont reçu un soutien pour poursuivre leur éducation et ont réussi à se réintégrer dans leur communauté.⁹³ L'impact de ces efforts va au-delà des bénéficiaires individuels. Les groupes de survivants travaillent activement avec les écoles pour lutter contre la stigmatisation souvent associée aux enfants nés en captivité. En fournissant des conseils et une éducation aux écoles, ils visent à créer des environnements inclusifs et favorables où ces enfants peuvent s'épanouir sans craindre la discrimination ou les préjugés.

Les arts créatifs tels que la musique, la danse et le théâtre jouent également un rôle important en favorisant la réintégration des victimes et en s'attaquant au problème de la stigmatisation. Des organisations comme WAN et Golden Women's Vision Uganda ont exploité le pouvoir transformateur de l'art pour sensibiliser aux expériences des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des enfants nés de la guerre, promouvoir l'acceptation, faciliter la réintégration et mettre fin à la stigmatisation. Les arts créatifs offrent une approche efficace pour engager le dialogue, remettre en question les stéréotypes et sensibiliser à l'impact néfaste des violences sexuelles liées aux conflits. Grâce à l'art, ces groupes peuvent créer une plateforme puissante pour transmettre les histoires et les luttes des survivants, en mettant en lumière leurs expériences et la stigmatisation à laquelle ils sont confrontés.

Parmi les défis et les enseignements tirés de l'aide apportée aux victimes, on peut citer le fait que nombre d'entre elles craignent encore de révéler les abus sexuels qu'elles ont subis à leur famille et leur communauté, en raison de la stigmatisation qui en résulterait et qui pourrait entraîner leur rejet et leur mise à l'écart. Certaines mères n'ont pas informé leurs enfants des circonstances de leur naissance. Une survivante a déclaré : « Les partenaires et les familles de certaines personnes ne savent pas ce qui leur est arrivé, donc tout programme de réparations doit être attentif aux attitudes, aux préjugés et aux hypothèses et doit pouvoir soutenir également celles qui ne veulent pas s'identifier comme des victimes. »⁹⁴ Tout processus de réparation doit donc en tenir compte et garantir l'anonymat des victimes.

Il existe également un risque de jalousie et de revictimisation de la part des membres de la famille et de la communauté si les victimes reçoivent des avantages que d'autres n'ont pas. Une personne interrogée a déclaré : « Les gens ne sont pas contents de voir que les rapatriés bénéficient d'un soutien. Ils prétendent que les personnes enlevées ont participé à des atrocités et ne méritent rien. Même lorsque nous voulons participer à un programme comme celui-ci, nous devons y aller en douce. »⁹⁵ Une approche efficace de la sensibilisation des communautés à la réintégration consiste à impliquer certains de ses membres les plus vulnérables dans des formations professionnelles aux côtés de personnes anciennement enlevées, tout en leur apportant un soutien financier, les participants étant sélectionnés en collaboration avec les autorités locales et les chefs traditionnels. Le projet Justice et Réconciliation (JRP), par exemple, a organisé des dialogues communautaires et des campagnes de sensibilisation pour promouvoir le soutien du public aux personnes anciennement enlevées, tandis que les membres de la communauté ont été

93 Angela Lakor, directrice de Watye Ki Gen, entretien avec un informateur clé, Gulu, août 2022.

94 Discussion de groupe avec des victimes masculines et féminines de la région de Lango, mai 2021.

95 Ibid.

invités à participer à des formations de renforcement des capacités axées sur les compétences en gestion financière, la génération de revenus et d'autres domaines pertinents.

Politiques de développement tenant compte des victimes

Outre la fourniture d'un soutien direct, une autre stratégie en dehors du cadre d'un programme administratif officiel de réparations consiste à plaider pour que les politiques et les programmes de développement soient davantage axés sur les besoins des victimes et des communautés affectées, tant au niveau national que local. Dans la plupart des cas, les priorités du gouvernement en matière de développement dans les périodes de transition se concentrent sur la reconstruction des infrastructures générales et le développement économique, et non sur les obstacles spécifiques au bien-être rencontrés par les victimes et les communautés en raison des violences et de la répression. Il est toutefois possible de développer des synergies entre ces résultats. Par exemple, les plans de développement dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, la terre, l'éducation et la santé peuvent faciliter ou renforcer l'application et l'impact des programmes de réparations. En outre, les programmes de développement qui ne sont pas qualifiés de « réparations » peuvent néanmoins donner la priorité aux victimes et aux communautés affectées, en répondant à leurs besoins et en fournissant potentiellement des éléments de base pour de futures réparations. C'est une voie de plaidoyer possible peu utilisée, car les victimes et la société civile n'envisagent souvent pas les programmes de développement sous l'angle de la justice transitionnelle ou ne les connaissent pas, tandis que les gouvernements ignorent souvent leur potentiel réparateur. Mais cette approche soulève également le risque d'amalgame entre réparation et développement.

En Gambie, le programme de justice transitionnelle et de réconciliation s'inscrit dans les priorités de développement établies après la dictature. Le Plan de développement national 2018-2021, le premier après le règne de Jammeh, a formulé une vision pour une « nouvelle Gambie » qui respecte la bonne gouvernance, les droits économiques, sociaux et politiques, la redevabilité, la transparence, la cohésion sociale, la réconciliation et l'autonomisation des femmes et des jeunes.⁹⁶ Il a également souligné que le respect des droits humains serait amélioré par les entités nouvellement créées que sont la TRRC, la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission anticorruption.⁹⁷ Si l'évaluation à mi-parcours du plan de développement national a souligné que la mise en place de la TRRC était une étape clé vers la bonne gouvernance, le respect des droits humains, l'État de droit et l'autonomisation des citoyens (priorité stratégique n° 1), elle n'a pas reconnu que la phase postérieure à la TRRC était cruciale pour la réalisation de ces objectifs.⁹⁸

Avec la fin du premier plan de développement, le gouvernement gambien a entrepris d'élaborer deux nouveaux plans, le Plan de développement national axé sur la relance verte 2023-2027 (RF-NDP) et la Vision de développement à long terme (Vision 2050).⁹⁹ Le RF-NDP, qui est le fruit de consultations menées dans 120 circonscriptions et autorités locales à travers la Gambie,¹⁰⁰ s'inspire des recommandations de la TRRC, en particulier en ce qui concerne les poursuites judiciaires, la réparation transformatrice et la réforme institutionnelle. Bien que la

⁹⁶ Plan de développement national (2018-2021), décembre 2017, <https://gambia.un.org/en/98394-national-development-plan-2018-2021>

⁹⁷ Ibid., p. 17.

⁹⁸ Évaluation à mi-parcours du plan de développement national, 25-27.

⁹⁹ Gambie, ministère des Finances et des Affaires économiques, *Formulation of New Long Term Development Plan (Vision Plan)*, <https://mofea.gm/formulation-of-new-long-term-development-plan-visit>

¹⁰⁰ République de Gambie, ministère des Finances et des Affaires économiques, *Letter to the UN Resident Coordinator*, 21 novembre 2022, dans les dossiers de l'ICTJ.

conception du RF-NDP ait été menée par un comité intersectoriel incluant le ministère de la Justice (qui dirige la coordination des réparations), on ne sait pas trop dans quelle mesure les objectifs du RF-NDP et le Livre blanc du gouvernement sur la TRRC seront interconnectés au cours de la mise en œuvre et si les priorités éventuelles répondront aux besoins de réparation des victimes.

Les programmes de développement doivent être considérés comme des moyens essentiels de renforcer l'efficacité de la réparation et de veiller à ce que les victimes puissent en bénéficier. Le Plan de développement national identifie comme priorités clés la santé, l'éducation, la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et l'accès à la justice, qui peuvent tous être liés à la réparation selon les recommandations de la TRRC et le Livre blanc du gouvernement. Chaque thème fait référence à un besoin de réparation exprimé par les victimes en rapport avec les préjudices qu'elles ont subis : accès aux services de santé, soutien scolaire pour leurs enfants et soutien aux moyens de subsistance pour compenser la perte de revenus.¹⁰¹ La TRRC, par exemple, recommande que certains groupes de victimes reçoivent des soins médicaux gratuits en fonction de leur état de santé, tandis que d'autres ont droit à des bourses d'études.¹⁰² Toutefois, ces réparations ne seront pas efficaces ou réelles si les infrastructures nécessaires (principalement les centres médicaux et les écoles) sont trop éloignées ou mal équipées. Cela nécessite l'évaluation d'une gamme d'acteurs gouvernementaux responsables au-delà du ministère de la Justice, notamment le ministère des Finances et des Affaires économiques, le ministère de l'Éducation primaire et secondaire et le ministère de l'Égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale.

Dans la pratique toutefois, le processus de justice transitionnelle en Gambie a été déconnecté du Plan de développement national. Les plans de développement relèvent du ministère des Finances, tandis que le processus de justice transitionnelle est coordonné par le ministère de la Justice. Et bien que ce plan et le RF-NDP aient été élaborés de manière consultative, le processus n'était pas centré sur les victimes. Les OSC ayant des mandats généraux en matière de droits humains ont été invitées à participer, mais les quelques OSC axées sur les victimes opérant en Gambie ont de fait été exclues. Par conséquent, les OSC et les victimes ont tendance à ne pas consulter le plan ou le ministère des Finances pour faire avancer leurs besoins. De plus, pour de nombreuses OSC, il est prématuré d'établir un lien entre le développement et la réparation. Le renforcement des capacités et l'adoption du projet de loi sur les réparations pour les victimes ont été leurs priorités. Les OSC locales et les groupes de victimes traitent donc généralement ces questions séparément et accordent moins d'attention au contenu des politiques de développement (y compris le Plan de développement national, le RF-NDP et les politiques de protection sociale).

Néanmoins, certaines initiatives établissent un lien organique entre les besoins des victimes et le développement. Lorsque WAVE a animé la toute première réunion officielle entre des acteurs gouvernementaux et des représentants de la communauté Ndigal, par exemple, l'une des questions soulevées était de garantir l'accès des enfants à l'éducation au-delà des programmes de formation religieuse. Depuis la réunion, 19 élèves ont été inscrits à l'école, ce qui n'avait pas été possible au cours des 14 années d'exil de la communauté, et une discussion s'est engagée sur la manière d'améliorer l'accès de la communauté aux services de santé.

En Ouganda, les programmes de développement ont été au premier plan des priorités gouvernementales. Avant d'adopter les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en 2015, le gouvernement a adopté sa Vision 2040 en 2013, cherchant à développer le pays selon

¹⁰¹ Ces priorités ont également été réitérées lors des activités de Think Young Women avec les victimes et du projet de WAVE avec la communauté de Kerr Mot Ali.

¹⁰² TRRC, *Rapport final*, « Réparations et réconciliation », 15.

les principes de prospérité et de modernisation.¹⁰³ En 2016, il a appuyé la promulgation du Cadre national de coordination des ODD, un effort institutionnel visant à mettre en œuvre et à suivre l'Agenda 2030 du pays.¹⁰⁴ Plus récemment, le gouvernement et le Programme des Nations unies pour le développement ont élaboré le Cadre de coopération pour le développement durable des Nations unies (UNSDCF) 2021-2025 pour l'Ouganda, un document d'orientation pour la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Agenda 2030 en accord avec le Programme national de développement 2020/21 et 2024/25 conjointement.¹⁰⁵

Dans le cadre du Programme national de développement, le gouvernement vise à instaurer une bonne gouvernance, à promouvoir l'État de droit et à renforcer la justice transitionnelle et les processus de justice informelle. Ces objectifs doivent être poursuivis par la mise en œuvre de la NTJP, qui comprend des dispositions relatives aux réparations. En outre, l'UNSDCF met en avant une gouvernance transformatrice et inclusive, avec un accent particulier sur la paix, la justice et la sécurité. Bien que le programme et l'UNSDCF ne mentionnent pas explicitement les mesures de réparation, les deux cadres donnent la priorité à l'accès à la justice, qui englobe l'octroi de réparations.

Le gouvernement continue d'accorder la priorité aux programmes de développement et de redressement dans le nord de l'Ouganda afin de reconstruire les secteurs clés, tels que la santé, l'éducation et l'eau, qui ont été détruits pendant le conflit. Des programmes tels que le Northern Uganda Peace, Recovery and Development Program, appliqué en trois phases (I, II et III), et le Northern Uganda Social Action Fund ont donné la priorité au développement des infrastructures et aux programmes d'autonomisation économique. Ils n'ont pas été conçus pour répondre aux défis communautaires tels que les traumatismes post-conflit, les besoins médicaux et de rétablissement des victimes de VSS, ou la stigmatisation des enfants nés en captivité et de leurs mères. Ainsi, bien que beaucoup ait été fait dans le domaine du développement, il n'y a pas eu de résultats tangibles ou de transformations dans la vie des victimes.¹⁰⁶

À la lumière de ces priorités de développement nationales et régionales et du retard dans la mise en œuvre de la NTJP et du programme de réparations, les victimes et les OSC ont plaidé en faveur de l'utilisation des programmes de développement du gouvernement local disponibles pour traiter les questions urgentes affectant les victimes. Des organisations telles que le Projet Justice et Réconciliation (JRP) et Femmes de Gulu Développement économique et Mondialisation (GWEDG) ont encouragé les groupes communautaires à demander le soutien des gouvernements locaux tout en faisant pression dessus pour qu'ils adoptent une approche positive en faveur des victimes dans la mise en œuvre des programmes de développement local. Cela implique l'allocation d'un quota ou d'un pourcentage de soutien spécifique à ces groupes.

Expliquant cette approche, une représentante du GWEDG a déclaré : « Lorsque nous avons accès à certaines de ces subventions, cela peut aider à réparer les dommages subis par les victimes. Par conséquent, nous exhortons les dirigeants locaux et les technocrates des sous-comtés à appliquer une discrimination positive en allouant deux subventions sur dix aux victimes qui ont subi des difficultés. »¹⁰⁷ Le JRP s'est engagé dans des dialogues avec les conseils locaux, plaidant pour l'approbation d'un quota de fonds gouvernementaux pour aider les communautés de victimes

103 Gouvernement de l'Ouganda, "Uganda Vision 2040", <https://www.gou.go.ug/content/uganda-vision-2040#:~:text=Uganda%20Vision%202040%20provides%20development,approved%20by%20Cabinet%20in%202007>

104 Bureau du Premier ministre de l'Ouganda, "Sustainable Development Goals", <https://sdgs.opm.go.ug/>

105 Nations unies-Ouganda et gouvernement de l'Ouganda, "United Nations Sustainable Development Cooperation Framework 2021-2025", 2020, <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-11/Uganda-UNSDCF-2021-2025.pdf>

106 Sarah Kasande Kihika et Eva Kallweit, "Building Blocks for Reparations: Providing Interim Relief to Victims Through Targeted Development Assistance", ICTJ, 2020.

107 Entretien avec une représentante du GWEDG, août 2022.

lors des réunions et des résolutions des conseils de district. Dans le cadre de ces dialogues, il a déjà sensibilisé les fonctionnaires locaux à l'importance de fournir des subventions pour soutenir la population locale.

Dans certains cas, cependant, ces efforts de sensibilisation se sont heurtés à des obstacles, les technocrates affirmant leur adhésion aux politiques du gouvernement local ou central. Certains d'entre eux manquent également de connaissances sur les approches centrées sur les victimes en matière de prestation de services dans les zones touchées par un conflit. Pour remédier à cette situation, des groupes et des associations locales ont organisé des séances de formation et de dialogues à l'intention des fonctionnaires locaux, afin de les sensibiliser aux besoins et aux expériences des victimes et à la manière dont ces besoins et expériences peuvent être pris en compte dans les programmes des gouvernements locaux. L'ICTJ et le JRP ont organisé des réunions avec des responsables des gouvernements locaux afin de souligner les opportunités pour ces derniers de contribuer aux réparations pour les victimes de manière indépendante. Ces interactions sont menées en collaboration avec des groupes de victimes qui ont été habilités à accéder aux possibilités de subventions au niveau du gouvernement local.

Défis opérationnels

Dans les contextes difficiles qui suivent les conflits violents et la répression, les OSC sont confrontées à plusieurs défis importants dans la réalisation de leurs efforts pour modeler et défendre les programmes de réparations, fournir un soutien direct et rendre la politique de développement davantage centrée sur les victimes. Elles disposent notamment de peu de données sur ces dernières, sur leurs souffrances et leurs besoins, ce qui nuit à l'efficacité et à la portée des réparations. Un autre problème est le manque de coordination, qui peut être dû à une certaine incapacité ou inexpérience en matière d'engagement civique, en particulier si des organisations ayant des mandats et des objectifs différents sont en concurrence pour obtenir un soutien et des opportunités. Le manque de coordination entre les institutions gouvernementales peut exacerber le problème, en réduisant l'impact de l'engagement direct des OSC auprès du gouvernement. En outre, les acteurs locaux, en particulier ceux sur le terrain, ont des difficultés à accéder aux financements en raison de capacités limitées, d'obstacles procéduraux et de divergences par rapport aux priorités des donateurs. Enfin, le domaine civique est souvent limité par des restrictions, la peur des représailles et l'ingérence du gouvernement, ce qui souligne la nécessité de réformes plus étendues.

Données

En Gambie et en Ouganda, le peu de données sur les victimes pose un problème pour les programmes de réparations. En Gambie, une meilleure collecte de données et une meilleure gestion des coordonnées des victimes peuvent améliorer la transparence et la responsabilité du processus, mais aussi façonner le programme de réparations en termes de formulation des domaines prioritaires et de la stratégie. Par exemple, si les données collectées manquent de considérations sur le genre, il en résultera un programme insensible au genre. Un rapport de l'ICTJ de 2019 intitulé « Women's Experiences of Dictatorship in The Gambia » (Vécu des femmes sous la dictature en Gambie), basé sur des « cercles de discussion » organisés par des groupes de femmes locaux et des clubs de mères pour documenter leurs expériences pendant la dictature, constitue un bon exemple de collecte de données sensibles au genre qui peut éclairer l'élaboration de politiques de réparations.¹⁰⁸ Parce que ce rapport va plus loin que la seule violence sexuelle pour documenter les violations sexistes des droits sociaux et économiques des femmes sous la dictature, il est également un bon exemple de la manière dont l'élaboration de politiques de réparations bien documentées peut éclairer à son tour la politique de développement. Les OSC, en particulier celles axées sur les victimes, ont souligné le peu de données pertinentes disponibles

108 ICTJ, "Women's Experiences of Dictatorship in the Gambia", 2019.

remontant à la période d'activité de la TRRC, signalant la faible documentation des dossiers des victimes, probablement due à l'absence d'une stratégie de documentation globale. En Ouganda, il existe peu de données sur le nombre de victimes et l'étendue des préjudices qu'elles ont subis, alors que ces informations sont nécessaires pour fournir une référence afin de mettre en place des programmes de réparations ciblés. Les gouvernements locaux ne disposent pas des noms des victimes, y compris des personnes disparues, ni d'informations sur la manière dont les gens ont souffert pendant le conflit.¹⁰⁹ Ce manque d'informations est surtout attribué aux efforts de documentation limités et, dans une moindre mesure, au fait que certaines victimes ne sont pas à l'aise pour divulguer leurs expériences aux représentants de l'État.

Coordination

En Gambie, une société civile dynamique est encore en développement ; de nombreuses OSC n'en sont qu'à leurs premières années d'activité, avec des capacités, une expertise et des ressources limitées. Par conséquent, ces organisations travaillent souvent en priorité sur le renforcement des capacités et la sensibilisation, et identifient ou établissent des voies démocratiques fondamentales. Cependant, elles ne sont pas toujours en mesure de satisfaire les demandes des victimes à les soutenir et les défendre, à cause de priorités concurrentes au sein des objectifs et des plans à long terme de leur propre organisation. Cela est particulièrement vrai chez les OSC qui n'ont pas de missions liées à la justice transitionnelle. Néanmoins, elles sont souvent mieux équipées pour s'engager dans les réparations et autres éléments de justice transitionnelle que les OSC formées pendant la dictature, car les approches centrées sur les victimes et la justice transitionnelle s'intègrent plus facilement dans leurs opérations.

Cependant, malgré l'engagement de la nouvelle société civile dans un programme de justice transitionnelle, elle reste confrontée aux mêmes problèmes de ressources, de capacités et d'ordre structurel auxquels font face les sociétés civiles d'autres pays. Par exemple, au lieu de travailler ensemble, elles ont tendance à mener des initiatives isolées, risquant ainsi de dupliquer ou de limiter l'impact de leurs interventions. Bien que cette situation ne soit pas surprenante, un tel manque de coordination se traduit en fin de compte par des occasions manquées d'apprendre les uns des autres, d'élaborer des stratégies mutuelles et de lancer de manière proactive des plaidoyers communs. Bien que certaines structures de coordination existent,¹¹⁰ la concurrence pour les ressources et leur manque de coordination rendent les structures déficientes. Les OSC ont donc besoin d'un soutien technique pour renforcer leurs capacités et améliorer la communication et les stratégies d'engagement entre acteurs locaux.

Des lacunes similaires en matière de coordination et de communication peuvent exister entre et parmi les acteurs gouvernementaux et leurs divers composants, avec des ramifications similaires des efforts d'application des réparations. En Colombie, par exemple, les macro-processus du JEP n'ont pas été conçus pour répondre aux multiples demandes de réparations qui persistent au niveau individuel, quoique leur satisfaction dépendra probablement d'une coordination efficace avec les institutions de l'État, comme l'Unité des victimes. En Gambie, où plusieurs entités gouvernementales sont mandatées pour jouer un rôle crucial dans le processus, il n'est pas certain qu'il y ait une quelconque coordination. La justice transitionnelle reste cloisonnée, bien que le Livre blanc du gouvernement appelle plusieurs ministères à coordonner la mise en œuvre des recommandations de la TRRC sur les réformes, le développement et les réparations.

¹⁰⁹ Réunion de validation de Lira, 25 juillet 2019.

¹¹⁰ Les structures de coordination comprennent une plateforme établie par le ministère de la Justice pour les associations de victimes, une plateforme de la société civile créée par l'American Bar Association, le groupe de travail sur la justice transitionnelle et un collectif de la société civile, la Coalition sur les réparations et le genre, établie par l'ICTJ.

Le ministère gambien de la Justice est la seule entité gouvernementale à coordonner le processus de réparation et, par conséquent, la seule entité ciblée par les OSC en matière de réparations. Les discussions liant les réparations au RF-NDP, qui relève de la compétence du ministère des Finances et des Affaires économiques, sont largement absentes, bien que le gouvernement ait appelé par exemple à intégrer les recommandations du chapitre sur les réparations de la TRRC dans les programmes de développement nationaux afin de fournir des soins médicaux aux victimes.¹¹¹ Par conséquent, les liens qui permettraient de promouvoir et favoriser la mise en œuvre d'une réparation holistique ne sont pas établis.

Ce manque de coordination entre les acteurs gouvernementaux a des implications directes pour les victimes et sur la cohérence de l'approche du gouvernement vis-à-vis de ses obligations, perpétuant l'objection commune selon laquelle il n'y a pas assez de ressources pour les réparations. Malgré les déclarations publiques d'engagement du gouvernement, cette déconnexion sape finalement la confiance des Gambiens dans la capacité du gouvernement à tenir ses promesses. Par exemple, bien que le gouvernement ait publié son Plan d'application de la TRRC 2023-2027, il n'a pas encore précisé d'où proviendrait l'argent pour le financer, dont le million de dollars US supplémentaire qui doit être alloué à la TRRC pour achever la distribution des dédommagements. Cette incertitude est aggravée par le manque de clarté sur l'étendue de l'engagement du ministère des Finances et des Affaires économiques dans le projet de loi sur les réparations pour les victimes. Ces ambiguïtés posent un dilemme aux victimes qui donnent la priorité aux indemnités monétaires plutôt qu'à des services tels que l'éducation ou les soins médicaux, car elles n'ont pas confiance dans l'engagement du gouvernement à financer ou fournir ces services actuellement et à plus long terme. Si les retards et le manque de coordination et de communication se poursuivent, la motivation des victimes à s'engager dans les efforts de réparation et la capacité de la société civile à gérer les attentes risquent de se dégrader.

Face à ces défis, des efforts sont menés pour améliorer la coordination et établir des coalitions et des alliances entre les OSC. Les initiatives de l'ICTJ visant à réunir les OSC et les organisations axées sur les victimes pour discuter du processus de réparations et élaborer des stratégies sur les meilleures approches se sont avérées efficaces. Par exemple, la Coalition d'OSC sur le genre et les réparations, instaurée par l'ICTJ, a conçu un plan de travail stratégique qui comprend un recensement des agences de l'État ayant des responsabilités en matière de réparations, permettant des réunions bilatérales avec les parties prenantes identifiées pour discuter de leurs rôles respectifs dans le processus. En outre, la société civile fait preuve d'une plus grande solidarité et complémentarité dans l'exécution de ses activités et mène parfois des programmes conjoints. Par exemple, FANKANTA a invité WAVE à fournir un soutien psychosocial lors d'une activité, et les deux OSC ont formé conjointement du personnel, en particulier dans les domaines de la santé mentale et du soutien psychosocial. Un autre exemple est la coalition ad hoc établie entre WAVE et l'OSC de défense des droits des femmes YAKAAR (signifiant « espoir » en wolof), qui a surveillé et diffusé des informations sur le programme de réparations exécuté par la TRRC depuis juillet 2021, avant qu'elle ne mette fin à ses activités. Concernant la conception de projets de loi sur les réparations pour les victimes, une plateforme de coordination conjointe entre le ministère de la Justice et les OSC axées sur les victimes a permis d'accroître le partage d'informations entre les OSC et les victimes. Elle a également permis aux OSC d'observer le processus et d'engager le ministère de la Justice à veiller à ce qu'il soit sensible au genre et attentif aux victimes, afin que leurs attentes soient prises en compte.

111 Gambie, "White Paper on TRCC", 150, par. 527.

Financement

Bien qu'ils jouent un rôle direct et vital en faveur de la guérison et de la réconciliation et qu'ils facilitent la réintégration des victimes dans leurs communautés, les groupes de survivants locaux en Ouganda sont confrontés à des défis importants lorsqu'il s'agit d'accéder à des opportunités de financement. Le modèle actuel favorise principalement les organisations nationales et internationales qui disposent déjà de systèmes bien établis et répondent aux critères de financement requis. Par exemple, pour obtenir un financement de l'Union européenne, il faut être en mesure de fournir un cofinancement de 10 %, ce qui représente un défi de taille pour des organisations de terrain. Malheureusement, ce modèle tend à exclure les groupes de survivants qui travaillent au niveau local et qui sont à l'avant-garde de la transformation des communautés et des plaidoyers pour la justice. Les donateurs choisissent généralement de financer des organisations plus importantes qui financent ensuite des organisations locales, souvent par le biais de sous-subsventions. Par exemple, Watye Ki Gen a reçu une substantielle subvention de trois ans de World Vision, la plus importante qu'elle ait perçue à ce jour, et a obtenu des sous-subsventions de l'ICTJ pour soutenir son travail de recherche et de documentation.

Les organisations de terrain sont également confrontées à des difficultés d'accès au financement en raison d'obstacles systémiques, tels que des capacités limitées, des processus de demande complexes, des voies de financement inaccessibles et des conditions de financement rigoureuses. De nombreuses organisations de base n'ont pas les capacités et les systèmes nécessaires pour gérer des ressources financières substantielles. En outre, elles ont souvent du mal à s'y retrouver dans les processus de demande complexes et bureaucratiques, ce qui limite leur capacité à obtenir un financement. En outre, en Ouganda, la récente suspension du Fonds pour la gouvernance démocratique, un fonds commun qui finançait des groupes de base travaillant sur la justice transitionnelle, a contraint de nombreuses OSC à conclure des accords bilatéraux avec différents donateurs, tels que des ambassades et des fondations. Toutefois, ces voies alternatives ne sont pas toujours accessibles aux collectifs de terrain. Si de nombreux donateurs offrent des subventions à court terme liées à des projets spécifiques, celles-ci ne comprennent souvent pas de fonds pouvant couvrir les coûts fondamentaux, tels que le loyer et l'entretien des bâtiments, dont les organisations de terrain ont désespérément besoin pour renforcer leurs capacités et développer leurs activités.

Un autre problème important découle de la divergence entre les priorités des donateurs et les objectifs des organisations de terrain dans le domaine de la justice transitionnelle. Par exemple, le travail des groupes de femmes survivantes pour combattre la stigmatisation et le rejet auxquels sont confrontés les enfants nés de la guerre est rarement financé. De même, d'autres organisations qui entreprennent des initiatives visant à améliorer les moyens de subsistance et l'autonomie économique – permettant aux survivants de renforcer leur résilience et de satisfaire leurs besoins immédiats avant de participer activement aux discussions et de plaider en faveur de la justice – peuvent avoir du mal à obtenir un soutien financier parce qu'elles ne s'inscrivent pas toujours parfaitement dans les stratégies des donateurs en matière de justice transitionnelle.

Espace civique

En Gambie, des décennies de répression et de restrictions de l'engagement civique et des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont impacté presque tous les aspects du travail des acteurs locaux, et plus généralement les relations entre les citoyens et l'État. Des pratiques bien établies dans les États démocratiques en matière d'engagement et de participation civiques et d'obligation de l'État de rendre des comptes sont relativement nouvelles en Gambie.

La loi restrictive sur l'ordre public du pays,¹¹² qui n'a pas été abrogée, est encore parfois appliquée pour interdire des manifestations, même depuis le départ de Jammeh.

En Ouganda, les dix dernières années ont vu une réduction croissante de l'espace civique par la promulgation de lois et de politiques qui limitent les libertés fondamentales. L'imposition de lois draconiennes telles que la loi sur la gestion de l'ordre public,¹¹³ qui réglemente les réunions publiques, et la loi de 2016 sur les organisations non gouvernementales,¹¹⁴ qui réglemente et contrôle les OSC, ainsi que leurs exigences complexes en matière de conformité, continuent d'entraver l'organisation efficace de la société civile.

Les victimes sont particulièrement touchées par ces restrictions, car leurs tentatives de tenir des réunions publiques sans l'approbation de la police sont fréquemment interrompues. Les fonctionnaires de police imposent souvent des conditions difficiles aux organisations qui souhaitent mener des consultations ou organiser des événements publics. Le non-respect de ces conditions entraîne souvent la suspension ou la cessation de leurs activités. En outre, les organisations et les groupes qui demandent réparation et redevabilité sont souvent victimes d'intimidations et de harcèlement de la part des agents de l'État. En conséquence, de nombreuses organisations s'autocensurent pour éviter que leurs déclarations ne soient révoquées. Cet environnement de peur et de pression limite sévèrement la capacité des groupes de victimes à opérer librement et à poursuivre activement leurs objectifs de justice et de redevabilité. Pour aider à relever ces défis, l'ICTJ apporte un soutien aux capacités des organisations locales et des groupes de victimes à se conformer aux exigences légales tout en poursuivant leur travail.

L'ingérence du gouvernement dans les activités des OSC constitue un autre défi. Par exemple, certains agents gouvernementaux font pression sur les OSC pour qu'elles modifient les stratégies d'application de leurs programmes, ciblent certains bénéficiaires, voire modifient leurs messages pour s'aligner sur les intérêts du gouvernement. Cette ingérence sape non seulement le mandat et les objectifs de l'organisation, mais compromet également l'ensemble de son travail. Par conséquent, l'organisation court le risque de devenir partisane, ce qui entraîne le départ des bénéficiaires.

Le JRP, par exemple, a connu des cas où ses tentatives de documenter un massacre ont été interrompues et n'ont pu être poursuivies qu'après l'adoption d'une approche différente incluant l'implication de représentants du gouvernement dans la collecte de données. Les représentants de l'État assistent aussi fréquemment aux réunions et les transforment parfois en événements à caractère politique. Pour atténuer ces difficultés, le JRP a élaboré des stratégies visant à tenir les responsables locaux bien informés de toutes les activités de l'organisation, afin de minimiser l'ingérence de tierces parties.

112 République de Gambie, loi sur l'ordre public, loi n° 7 de 1961, modifiée par la loi n° 29 de 1963, loi n° 5 de 2009, <https://security-legislation.gm/document/public-order-act/>

113 République d'Ouganda, loi sur la gestion de l'ordre public, 2013, www.refworld.org/pdfid/5200a77c4.pdf

114 République d'Ouganda, loi sur les organisations non gouvernementales, 2016, <https://mia.go.ug/resources/acts/non-governmental-organisations-act-2016>.

Redevabilité et réparation

Une conception large de la redevabilité inclut la réparation, ce qui permet de nombreuses synergies potentielles entre les procédures de justice pénale et les réparations et, par suite, le développement. D'une manière générale, dans la mesure où les procédures de justice pénale sont participatives et accessibles, elles peuvent compléter les initiatives de réparations en renforçant les moyens d'action des victimes et des communautés touchées. Les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle dans les procédures de justice pénale en fournissant une aide juridique et un soutien psychosocial aux victimes, en particulier à celles qui doivent témoigner devant un tribunal, ce dernier point étant particulièrement important dans les cas de VSS, compte tenu de la probabilité d'une stigmatisation. À un niveau plus informel, la documentation et les récits des victimes peuvent renforcer leur capacité d'action tout en fournissant des éléments pour d'éventuelles enquêtes criminelles et procès. Dans certains contextes, surtout dans les zones rurales, la justice coutumière ou traditionnelle et les processus de réconciliation peuvent comprendre des éléments de reconnaissance et de réparation sous forme de dialogues et de rituels. Bien que ces processus puissent présenter des difficultés, notamment en ce qui concerne la discrimination sexuelle et envers les jeunes et les conflits communautaires, leur contribution potentielle à des domaines tels que la réintégration des ex-combattants et l'accès à la terre rend leur pertinence pour le développement évidente. Enfin, les efforts de responsabilité pénale pour lutter contre la corruption et les crimes économiques peuvent être réparateurs, non seulement pour les victimes participantes, mais aussi en raison de leur potentiel à générer des fonds pour financer les programmes de réparations grâce au recouvrement des avoirs mal acquis et la dénonciation de systèmes économiques exclusifs et inéquitables. Dans la pratique, cependant, les bénéfices de ces efforts restent souvent inexploités, en partie parce qu'ils ne s'accompagnent pas d'une transition politique à grande échelle ou de changements systémiques.

Procédures juridiques participatives, accessibles et solidaires

En Gambie, les poursuites nationales des crimes commis pendant la dictature recommandées par la TRRC n'ont pas encore commencé, bien que le président de la Cour suprême ait soutenu la création d'un tribunal pénal spécial au sein du système judiciaire et que le ministère de la Justice ait exploré différentes options, telles que la mise en place d'un tribunal hybride ou internationalisé, ou d'un procureur spécial. Cependant, si des poursuites pénales nationales sont engagées, leur potentiel impact réparateur risque d'être limité. Dans le système juridique de droit coutumier de la Gambie, la participation des victimes est restreinte au témoignage et à la fonction de témoin. Les victimes n'ont pas droit à des réparations résultant d'un jugement. Actuellement, le potentiel réparateur des procédures judiciaires peut être compromis par l'absence

de mécanismes de protection des témoins et des victimes, par des services d'assistance limités et par un soutien psychosocial insuffisant. Le gouvernement a toutefois entrepris un certain nombre de réformes juridiques afin de renforcer la protection des droits des victimes et d'élargir les options juridiques permettant de demander des comptes pour les violations des droits humains commises sous la dictature de Jammeh.¹¹⁵

Dans ce contexte, les acteurs locaux s'efforcent d'améliorer l'accès des victimes à la justice et de veiller à ce que les processus de redevabilité soient conformes aux « principes de non-préjudice » et augmentent la possibilité d'apporter un certain sentiment réparateur aux victimes. Au cours des procédures judiciaires ordinaires, par exemple, les acteurs locaux apportent un soutien psychosocial aux victimes. Ces initiatives, qui sont principalement liées aux affaires judiciaires de VSS, visent à prévenir le stress traumatique chez les victimes avant, pendant et après les audiences du tribunal. Celles-ci, en particulier les victimes de VSS, ont grand besoin de soutien psychosocial tout au long de la procédure pénale, mais ces services restent limités pour plusieurs raisons, notamment le manque de connaissances sur la manière de soutenir les victimes et de prévenir la récurrence des traumatismes, le manque de ressources et l'insuffisance de la collaboration entre les différents acteurs impliqués : police, travailleurs sociaux, personnel médical et société civile.

En raison de la culture du silence et de la stigmatisation qui entoure la question des VSS, les victimes ont très peu d'options de recours.¹¹⁶ Dans la plupart des cas, elles ne se manifestent pas à cause du risque de stigmatisation, de blâme et de honte qui peut avoir un effet négatif sur leur santé mentale et physique et des répercussions sur leur intégration en toute sécurité dans la société. Les OSC – notamment le Réseau contre la violence basée sur le genre (Network Against Gender Based Violence, NGBV), une organisation à but non lucratif axée sur le développement qui œuvre à l'éradication de la violence sexiste et à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants en Gambie – fournissent une aide à l'orientation et des informations aux victimes afin de faciliter leur accès à la justice et aux réparations, tout en leur apportant un soutien psychosocial et en matière de santé mentale afin de contribuer à l'aboutissement des poursuites et des procès. Établissant un lien clair entre l'aide aux victimes et la justice, certaines ont déclaré à l'ICTJ que « le soutien psychosocial est très important, non seulement pour la victime, mais aussi pour contribuer à l'issue de l'affaire ».¹¹⁷ Ce soutien peut contribuer à renforcer la confiance et le sentiment de sécurité des victimes et, par conséquent, leur capacité à contribuer en tant que témoins. Selon des membres de la communauté judiciaire et juridique, plusieurs affaires de VSS ont été rejetées par les tribunaux parce que les victimes refusaient de témoigner par crainte de représailles ou de stigmatisation, ou par manque de confiance dans le système.

D'autres acteurs locaux fournissent une aide juridique aux victimes, comme l'Association des avocates de Gambie, qui soutient les victimes de VSS au cours des procédures judiciaires,¹¹⁸ et mènent des initiatives visant à améliorer le cadre juridique et politique. Ces initiatives se concentrent sur l'implication des victimes dans les procédures judiciaires, la formation des acteurs judiciaires et les plaidoyers. Par exemple, certains plaident pour l'adoption d'une approche « ne pas nuire », l'intégration d'un soutien psychosocial dans les procédures pénales, la réforme du système judiciaire et la prise en compte des réparations accordées directement aux victimes

115 Elles comprennent l'adoption des lois de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture et sur l'entraide judiciaire en matière pénale, tandis que les projets de loi de 2022 sur la procédure pénale et sur les délits pénaux sont toujours au stade de la commission à l'Assemblée nationale. Une politique de protection des témoins et des victimes élaborée par la Commission nationale des droits de l'homme constitue également une base pour une politique nationale.

116 Recensement par l'ICTJ des réponses juridiques et psychosociales aux cas de VSS, 2023.

117 Discussion de groupe à Basse, en Gambie.

118 L'Association des avocates de Gambie (Female Lawyer Association in The Gambia, FLAG) est l'une des organisations de la société civile qui soutient les victimes de VSS au cours des procédures judiciaires.

plutôt qu'à l'État. Cependant, très peu d'organisations sont engagées dans cette voie. En règle générale, les organisations de victimes et les organisations communautaires restent à l'écart du processus juridique, souvent à cause d'un manque de connaissances sur le fonctionnement des procédures judiciaires. Néanmoins, lorsque le soutien de l'État est limité, la société civile et les représentants des victimes ont un rôle important à jouer en veillant à ce qu'une approche « ne pas nuire » soit adoptée pour préparer et accompagner les victimes et les témoins tout au long des différentes phases de la procédure judiciaire. En apportant un soutien moral et juridique, ces acteurs locaux contribuent à rendre la participation aux procédures pénales plus supportable pour les victimes et, dans de nombreux cas, plus efficace. En dehors des procédures judiciaires, des organisations axées sur les victimes, comme Think Young Women, sensibilisent les victimes aux recommandations de la TRRC en matière de poursuites et aux différentes voies de responsabilité pénale, tant devant les tribunaux nationaux qu'en vertu de la compétence universelle.¹¹⁹

En Ouganda, le procès de Thomas Kwoyelo, un ancien commandant de la LRA, est la seule poursuite nationale en cours pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Après plus de dix ans, le procès n'a pas dépassé le stade probatoire, ce qui pose de graves problèmes d'équité et ne permet pas aux victimes de participer ou d'obtenir réparation. À la Cour pénale internationale (CPI), l'affaire Dominic Ongwen, un autre ancien commandant de la LRA, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, en est actuellement à la phase des réparations. Des mesures réparatrices seront adoptées pour remédier aux conséquences des crimes identifiés dans le jugement de la Chambre de première instance. Suite à la confirmation de sa condamnation, la Chambre de première instance devrait rendre une ordonnance de réparations.

Le processus de réparation de la CPI a notamment démontré comment rendre les procédures judiciaires accessibles aux victimes et aux organisations locales. Suite à la condamnation d'Ongwen, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance invitant les personnes ou les organisations ayant une expertise locale à présenter des observations sur des questions spécifiques liées aux réparations. Bien que l'ordonnance ait été publiée sur le site Web de la CPI, plusieurs organisations locales n'y ont pas eu accès, et celles qui l'ont eu ne connaissaient pas la procédure à suivre pour soumettre une demande d'autorisation de déposer un dossier d'*amicus curiae*. Le bureau de l'ICTJ à Kampala a reçu de nombreuses demandes de conseils à ce sujet. Au cours d'une table ronde ONG-CPI ultérieure, l'ICTJ a informé la Section de la participation des victimes et des réparations de la CPI de ces difficultés et lui a recommandé d'organiser une séance d'information, ce qu'elle a fait le 2 juin 2021. Environ 30 partenaires ont assisté à la séance, qui a fourni des conseils pratiques sur les étapes du dépôt des demandes. Plus de 20 organisations et groupes locaux ont ensuite déposé avec succès auprès de la CPI des demandes de dépôts de dossiers sur les réparations, ce qui représente le plus grand nombre de groupes locaux admis en tant qu'*amicus* dans une procédure devant la CPI.

Processus informels de redevabilité

En Ouganda, au-delà des mesures de justice pénale, les processus informels de redevabilité comprennent la documentation, les récits et les pratiques traditionnelles de réconciliation. Les groupes de survivants et les OSC enregistrent et conservent des informations vitales sur les atrocités passées par le biais de récits et d'initiatives de documentation menées par les victimes, dont des preuves factuelles et des récits de première main, générant ainsi des informations qui constitueront probablement une ressource précieuse pour les efforts futurs en matière de redevabilité. En s'engageant auprès des victimes et en leur permettant de raconter leur histoire,

119 Think Young Women, *Rapport intermédiaire*, dans les dossiers de l'ICTJ.

on leur donne la possibilité de s'exprimer et on s'assure que leurs expériences sont correctement consignées et conservées. Ces récits constituent de puissants témoignages qui peuvent sensibiliser l'opinion et contribuer à une meilleure compréhension de l'impact humain des atrocités commises dans le passé. En outre, les initiatives de documentation menées par les victimes favorisent la guérison et la résilience au sein des communautés touchées. En encourageant les survivants à raconter leur histoire, ces initiatives valident les expériences et aident les victimes à se réapproprier leur capacité d'action. Le processus peut s'avérer cathartique et valorisant, offrant un sentiment de conclusion et de validation.

Les institutions culturelles et religieuses jouent également un rôle important dans la promotion de la redevabilité, de la réparation et de la réconciliation. L'Accord sur la redevabilité et la réconciliation, issu des pourparlers de paix de Juba entre le gouvernement ougandais et la LRA, a spécifiquement souligné la valeur et l'utilisation potentielles des systèmes traditionnels.¹²⁰ Depuis lors, des efforts considérables ont été déployés pour promouvoir ces approches, dont beaucoup contiennent des éléments de reconnaissance, de recherche de la vérité, de commémoration, de restitution et de dédommagement, qui s'alignent sur une conception large de la redevabilité. Les processus de justice traditionnelle ont également été intégrés dans la politique de justice transitionnelle. Pour de nombreuses personnes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales, les pratiques traditionnelles continuent d'avoir une grande signification et certaines communautés leur font sans doute plus confiance qu'aux mesures prises par l'État. Elles permettent donc de tirer des enseignements pour faire accepter les approches en matière de réparations, de confiance et de dialogue au niveau communautaire.

Les mécanismes traditionnels englobent diverses cérémonies, comme le *mato-oput* (« boire la racine amère »), un processus de réconciliation collective impliquant la divulgation de la vérité, un dédommagement et des rituels de réconciliation. Selon le Ker Kwaro Acholi, l'institution culturelle du peuple acholi, le dédommagement accordé dans le cadre des processus de justice traditionnelle dépend de la nature de l'acte, de l'arme utilisée et du caractère intentionnel ou non de l'acte.¹²¹ Dans les cas où le meurtre était intentionnel, un dédommagement plus élevé est jugé approprié ; toutefois, il doit être abordable pour le coupable afin de faciliter la réconciliation. Le dédommagement peut se faire sous forme d'argent, de bétail et de biens. En cas de décès, la famille de l'auteur de l'homicide donnera à l'un de ses enfants le nom de la personne décédée afin de préserver le nom et la mémoire de la victime. À l'issue du processus d'indemnisation, des rituels de réconciliation tels que le *mato-oput* sont organisés. En outre, la narration de la vérité peut jouer un rôle crucial dans la promotion de la réconciliation et de la paix au niveau de la communauté et du terrain.

Un certain nombre de questions importantes doivent être prises en compte en ce qui concerne les approches traditionnelles. Les mécanismes coutumiers ou traditionnels ont historiquement servi à résoudre un éventail relativement limité de litiges survenant au sein des familles et entre elles, ou entre des groupes ethniques partageant un contexte culturel et un système de croyances communs. Parce que leur efficacité est limitée dans les situations de violations massives, ces mécanismes sont utilisés pour des incidents isolés de meurtres, d'agressions, d'accaparement de terres et d'autres crimes, et non pour des crimes de plus grande ampleur, tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Même s'ils permettaient de traiter des crimes graves, ils n'offriraient probablement qu'une possibilité restreinte de réparations, étant donné que l'indemnisation et la restitution ne proviennent pas de l'État mais de l'auteur du crime et de sa

¹²⁰ Accord sur la redevabilité et la réconciliation entre le gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), Juba (2007).

¹²¹ Ibid.

famille, qui ont pu être également appauvris par le conflit. À la place, les processus de justice traditionnelle comprennent principalement des rituels de purification dans le but de réintégrer les auteurs de crimes et de leur fournir une plateforme pour reconnaître leurs méfaits, ce qui précède leur acceptation au sein des communautés.

Compte tenu de ces limites, les victimes elles-mêmes doivent être disposées à recourir à ces pratiques. Les approches traditionnelles n'ont pas de sens pour tous ; elles doivent être appliquées avec une sensibilité et une attention particulières lorsque la victime et le coupable sont issus de milieux ethniques différents ou ont des systèmes de croyances différents. La question de savoir si ces processus peuvent garantir l'inclusion significative des voix des femmes et des jeunes a également été soulevée. Les tentatives visant à codifier les systèmes et à les intégrer trop étroitement dans des structures dirigées et détenues par l'État risquent de saper leur valeur et leur signification si elles ne sont pas traitées avec beaucoup de soin.

Les institutions de justice traditionnelle sont confrontées à d'autres défis, notamment la manipulation des résultats par des moyens financiers et l'évolution des conflits au sein des communautés post-conflit. Par exemple, on observe une augmentation notable des conflits fonciers au sein des communautés et une évolution de leur nature, qui passe de différends entre clans à des conflits entre parents et enfants, ce qui entraîne une division et une fragmentation généralisées des terres et une transition de la propriété communale à la propriété individuelle. En réponse à cette situation évolutive, le Ker Kal Kwaro Acholi a élaboré une brochure éducative visant à combler le fossé en matière de justice et à promouvoir une meilleure compréhension des normes culturelles et de l'éthique.

Recouvrement des avoirs mal acquis et redevabilité de la corruption et des crimes économiques

Les efforts de redevabilité ciblant les crimes économiques peuvent donner lieu à des synergies spécifiques avec la réparation. En Gambie, l'obligation de rendre compte des crimes économiques a été une priorité dès les premières étapes de la transition politique. La Commission Janneh a révélé que l'ancien dictateur Jammeh était responsable de la mauvaise gestion des biens publics, de crimes économiques et de détournement de fonds. Il a également privé illégalement des individus et des communautés de leurs biens, saisissant les terres de centaines de personnes à son profit. La commission a recommandé la restitution aux victimes de nombreux biens saisis illégalement et le remboursement de l'argent volé.¹²² Selon la commission, Jammeh a détourné plus de 330 millions d'USD.

Cependant, la Commission Janneh n'a pas bénéficié de la même popularisation ni de la même attention que la TRRC. Bien que cela puisse s'expliquer par le fait qu'elle a fonctionné au début de la transition, son mandat et son importance ont néanmoins été mal communiqués au public. Par conséquent, très peu d'acteurs locaux ont suivi le travail de la Commission Janneh ou ont intégré le recouvrement des avoirs mal acquis dans leurs plaidoyers en tant que stratégie pour améliorer l'accès des victimes aux réparations. De ce fait, la plupart des OSC et des organisations dirigées par les victimes, ainsi que leurs représentants, pensent qu'il est nécessaire de s'engager davantage sur cette question. Ainsi, le projet de loi sur les réparations pour les victimes de la Gambie comprend une clause prévoyant l'allocation de l'argent provenant de tout bien récupéré aux fonds de réparations pour les victimes.¹²³ La TRRC et le ministère de la Justice

¹²² Commission Janneh, "White Paper", 7-19.

¹²³ "The National Assembly of The Gambia Passes the Victims Reparations Bill 2023", Freedom Newspaper, 2 novembre 2023.

se sont également engagés à verser 50 millions de dalasi gambiens supplémentaires (environ 750 000 USD) provenant de la vente des biens de Jammeh, afin d'achever la distribution des réparations pécuniaires qui a commencé pendant le mandat de la TRRC.¹²⁴ Ces deux initiatives demeurent en suspens.

En Tunisie, le processus de justice transitionnelle montre pourquoi la recherche de la vérité doit mettre au jour à la fois la corruption et les violations des droits humains lorsqu'elles sont commises sous la même dictature. Il offre également des exemples de mise en garde sur la façon dont faire de la réconciliation un facteur dans la recherche de la redevabilité en matière de corruption peut conduire à des abus et à la méfiance du public, et pourquoi le financement des réparations grâce au recouvrement des avoirs mal acquis devrait être assuré au plus tôt dans le processus.

L'attention publique et politique et l'importance accordée en Tunisie à la lutte contre la corruption et au recouvrement des avoirs mal acquis dans les processus de justice transitionnelle ont donné lieu à un certain nombre d'agences et d'initiatives différentes, qui se chevauchent parfois. La Commission d'enquête sur la corruption était un organe ad hoc, la première créée en Tunisie juste après la révolution de 2011 pour enquêter sur la corruption sous la dictature de Ben Ali. Son travail a conduit au dépôt de plus de 300 plaintes devant les tribunaux, qui font toujours l'objet d'enquêtes, ainsi qu'à la création d'un organe constitutionnel appelé Instance nationale de Lutte contre la Corruption (INLUCC). Avant d'être dissoute par le président tunisien Kais Saïed en 2021, l'INLUCC a enquêté sur des plaintes de corruption post-dictature ainsi que sur des plaintes déposées par la commission ad hoc qui a enquêté sur la corruption de l'ère Ben Ali. Cette dernière série d'affaires a été confiée par l'INLUCC à l'IVD, bien que le comité d'arbitrage et de réconciliation de la commission ait fini par se concentrer davantage sur la réconciliation que sur la redevabilité dans les affaires impliquant une corruption à grande échelle par des individus liés à Ben Ali.

Néanmoins, l'INLUCC représentait une étape institutionnelle et systématique vers le démantèlement de ce que l'IVD a appelé un réseau de corruption sous Ben Ali qui avait survécu à la dictature. Cependant, pour fonctionner efficacement, l'INLUCC avait besoin d'un soutien politique sans équivoque, lequel n'a jamais été accordé par les gouvernements suivants, y compris ceux dirigés par les islamistes et les restes du parti de Ben Ali. Saïed a rendu la corruption généralisée responsable de la crise économique persistante et de l'impasse politique en Tunisie et s'en est servi pour justifier la consolidation de ses pouvoirs présidentiels en juillet 2021. Suivant cette logique, il a dissous un certain nombre d'institutions gouvernementales indépendantes, dont l'INLUCC, et a démis des juges de leurs fonctions pour corruption financière et morale.¹²⁵ Le mois suivant, Saïed s'est octroyé des pouvoirs d'urgence en vertu de l'article 80 de la Constitution tunisienne.

Au-delà de la lutte contre la corruption, la Tunisie a disposé depuis 2011 de plusieurs institutions et commissions chargées de récupérer les biens volés. Juste après la révolution, un Comité de confiscation a été créé ayant pour mission de geler, confisquer et récupérer les avoirs volés à l'intérieur et à l'extérieur de la Tunisie. Ce comité a joué un rôle déterminant dans le recouvrement des avoirs mal acquis de Ben Ali en Tunisie, au Liban¹²⁶ et en Suisse.¹²⁷ Mais l'élection en 2014 de l'ancien fonctionnaire Beji Caid Essebsi à la présidence a entraîné la dissolution de la

124 TRRC, *Final Report and Recommendations*, vol. 16, "Reparations and Reconciliation", 4.

125 Sarah Yerkes et Maha Alhomoud, "One Year Later, Tunisia's President Has Reversed Nearly a Decade of Democratic Gains", Carnegie Endowment for International Peace, 22 juillet 2022.

126 *BBC News*, "Tunisia Recovers Money Stolen by Ex President Ben Ali", 11 avril 2013.

127 *Swissinfo*, "First Batch of Ben Ali Funds Returned to Tunisia", 2 juin 2016.

commission, dont les fonctions ont été réparties entre diverses agences. Si la tentative d'Essebsi de légiférer sur une amnistie pour les fonctionnaires corrompus de Ben Ali a largement échoué, elle a néanmoins affaibli les efforts de recouvrement des avoirs mal acquis.¹²⁸

Une institution encore impliquée dans le recouvrement des avoirs mal acquis est l'Agence du contentieux de l'État, qui est chargée de représenter l'État dans les litiges concernant ses actifs. Parce qu'elle n'est pas un organe constitutionnel, l'agence, qui fait partie du ministère des Domaines de l'État et des Affaires immobilières, a eu du mal à maintenir le niveau d'indépendance nécessaire aux efforts de recouvrement des avoirs mal acquis. Pour compliquer les choses, elle ne dispose pas d'un pouvoir exclusif de décision en matière d'enquête et ne peut pas non plus solliciter directement des informations auprès des acteurs internationaux concernés. (Cette tâche incombe exclusivement au Comité d'analyse financière de la Banque centrale, qui collabore directement avec les procureurs.) Elle a représenté l'État dans le cadre de la procédure d'arbitrage et de réconciliation de l'IVD, et le représente dans les litiges postérieurs à l'IVD résultant de certaines des décisions d'arbitrage de l'IVD.

La loi sur la justice transitionnelle de 2013 qui a créé l'IVD a également confié à l'Agence du contentieux de l'État des pouvoirs de recherche de la vérité, d'enquête, d'arbitrage et de réconciliation sur les affaires de corruption à des fins de recouvrement d'actifs, par l'intermédiaire du comité d'arbitrage et de réconciliation de l'IVD. Lorsque le mandat de l'IVD a expiré en 2018 et qu'elle a manqué de temps pour conclure un grand nombre de ses enquêtes liées à la corruption (en partie en raison de désaccords internes et de l'absence d'une stratégie claire pour établir la responsabilité au lieu de l'arbitrage ou de la réconciliation)¹²⁹, la commission a simplement transféré les dossiers des enquêtes incomplètes aux chambres spécialisées. Parmi les enquêtes qui ont été achevées pour les affaires pénales déposées par l'IVD, les chambres n'ont rendu aucun jugement depuis sa première audience liée à la corruption en 2018. Les huit décisions d'arbitrage rendues par l'IVD avant la fin de son mandat auraient dû servir de base à l'octroi de 745 millions de TND (environ 235 millions d'USD) à l'État par des auteurs de corruption avoués, mais à la place, elles ont fini par faire elles-mêmes l'objet d'accusations continues de corruption concernant les conflits d'intérêts des commissaires de l'IVD responsables de ces décisions.¹³⁰

En 2020, le gouvernement Saïed a publié un décret créant au sein du Bureau du Président un comité chargé de récupérer les avoirs détenus à l'étranger.¹³¹ Le comité comprend pratiquement tous les acteurs étatiques concernés, y compris l'Agence du contentieux de l'État, la Banque centrale et la Cour administrative financière,¹³² bien que le pouvoir du président de nommer et révoquer les membres du comité pose question quant à l'indépendance de l'organisme. Vu la multitude d'efforts, il y a manifestement un besoin de coordination, voire d'une institution unique de recouvrement des avoirs mal acquis. Or le comité de recouvrement des avoirs de Saïed est composé des mêmes agences qui étaient déjà impliquées dans les efforts antérieurs de

128 Forum civil pour le recouvrement des avoirs mal acquis, « Le job tunisien : comment récupérer 13 milliards de dollars volés par la famille Ben Ali ? », 11 août 2016 ; voir également ICTJ, « ICTJ Calls Again for Withdrawal of Flawed 'Economic Reconciliation' Draft Law in Tunisia », 12 mai 2017.

129 Mariam Salehi, « Tunisia's Transitional Justice Program Highlights the Danger of Overpromising », London School of Economics, 19 mars 2021.

130 Olfa Belhassine, « Tunisia : Government Accused of Missing Truth Commission Opportunities », *JusticeInfo.Net*, 18 janvier 2019 ; Olfa Belhassine, « In Tunisia, the 'Falsified' Report that Threatens Transitional Justice », *JusticeInfo.Net*, 23 mars 2023.

131 Manel Derbali, « Stolen Assets Held Overseas : Kais Saïed Takes on the Case », *Nawaat*, 26 novembre 2020.

132 Le Pôle judiciaire financier, qui agit sous l'autorité du Conseil supérieur de la magistrature de Tunisie, a été créé en 2012 par une note ministérielle pour enquêter, poursuivre et juger les affaires de corruption. Cependant, ce n'est qu'en 2016 qu'il a été habilité en tant qu'organe judiciaire avec l'adoption de la loi fondamentale 57. Sarah Yerkes et Marwan Muasher, « Tunisia's Corruption Contagion : A Transition at Risk », Carnegie Endowment for International Peace, 25 octobre 2017.

recouvrement des avoirs. À cette époque, les agences de l'État ne se sont pas engagées dans des efforts de diplomatie politique ou publique avec les OSC ou les activistes à l'étranger, y compris en Suisse et dans d'autres pays européens, où les biens de Ben Ali sont cachés ou gelés.

L'une des conséquences du fait de s'appuyer principalement sur des arguments juridiques pour le recouvrement des avoirs mal acquis dans des pays étrangers est que ces pays prétexteront souvent l'absence de progrès devant les tribunaux nationaux pour refuser de restituer les biens ou débloquer les fonds, voire laisser les auteurs de la corruption en reprendre le contrôle. Par exemple, le comité de recouvrement des avoirs de Saïed n'a pas pu empêcher les autorités suisses, en 2021, de débloquer les avoirs de Ben Ali en raison de l'absence de progrès des procédures devant les chambres spécialisées,¹³³ bien qu'il s'agisse d'affaires déjà complexes et politiquement contestées. La seule raison pour laquelle ce déblocage n'a pas été effectué est que les institutions tunisiennes – probablement par l'intermédiaire de l'Agence du contentieux de l'État – ont pris des mesures en vue d'une coopération initiale entre le parquet tunisien et les autorités judiciaires suisses, servant de base à de nouvelles ordonnances de gel.¹³⁴ Ces nouveaux gels nécessiteront toutefois que la Tunisie aille de l'avant avec les affaires des chambres spécialisées ou éventuellement avec les jugements de confiscation civile reconus par le droit suisse.

En mars 2022, Saïed a publié le décret 13-2022, qui prévoit un règlement pénal (également appelé « réconciliation pénale » ou « réconciliation financière ») en vertu duquel les personnes impliquées dans des crimes tels que la corruption, la subornation et le détournement de biens publics peuvent demander une réconciliation financière en remboursant ou en investissant les montants litigieux dans le développement régional. Il a présenté cette politique comme une solution aux problèmes de marginalisation et à la situation économique et sociale difficile du pays : « La condition pour en bénéficier est de rembourser ou d'investir les montants litigieux dans le développement des régions, par ordre de priorité en fonction de leur taux de pauvreté. »¹³⁵ Le précédent du décret 13-2022 trouve son origine dans la tentative d'Essebsi en 2015 de décréter une amnistie pour la corruption et les crimes économiques en échange d'aveux à huis clos et de la restitution des biens mal acquis,¹³⁶ dans le but déclaré de s'occuper des communautés marginalisées et démunies et de favoriser la réconciliation.

Malgré plus de trois ans de forte résistance de la part de l'ensemble de la communauté politique et de la société civile du pays, le projet de loi – la loi sur la réconciliation administrative – a été adopté en 2017, bien que la version finale n'amnistie pas les hauts fonctionnaires.¹³⁷ Si plusieurs responsables du régime de Ben Ali en ont bénéficié, aucune information officielle n'a été rendue publique sur le nombre, les noms ou le contenu des dossiers. La même opacité s'applique au Comité de règlement pénal. Depuis le début de ses travaux, ce n'est que par le biais des médias que le public connaît les candidats potentiels à la réconciliation pénale, tel Imed Trabelsi, un neveu de l'épouse de Ben Ali.¹³⁸ Contrairement à la loi sur la réconciliation administrative, qui excluait les hauts fonctionnaires, tout le monde peut se porter candidat à la réconciliation financière en vertu du décret 13-2022.

133 *Swissinfo*, "Freeze on Ben Ali Swiss Funds Expires, as Tunisia Drags its Feet", 19 janvier 2021.

134 Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, « Expiration du gel des avoirs dans le contexte de la Tunisie », 18 janvier 2021.

135 Olfa Belhassine, "Tunisia: A Reconciliation Law that Goes Against Transitional Justice", *JusticeInfo.Net*, 8 avril 2022.

136 Lana Salman et Laryssa Chomiak, "Refusing to Forgive: Tunisia's Maneesh M'sameh Campaign", Middle East Research and Information Project, hiver 2016.

137 Ihsan Mejdji, "Manich Msamah : Resistance in Times of Consensus", *Nawaat*, 2 août 2017 ; ICTJ, "ICTJ Denounces the Passage of Tunisia's New 'Administrative Reconciliation' Law that Grants Amnesties to Public Officials for Corruption", 14 septembre 2017 ; Simon Speakman Cordall, "'Amnesty of the Corrupt' : Tunisia's Move to Heal Old Wounds Branded a Sham", *The Guardian*, 27 octobre 2017.

138 « Imed Trabelsi propose 33 millions de dinars dans le cadre de la réconciliation pénale », *Directinfo*, 9 juin 2023.

Malgré ces politiques et ces efforts, dix ans après la révolution tunisienne, l'État n'a pas réussi à récupérer davantage de biens importants détenus à l'étranger, et les programmes de réconciliation financière n'ont pas donné de résultats positifs, comme le financement des régions marginalisées ou la diminution de la corruption.

Les raisons sont diverses et mettent en évidence les problèmes posés par les structures politiques existantes en Tunisie qui lient le développement à la réparation. Lors des consultations avec l'ICTJ, la société civile et d'autres parties prenantes ont souligné que la multiplicité des institutions et des textes relatifs au recouvrement des avoirs mal acquis constituait un problème fondamental, mettant en évidence à la fois : 1) la nécessité d'unifier ce processus complexe afin d'obtenir ne serait-ce qu'un niveau minimum de résultats ; et 2) la nécessité d'appliquer la loi contre la corruption et de protéger les lanceurs d'alerte afin de permettre que ces fonds soient effectivement alloués à des projets de développement et à des réparations collectives. Selon elles, la réconciliation pénale de 2022 ne contribue pas à la redevabilité, ne révèle pas la vérité et ne favorise pas la non-réurrence, car elle se limite à recouvrer des fonds et ne sert pas à démanteler les systèmes qui ont conduit à la corruption.¹³⁹ En outre, elles se demandent si les fonds récupérés seront utilisés efficacement.¹⁴⁰ Alors que les revenus du processus sont censés être investis dans le développement régional sur la base des propositions des résidents, il n'est pas certain que leurs propositions soient « compatibles avec les exigences réelles de développement des régions et le point de vue de l'administration exécutive ».¹⁴¹ La bureaucratie et la centralisation de la prise de décision peuvent être des facteurs déterminants pour que ces projets répondent effectivement aux propositions des habitants.

Il est également important de noter que, comme la loi d'amnistie initiale proposée en 2015, la politique de réconciliation pénale 2022 de Saïed ne respecte pas les principes du processus de justice transitionnelle,¹⁴² et ne se réfère pas non plus aux conclusions de l'IVD sur la signification de la marginalisation, basée en grande partie sur des indicateurs et des soumissions de communautés et de quartiers qui tombent sous le coup de ces indicateurs ou qui ont documenté une base pour revendiquer la marginalisation. En outre, l'IVD, toujours sur la base des soumissions et des témoignages corrélés présentés lors de ses auditions publiques sur les griefs qui ont conduit à la révolution, a souligné le rôle joué par la France, en tant que puissance coloniale et postcoloniale, et par les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le FMI, dans les politiques de développement qui ont conduit à la marginalisation dans le pays ou l'ont exacerbée. La politique de Saïed ne suggère pas la nécessité de réformes institutionnelles pour rejeter ces modèles de développement, et reconnaît encore moins la demande de l'IVD à la France, à la Banque mondiale et au FMI de contribuer aux réparations pour la marginalisation qu'ils ont favorisée. Alors que le gouvernement de Saïed a rejeté les conditions du FMI pour un nouveau renflouement, qui comprenait la suppression des subventions sur les produits alimentaires et le gaz qui ont permis aux Tunisiens les plus pauvres de faire face à la crise économique,¹⁴³ sa position ne rejette pas le paradigme de développement qui a conduit à la crise économique. Les parties prenantes consultées par l'ICTJ ont reconnu la nature enracinée du système économique tunisien et le pouvoir nécessaire de la voix collective du peuple tunisien pour le réformer, notant que sans action collective, il sera impossible de réformer un système financé et soutenu par les institutions financières internationales et qui ne profite qu'à une petite partie de la population.¹⁴⁴

139 Atelier de l'ICTJ, Tunis, 22 juin 2022.

140 Ibid.

141 Juge Mohamed Ayadi, « Lecture du mécanisme de réconciliation pénale », *El Maghreb*, 17 décembre 2022 (en arabe).

142 Participant, atelier de l'ICTJ, Tunis, 22 juin 2022.

143 Reuters, "Tunisia Tells IMF Conditions for Financial Support Risk Unrest", 22 juin 2023.

144 Atelier de l'ICTJ, Tunis, 22 juin 2022.

Pour utiliser efficacement les biens récupérés afin de financer des programmes de réparation pour les régions marginalisées, les personnes qui vivent dans ces régions doivent être entendues. Dans le cadre du travail de terrain de l'ICTJ dans les régions mal desservies de Gafsa, Sidi Bouzid, Tataouine et Jendouba et des interactions dans les ateliers impliquant des victimes et des leaders communautaires demandant des réparations, l'urgence de recevoir une indemnisation ou d'accéder à des moyens de subsistance, à de la nourriture et à d'autres besoins de base peut parfois laisser peu de temps et d'espace pour discuter des causes profondes de la répression et de la transformation des modèles de développement. Néanmoins, grâce aux OSC travaillant dans les régions marginalisées, il y a eu une discussion plus organisée sur les paradigmes de développement alternatifs. Ces discussions sont toutefois devenues difficiles dans l'espace restreint qui a suivi l'autocoup d'État de Saïed en 2019. Comme le note Nada Trigui, de l'Observatoire tunisien de l'économie :

« Malgré l'espace politique que la révolution a apporté, les accords du FMI n'ont pas été soumis au parlement pour examen ou pour approbation. [Alors que] le parlement post-2011 représentait toujours un espace constitutionnel constant et vivant pour discuter des prêts et des budgets, faire pression sur le gouvernement, contester ses choix politiques et demander des comptes (...), depuis le tournant politique du 25 juillet 2021, la marge de manœuvre pour demander des comptes s'est encore rétrécie, tout comme l'accès à l'information. »¹⁴⁵

Il en ressort un ensemble minimum de circonstances pour que l'utilisation des biens récupérés pour les réparations et les régions marginalisées soit significative et durable : (1) il doit y avoir une participation communautaire des régions marginalisées, avec l'aide d'experts de la société civile tunisienne qui comprennent les paradigmes de développement alternatif ; et (2) le régime Saïed doit reconnaître que les conclusions et les recommandations de l'IVD sur les réparations et le traitement de la marginalisation sont un point de départ fondamental pour les réparations et l'élaboration de politiques de développement.

En Gambie et en Tunisie, le financement des programmes de réparations à partir du recouvrement des avoirs mal acquis n'est pas seulement pertinent, c'est aussi une politique adoptée. Il n'y a aucune raison pour que la même approche ne puisse pas être appliquée dans des situations de post-conflit ou même de conflit en cours, ce qui a été fait dans d'autres contextes. Au Pérou, par exemple, les biens mal acquis de l'ancien dirigeant autoritaire Alberto Fujimori et de ses complices ont été confisqués et utilisés pour financer les réparations accordées aux victimes du conflit armé qui a conduit à des violations massives des droits humains. La CPI est habilitée à utiliser les avoirs gelés ou confisqués après la condamnation de l'accusé pour financer les réparations des victimes de crimes. Ainsi, en Ouganda, il n'y a aucune raison juridique ou politique pour que les biens mal acquis obtenus par la corruption par les dirigeants autoritaires et leurs familles ne puissent pas servir aux réparations. En fait, il existe un précédent spécifiquement pertinent pour l'Ouganda, l'arrêt de la Cour internationale de justice dans l'affaire de 2022 République démocratique du Congo contre Ouganda, qui ordonne à l'Ouganda de payer des réparations aux victimes congolaises, en tenant compte des biens illégalement obtenus par les forces gouvernementales ougandaises lorsqu'elles occupaient la République démocratique du Congo.¹⁴⁶

¹⁴⁵ Nada Trigui, « La lutte pour la dette : suivi des négociations de prêt avec le FMI dans une Tunisie très endettée », Observatoire tunisien de l'économie, 11 novembre 2022, 8-9.

¹⁴⁶ UN News, "UN's Top Court Orders Uganda to Pay \$325 Million to DR Congo", 9 février 2022.

Sanctions réparatrices

En Colombie, le paradigme de la justice réparatrice adopté par la JEP illustre des synergies évidentes entre la redevabilité, la réparation et le développement. La JEP cherche à garantir la participation des victimes tout au long de la procédure et à leur donner la possibilité de transmettre leurs demandes aux auteurs des faits. Cette approche part du principe que la participation et le dialogue qui précèdent la sentence ont un effet réparateur sur les victimes, contrairement aux procédures d'un procès ordinaire. Dans le même temps, elle favorise la réintégration effective de l'auteur des faits dans la société, contribuant ainsi aux garanties de non-récidive. Les sanctions réparatrices offrent à l'auteur des crimes la possibilité d'assumer sa responsabilité et de se réinsérer dans la vie civile en démontrant concrètement son engagement envers la communauté. Le fait que les sanctions réparatrices et les travaux de réparation soient le résultat d'un processus judiciaire (même s'il est « extraordinaire ») souligne l'idée que la rétribution et la réparation peuvent effectivement être combinées, ce qui fait des sanctions réparatrices un mécanisme bien adapté pour compléter les efforts de réparation administrative. Des études préliminaires sur la perception de ces sanctions par les parties prenantes indiquent que, parce qu'elles sont imposées par un tribunal pénal, elles sont plus susceptibles d'être perçues comme une punition et donc comme légitimes.¹⁴⁷

L'acte législatif qui a créé la JEP stipule que les sanctions « doivent avoir la plus grande fonction restauratrice et réparatrice possible par rapport au dommage causé ».¹⁴⁸ Les auteurs qui reconnaissent pleinement leur responsabilité et offrent une vérité exhaustive peuvent bénéficier d'une peine non privative de liberté de cinq à huit ans, qui comporte à la fois un volet restrictif et un volet réparateur. Ce dernier comporte des travaux de réparation que les auteurs eux-mêmes peuvent proposer à la JEP après avoir dialogué avec les victimes. Ceux-ci doivent être détaillés, individuels ou collectifs, et comporter des obligations précises, des objectifs, des phases, des calendriers et des lieux d'exécution.¹⁴⁹ Pour réparer le tissu social, ces travaux doivent : répondre aux demandes de réparation des victimes ; envisager un mécanisme de consultation avec les victimes résidant dans les zones où ils seront mis en œuvre ; envisager la participation des victimes ; être compatibles avec la réincorporation des anciens combattants dans la vie civile ; et avoir un impact sur les victimes directes et indirectes des crimes, y compris les communautés et les régions touchées par la violence.¹⁵⁰

La Chambre de la JEP pour la reconnaissance de la vérité, la responsabilité et la détermination des faits et de la conduite (Chambre de reconnaissance) a rendu trois décisions, connues sous le nom de résolutions de conclusions. Ces décisions identifient les schémas de macro-criminalité, désignent les personnes qui ont accepté leur responsabilité et proposent une sanction sous la forme de travaux réparateurs – une dans la macro-affaire 01 (prises d'otages commises par les FARC-EP) et deux dans la macro-affaire 03 (exécution extrajudiciaires commises par les forces de sécurité publique). Les travaux de réparation proposés comprennent, entre autres, les actions suivantes : un programme de recherche des personnes disparues, la réparation des dommages causés par les mines antipersonnel, des programmes radiophoniques locaux et ruraux visant à rétablir la réputation des communautés indigènes du nord de la Colombie qui ont été ciblées de

147 Beatriz E. Mayans-Hermida, Barbora Holá et Catrien Bijleveld, "Between Impunity and Justice ? Exploring Stakeholders' Perceptions of Colombia's Special Sanctions (*Sanciones Propias*) for International Crimes", *International Journal of Transitional Justice* 17, No. 2 (2023), 192-211.

148 Gouvernement de Colombie, Acte législatif 1 de 2017, art. 13.

149 Gouvernement de Colombie, loi 1957 de 2019 (loi statutaire de la JEP), art. 141.

150 Voir les lignes directrices de la JEP sur les travaux de réparation, JEP, "Lineamientos en materia de sanción propia y Trabajos, Obras y Actividades con contenido Reparador", disponible en espagnol sur : www.jep.gov.co/Sala-de-Prensa/SiteAssets/Paginas/Conozca-Los-lineamientos-en-materia-de-sancion-propia-y-Trabajos-y-Actividades-con-contenido-Reparador---Restaurador/28042020%20VF%20Lineamientos%20Toars%20oy%20SP.pdf

manière disproportionnée dans les exécutions extrajudiciaires et qui continuent d'être stigmatisées, des campagnes éducatives pour le développement et l'approbation des principes et de l'éthique militaires, ainsi que la reforestation et la récupération des sources d'eau dans les zones où l'environnement a été affecté par le conflit. La nature réparatrice de ces propositions a toutefois fait l'objet d'un débat, un certain nombre de victimes remettant en cause leur validité sur la base de multiples arguments.

Les victimes soutiennent qu'en l'absence de lien de causalité entre le travail de réparation et les dommages causés, l'exigence de « cohérence » entre les crimes et la sanction imposée n'a pas été respectée. Elles soutiennent également que certaines des initiatives proposées font simplement partie de l'offre initiale que les anciens combattants doivent faire lorsqu'ils reconnaissent la véracité des accusations et acceptent la responsabilité de leurs crimes afin de bénéficier d'une réduction des sanctions. Selon eux, ces initiatives proposées ne devraient donc pas être considérées comme des travaux de réparation distincts. Enfin, peu de propositions s'avèrent liées aux objectifs de développement définis dans l'accord de paix de 2016, en partie parce que les ressources gouvernementales et les capacités institutionnelles n'ont pas été alignées pour garantir les conditions préalables logistiques et financières nécessaires. Certains représentants des victimes ont fait valoir que cela réduisait l'impact réparateur des sanctions, les limitant à un travail symbolique et moins significatif. Ceci est d'autant plus pertinent que les sanctions réparatrices liées au développement et au travail communautaire semblent, pour certaines victimes, être plus contraignantes pour l'auteur de l'infraction et donc plus efficaces.¹⁵¹

La Chambre a répondu à ces préoccupations en déclarant que la cohérence ne signifie pas que chaque projet doit avoir un lien strict et direct avec le préjudice causé, étant donné que les auteurs de crimes se voient généralement ordonner d'exécuter plusieurs projets, choisissant d'évaluer leur impact réparateur et leur relation avec le préjudice collectivement plutôt qu'individuellement. Elle semble avoir adopté le point de vue selon lequel, contrairement aux réparations administratives ordonnées par l'Unité des victimes, les sanctions réparatrices ne requièrent pas un lien direct avec le préjudice causé parce que le mandat de la JEP se concentre sur la restauration du tissu social du pays à long terme et sur l'identification des schémas macro-criminels, et non sur les préjudices individuels.¹⁵²

Alors qu'aucune sanction réparatrice n'a été exécutée jusqu'à présent, un certain nombre de problèmes risquent de se poser. Tout d'abord, étant donné la nature contraignante de l'accord de paix, l'État colombien doit garantir l'infrastructure institutionnelle et logistique nécessaire à la mise en œuvre effective des réparations. Il s'agit notamment de garantir les conditions d'exécution des travaux de réparation, en particulier ceux liés aux mesures de développement socio-économique. Cependant, en raison de contraintes financières, ces travaux devront être plus étroitement liés à d'autres engagements de l'accord de paix, telle que la réforme rurale globale, et s'aligner sur les budgets alloués à des plans ou politiques déjà existants, tel que le Plan de développement national. Une coordination interinstitutionnelle plus efficace est également nécessaire. Les entités étatiques à tous les niveaux doivent renforcer et articuler leurs efforts pour garantir la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au suivi

151 Mayans-Hermida, Holá et Bijleveld, "Between Impunity and Justice".

152 Par exemple, dans sa première résolution de conclusions pour la macro-affaire 01, la JEP a approuvé un projet de réparation lié à la restauration environnementale du parc national de Sumapaz, un grand écosystème paramo. Alors que de nombreuses victimes ont soutenu que ce projet n'avait aucun lien avec le préjudice causé par la politique de prise d'otages des FARC, la Chambre de reconnaissance a estimé que le projet bénéficiait plus généralement aux communautés affectées, en particulier dans une région comme Sumapaz, qui continue d'être stigmatisée pour la forte présence des FARC pendant le conflit armé. Voir Chambre de reconnaissance, Juridiction spéciale pour la Paix, Résolution des conclusions 02 de 2022, 24 novembre 2022, https://jurinfo.jep.gov.co/normograma/compilacion/docs/pdf/Resoluci%C3%B3n_SRVR-02_24-noviembre-2022.pdf

adéquats des travaux de réparation. Pour relever ces défis, la JEP et d'autres institutions de l'État et du gouvernement ont récemment lancé un groupe de travail qui comprend l'Unité des victimes, l'Agence nationale de réincorporation, le Département national de planification et l'Unité d'application de l'Accord de paix final, ainsi que la Mission de vérification des Nations unies.

Deuxièmement, l'établissement d'un lien entre les réparations et le préjudice causé peut s'avérer un défi logistique et juridique. De nombreux auteurs sont susceptibles d'être inculpés dans le cadre de multiples macro-affaires liées à un large éventail de schémas criminels. Les actes d'accusation prononcés dans le cadre de ces affaires comprendront donc nécessairement des travaux de réparation dont l'exécution doit être compatible avec les programmes de réparations déjà imposés à l'auteur des faits. En outre, la réparation qui répond directement aux dommages peut nécessiter une mise en œuvre dans les lieux où résident les victimes, et la présence d'auteurs de crimes dans les communautés affectées n'est pas toujours bien perçue. Les communautés doivent être consultées et préparées en conséquence. La manière dont ces défis sont relevés dans la pratique devra être évaluée une fois que les sanctions réparatrices commenceront à être appliquées.

Synergies entre réforme et réparation

Les programmes de réparations, le soutien aux victimes et les efforts de redevabilité centrés sur les victimes ou sensibles à leurs besoins risquent d'avoir un impact limité en termes de réparations et de développement s'ils ne s'inscrivent pas dans des processus de réformes plus larges visant à empêcher la répétition des violations et la marginalisation, à démanteler les institutions et systèmes d'exclusion et de corruption, et à construire des sociétés plus justes et plus inclusives. Ces processus plus larges comprennent :

- *la réforme constitutionnelle*, qui peut à la fois être menée dans le cadre d'un processus inclusif et mettre en place des cadres juridiques et administratifs plus inclusifs visant, entre autres, à empêcher que les injustices du passé ne se reproduisent ;
- *la RSS*, qui est souvent considérée, tant sur le plan conceptuel que pratique, comme un élément clé du développement qui contient des éléments substantiels de redevabilité et de réparation ; et
- *la réforme institutionnelle*, qui a une incidence importante sur l'accès à la justice et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels dans divers secteurs, notamment les systèmes judiciaire, de santé et d'éducation.

Il est tout aussi important que les défenseurs de la justice transitionnelle reconnaissent et que les responsables des politiques de réparations comprennent que les institutions qui ont besoin d'être réformées devraient inclure les institutions économiques, sociales, de politique de la dette et de politique budgétaire de l'État, y compris les régulateurs financiers, budgétaires et bancaires.

La nécessité d'un changement systémique est souvent évidente aux niveaux infranational et national, mais il est important de ne pas ignorer l'élément transnational des systèmes exclusifs et abusifs, y compris le rôle des institutions financières internationales et des gouvernements donateurs dans le maintien de modèles de développement injustes. Enfin, la nécessité d'inscrire les efforts de réparation et de justice dans le cadre de réformes plus larges est clairement démontrée dans le domaine de la justice et de l'égalité entre les sexes, où la violence, la discrimination et la marginalisation sont intimement liées et nécessitent des changements aux niveaux politique, social, économique et culturel, dont la réparation collective sensible au genre peut faire partie. Si l'ampleur et la complexité de ces problèmes structurels soulignent la nécessité d'interventions soutenues, à long terme et à plusieurs niveaux, ces différents domaines de réformes potentielles offrent des opportunités précieuses pour les acteurs locaux.

Réformes constitutionnelles et institutionnelles

En Gambie, les réformes destinées à remédier aux séquelles de la dictature ont inclus la Commission de révision constitutionnelle, la RSS et d'autres réformes institutionnelles. La Commission de révision constitutionnelle a été créée en 2017 par une loi du Parlement visant à rédiger une nouvelle constitution pour remplacer la constitution de 1997 qui avait régi le pays pendant la majeure partie du régime autoritaire de Jammeh et guidé le processus de sa promulgation.¹⁵³ Elle a entrepris un processus de consultation très poussé en Gambie et à l'étranger. Les acteurs locaux, y compris la société civile et les victimes, ont soumis à la commission des rapports décrivant leurs réactions, leurs préoccupations et leurs recommandations sur un projet avancé de constitution. Après deux ans de consultations en Gambie, une enquête d'Afrobarometer, un réseau de recherche panafricain indépendant, a montré que « le projet de constitution s'aligne largement sur les préférences des citoyens en ce qui concerne [...] le soutien populaire pour la limitation des mandats présidentiels, un système de quotas pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et l'indépendance politique des membres de la commission électorale nationale ».¹⁵⁴

Le projet de constitution contient de nombreuses réformes juridiques et administratives destinées à contribuer aux garanties de non-réurrence, comme la limitation des mandats du président et d'autres organes exécutifs, visant à renforcer les institutions démocratiques du pays et le respect des droits humains, à assurer la sécurité des citoyens et à empêcher le retour de la dictature. Si elle est appliquée, elle permettrait aux victimes de tourner la page et de s'estimer satisfaites, contribuant ainsi à la réparation morale. Elle permettrait également à la Gambie de respecter ses engagements nationaux, internationaux et régionaux en matière de droits humains et de développement durable. Cependant, le projet n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale en raison de désaccords politiques sur certaines clauses, principalement la rétroactivité de la limitation des mandats présidentiels.¹⁵⁵ Malgré les tentatives de réunir les parties pour trouver une voie menant à une nouvelle constitution, le processus reste bloqué. La popularité du processus de réforme constitutionnelle a suscité de nombreuses attentes parmi les citoyens et les victimes.

La RSS est considérée comme l'un des domaines clés du Plan de développement national 2018-2021. Cependant, comme ce processus est considérablement moins efficace et inclusif que d'autres volets de la justice transitionnelle dans le pays, les Gambiens ont exprimé des doutes quant à l'engagement du gouvernement à son égard. Ces doutes sont renforcés par le fait que de nombreux auteurs présumés et complices de violations des droits humains mentionnés dans le rapport final de la Commission des droits de l'homme occupent toujours des postes de haut niveau au sein du gouvernement. Par exemple, le président et le vice-président de l'Assemblée nationale récemment nommés par Barrow sont connus pour être de fervents partisans de Jammeh. En outre, la TRRC a recommandé que plusieurs officiers supérieurs de l'armée et de l'administration soient démis de leurs fonctions et interdits d'exercer une fonction publique.¹⁵⁶

La TRRC a également recommandé de vastes réformes institutionnelles, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, afin de faire progresser les droits économiques, sociaux et

153 Law Hub Gambia, Commission de révision constitutionnelle (CRC), www.lawhubgambia.com/constitutional-review-commission

154 IRI, "New Poll : Gambians Support a New Constitution", 28 mai 2020 ; et Thomas Isbell et Sait Matty Jaw, "AD338 : The Gambia's Draft Constitution Reflects Citizens' Preference for Term Limits, Gender Quota", *Afrobarometer*, 27 janvier 2020.

155 La limitation rétroactive du mandat présidentiel empêcherait le président Adama Barrow de se présenter à nouveau à l'élection présidentielle après son mandat de 2022-2027.

156 République de Gambie, Livre blanc.

culturels, et dans le système judiciaire, afin de permettre la poursuite des violations graves des droits humains et d'améliorer l'accès et la participation des victimes. La plupart de ces réformes peuvent être considérées comme des formes de réparation, car elles contribuent à garantir la non-répétition et à apporter une certaine satisfaction morale aux victimes. Par exemple, le processus de réforme constitutionnelle devrait renforcer les droits des personnes, la démocratie, la consolidation de la paix et le développement durable. La réforme du système judiciaire devrait améliorer l'accès des victimes à la justice et à la réparation, tout en renforçant la confiance dans le système judiciaire et l'État. Les réformes du système éducatif devraient rendre l'éducation accessible à tous et intégrer dans les programmes scolaires l'expérience des victimes et du pays pendant la dictature. Certaines mesures administratives – telles que le bannissement des fonctionnaires et des officiers supérieurs impliqués dans des crimes graves, l'examen en cas de recrutement et d'autres mesures de RSS – sont destinées à prévenir de futures violations des droits humains commises par les forces de sécurité à l'encontre des civils.

Les victimes estiment que les réformes peuvent avoir un effet réparateur. Comme l'a exprimé un participant aux discussions de groupe organisées par l'ICTJ, « le terme "réforme institutionnelle" est une sorte de réparation. La reconnaissance et les excuses du gouvernement sont une forme de réparation. L'éducation civile, la RSS, la réforme du secteur de la santé contribuent toutes à apporter une certaine réparation aux victimes. »¹⁵⁷ Lors d'une discussion avec des victimes organisée par Think Young Women sur les types de réparations qu'elles souhaitent, plusieurs d'entre elles ont souligné la nécessité d'une nouvelle constitution et d'une réforme du secteur de la sécurité afin d'éviter que de nouvelles violations ne se produisent.¹⁵⁸ Cependant, malgré ces opinions, l'engagement actuel dans le processus de réforme institutionnelle reste limité chez les acteurs locaux, y compris les OSC et les groupes de victimes. Cela pourrait être dû en partie au calendrier, car la plupart des OSC gambiennes ont été créées après le début du processus de RSS, et la mise en œuvre des réformes recommandées par la TRRC n'en est qu'à ses débuts. En l'état actuel des choses, la société civile a tendance à s'engager soit sur les réformes, soit sur les réparations. Mais cela peut également être dû au fait que les donateurs, les agences de l'ONU et les OSC en matière de droit relativement bien financées se concentrent sur les réformes des secteurs de la sécurité et de la justice, qui s'appuient de manière disproportionnée sur les défenseurs du droit et de la justice pénale, à l'exclusion de la plupart des victimes en quête de réparations. Ainsi, la manière dont les réformes peuvent renforcer les réparations n'est pas toujours suffisamment prise en compte, notamment la manière dont les réformes des institutions qui façonnent ou appliquent les services de santé, les moyens de subsistance, la terre et d'autres politiques, ou les réformes qui permettent aux communautés d'être informées et de participer à l'élaboration du budget de l'État, peuvent soutenir l'impact des réparations matérielles.

Cela dit, les acteurs locaux ont exploité d'étroites fenêtres d'opportunité pour exprimer leurs besoins et préoccupations, afin de rendre les réformes institutionnelles réparatrices via deux voies principales. La première est la représentation au sein d'organismes-cadres, notamment l'Association des organisations non gouvernementales de Gambie (TANGO), une organisation dont les membres sont actifs au sein du Comité directeur de la justice transitionnelle mis en place par le ministère de la Justice. Si la position de TANGO a permis aux victimes et à la société civile d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations lors de réunions internes et externes, elles ont souligné leur frustration quant au manque de consultation préalable à ces réunions, qui a limité leur accès à l'information sur les thèmes des réunions et les a empêchées de participer à la prise de décision. Les acteurs locaux estiment que les représentants devraient mener des consultations appropriées avant et après les réunions et décider ou élaborer des stratégies pour aller de l'avant.

¹⁵⁷ ICTJ, atelier consultatif, Banjul, 31 mars 2023.

¹⁵⁸ Think Young Women, "Interim Report", dans les dossiers de l'ICTJ.

Une telle approche devrait permettre de gérer les attentes des victimes tout en tenant compte de leurs opinions. Un organe de coordination fort devrait aider à coordonner les victimes et les OSC pour atteindre un objectif commun.¹⁵⁹ L'espace civique s'étant démocratisé et de petites OSC ayant vu le jour ces dernières années, ces organismes-cadres sont extrêmement pertinents.

La deuxième approche de l'engagement dans les réformes, qui est de plus en plus efficace et utilisée, passe par les réseaux de victimes et la sensibilisation. Les victimes soulignent que les OSC et les réseaux de victimes servent de lien entre elles et le gouvernement et qu'elles préfèrent s'adresser aux OSC plutôt qu'au gouvernement. Cette position privilégiée permet aux OSC et aux réseaux de victimes d'intervenir de manière critique dans les processus de réforme et de promouvoir une approche ascendante. Les réseaux mènent des activités de plaidoyer et de sensibilisation, à travers des médias tels que des émissions radiophoniques et des réunions communautaires ou municipales, afin de sensibiliser les victimes à la pertinence des réformes en matière de réparations et de renforcer leur intérêt et leur engagement. Les OSC ont entrepris des activités de plaidoyer, notamment par le biais d'ateliers visant à sensibiliser la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et à préparer le terrain pour la promulgation en 2023 de la loi sur la prévention de la torture.¹⁶⁰

Comme pour les autres domaines d'engagement avec le gouvernement évoqués ci-dessus, les acteurs locaux travaillant sur la réforme institutionnelle ont tendance à s'engager auprès des institutions qui mènent des réformes spécifiques dans les domaines d'intérêt des OSC. Par exemple, les cibles communes et prioritaires sont le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, le ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale et le ministère des Terres, tandis que d'autres acteurs tels que le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le pouvoir judiciaire, l'armée et le Bureau du Président ne font généralement pas partie du champ d'action des acteurs locaux. Cela s'explique simplement par le fait que les cibles prioritaires sont plus visibles, accessibles et actives sur les questions relatives au contexte de la justice transitionnelle, tandis que le second groupe peut être considéré comme plus pertinent pendant les phases post-TRRC et de mise en œuvre.

À l'avenir, les recommandations de la TRRC offrent à la société civile l'occasion de faire pression pour obtenir les réformes nécessaires. Le gouvernement a adopté une approche progressivement participative et centrée sur les victimes à la suite de la présentation du rapport final de la TRRC et des conseils des partenaires techniques concernant le respect des normes et principes internationaux. À cette fin, le ministère de la Justice a mis en place plusieurs plateformes et canaux de communication avec les réseaux de victimes et les OSC,¹⁶¹ notamment la plateforme MoJ-OSC locales sur les recommandations de la TRRC, la plateforme MoJ-organisations de victimes et la plateforme MoJ-partenaires internationaux. Il est nécessaire d'aider les OSC et les acteurs locaux à s'engager davantage dans les processus de réforme en leur fournissant une assistance technique et financière.

Parmi les autres possibilités, citons les politiques régionales et nationales visant à exploiter les synergies entre les réparations et les réformes. Il s'agit notamment de la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine, qui définit la réforme institutionnelle comme une référence et une norme essentielles pour la réussite des processus de justice transitionnelle.¹⁶² Cette politique n'est cependant pas largement diffusée, et la majorité des victimes et des représentants

159 Discussions de groupe, mars 2023.

160 Edrissa Jallow, "Parliament Approves Anti-Torture Bill and Mutual Assistance Criminal Matters Bill", *GAINAKO*, 31 mars 2023.

161 Chambres du Procureur général et ministère de la Justice, "MOJ-CSO's Platform on TRRC Recommendations Launched", 7 avril 2022, www.moj.gm/news/984b0156-b659-11ec-8f4f-025103a708b7

162 Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine, 11, sec. 53 ; 14, sec. 69 ; 19, sec. 95.

des OSC ignorent son existence ou son contenu, et ne s'y réfèrent donc pas dans leur travail quotidien et leur engagement auprès des décideurs. Peu d'organisations ont mené des activités de sensibilisation sur la politique de l'Union africaine.¹⁶³ Au niveau national, la stratégie de justice transitionnelle élaborée en 2017-2018 offre une autre opportunité, car elle établit un lien entre le processus de recherche de la vérité et de réparation mené par la TRRC et le processus de RSS mené par le Bureau du Président. Cependant, la RSS a ensuite été dissociée de la stratégie de recherche de la vérité et de réparation, et un document stratégique distinct a été élaboré pour la seule RSS, qui n'a pas été centré sur les victimes. Toutefois, ces processus devraient également être considérés comme des opportunités de ne pas simplement lier les initiatives actuelles de réforme institutionnelle en Gambie à l'exécution des réparations et à son rôle dans la prévention de la récurrence des violations et des abus ; ils devraient être considérés comme des étapes vers l'élargissement de la notion étroite de quelles politiques et de quelles institutions nécessitent une réforme et jusqu'où les réformes doivent être poursuivies pour prévenir la récurrence des abus.

En Tunisie, comme indiqué ci-dessus, les limites de l'approche du gouvernement, qui met l'accent sur la « réconciliation » – ou la relégitimation des individus et entités corrompus – comme moyen d'aborder la question de la responsabilité des crimes économiques, soulignent la nécessité de réformes plus larges et plus radicales qui démantèleraient le système politique et économique corrompu, révéleraient la vérité sur les causes de la marginalisation, promouvraient des garanties de non-répétition et changeraient le modèle de développement néolibéral du pays. Lors de consultations organisées par l'ICTJ, les OSC partenaires ont évoqué le rôle des allégeances politiques et des réseaux personnalisés qui favorisent la corruption dans la distribution des projets, des fonds et des emplois, ainsi que l'absence de volonté politique de démanteler ces systèmes.¹⁶⁴ La pandémie de COVID-19 a mis à nu la situation fragile de l'économie tunisienne et son incapacité à répondre pleinement aux besoins fondamentaux des Tunisiens, exposant les limites des réformes et progrès réalisés à ce jour pour répondre à certaines des principales revendications de la révolution. Lors des ateliers, les experts et les participants ont cité des exemples de politiques économiques défaillantes qui devraient être réexaminées dans le cadre d'une approche « réparer et transformer ».¹⁶⁵ Cette approche consiste à concevoir et appliquer des réparations pour les victimes et les régions de manière à ce qu'elles puissent ensuite servir de base à l'élaboration de politiques économiques qui transforment non seulement la vie des victimes, mais aussi leurs communautés et leurs régions. Parmi les politiques économiques clés mentionnées figurent la garantie de l'accès à l'alimentation, le renversement des programmes de privatisation axés sur la corruption et générateurs de pauvreté, et la réduction de la dépendance des Tunisiens au secteur informel pour leurs moyens de subsistance.

Les griefs liés au chômage, à la corruption et à la marginalisation en Tunisie suggèrent que les institutions qui ont besoin d'être réformées ne peuvent se limiter aux secteurs politique, législatif, judiciaire et sécuritaire. Alors que le régime de Saïed a invoqué la paralysie des institutions politiques pour justifier son autocoup d'État, ces institutions ont en fait surmonté une précédente paralysie similaire pour adopter la Constitution de 2014 qui a établi des institutions démocratiques, que Saïed a démantelées lors d'un référendum en 2022, et la loi sur la justice transitionnelle, dont il a ignoré les résultats.

La réforme institutionnelle en Tunisie doit inclure les institutions chargées du budget, de la politique économique et de la politique de la dette qui négocient et appliquent les mêmes politiques économiques néolibérales prescrites par les institutions financières internationales, mises

¹⁶³ Gender Platform on Transitional Justice, "Victims Center" (Centre des victimes).

¹⁶⁴ Sami Zemni, "Tunisia Marginalized Redefine the Political", Middle East Research and Information Project, printemps 2021.

¹⁶⁵ ICTJ, atelier, Tataouine, 29 juin 2022.

en œuvre par Ben Ali et poursuivies par Saïed. Ces réformes peuvent rendre la réparation possible, en particulier pour les régions marginalisées. Par exemple, au lieu de payer – et d'emprunter davantage pour payer – la dette souveraine de la Tunisie, le gouvernement peut insister sur le fait que le financement des régions marginalisées doit être prioritaire par rapport au service de la dette. Cette démarche n'est pas sans précédent. Au Ghana, par exemple, les réparations ont été financées en partie par l'annulation de la dette, ce qui a permis de libérer des fonds publics.¹⁶⁶

Les discussions sur les institutions à réformer et sur les personnes responsables des réparations en Tunisie ne devraient pas se limiter au niveau national. Les institutions financières mondiales, y compris les acteurs du développement, ont joué un rôle important pendant les dictatures et la période de transition en influençant les politiques publiques, en promouvant un modèle de développement discriminatoire et en facilitant l'augmentation de la dette nationale. Leur rôle et leur responsabilité ont été reconnus en Tunisie. En 2019, l'IVD a envoyé des mémorandums à la France, à la Banque mondiale et au FMI, leur demandant de présenter des excuses et de verser des réparations aux victimes tunisiennes,¹⁶⁷ soutenant qu'ils ont eu une « part de responsabilité » dans la violence coloniale et la violence sociale liée aux politiques d'ajustement structurel.¹⁶⁸

S'appuyant sur des enquêtes, des témoignages de survivants de la guerre de libération et des documents d'archives, l'IVD a demandé à la France de reconnaître les faits, de présenter des excuses officielles, d'indemniser les victimes individuelles, les régions victimes et l'État tunisien, de restituer les archives tunisiennes de 1881 à 1963 et d'annuler la dette bilatérale de la Tunisie, « étant donné qu'il s'agit d'une dette illégitime ».¹⁶⁹ Le mémorandum adressé au FMI et à la Banque mondiale fait référence à une autre période historique, des années 1970 à janvier 2011, au cours de laquelle les deux institutions financières sont accusées d'avoir poussé le gouvernement tunisien à geler les salaires, à réduire les subventions sur les biens de consommation de base et à geler les recrutements dans la fonction publique. Ces politiques ont conduit à plusieurs crises sociales, dont les conflits avec le mouvement syndical en 1978, la révolte du pain de décembre 1983-janvier 1984, le soulèvement de la région minière en 2008 et la révolution de 2011 – des événements qui ont entraîné de graves violations des droits humains, notamment des morts, des blessés, des tortures, des viols et des emprisonnements à l'issue de procès inéquitables.¹⁷⁰ Bien que ces mémorandums n'aient pas encore reçu de réponse, ils soulignent clairement comment la logique néolibérale des institutions financières internationales contribue de manière significative à la marginalisation.

Justice et réforme en matière de genre

En Gambie, la TRRC a dénoncé les VSS commises par le régime de Jammeh en allant au-delà des violences sexuelles, des abus, des viols, de la torture, des agressions et du harcèlement, pour inclure une description des expériences sexospécifiques des violations commises sous la dictature, telles que les chasses aux sorcières, le travail forcé et le traitement obligatoire des personnes séropositives sanctionné par l'État de Jammeh. Les recommandations de la Commission sur les VSS sont fondées sur une analyse de l'application incohérente des lois, des structures culturelles et sociales et du rôle des institutions de l'État qui ont favorisé les VSS et perpétué la discrimina-

166 Ghana's National Reconciliation Commission : A Comparative Assessment", ICTJ, 2006, 24.

167 TDC, Mémorandum à la France, 16 juillet 2019, www.ivd.tn/wp-content/uploads/2019/07/M%C3%A9mo_Francepdf ; TDC, Mémorandum à la Banque mondiale et au FMI, 16 juillet 2019, www.ivd.tn/wp-content/uploads/2019/07/Memo_BM_FMI-1.pdf

168 Olfa Belhassine, « La commission-vérité de Tunisie contre la France, le FMI et la Banque mondiale », Comité pour l'abolition de la dette illégitime, 8 septembre 2019.

169 Ibid.

170 Ibid.

tion sexiste au sens large dans le pays. En conséquence, les recommandations décrivent une série de réformes et de mesures à prendre par les Gambiens, non seulement pour faire face au passé et offrir une réparation aux victimes, mais aussi pour s'attaquer aux VSS généralisées actuelles et les prévenir, et pour aligner le pays sur ses cadres juridiques et ses politiques qui témoignent d'un engagement en faveur de l'égalité des sexes et des droits de la femme. Par exemple, la TRRC a identifié la nécessité d'investir dans les services sociaux pour soutenir les femmes dans le besoin, ainsi que d'entreprendre une sensibilisation au genre dans toutes les institutions gouvernementales, en mettant l'accent sur la mise en place de structures sensibles au genre et le financement des forces de police pour traiter les cas de VSS et interagir avec les victimes.¹⁷¹

Cependant, en raison de l'inégalité des sexes omniprésente en Gambie, la TRRC n'a pas pu prendre en compte toutes les expériences sexospécifiques de la répression malgré son approche élargie. Bien qu'elle ait reconnu l'impact du droit coutumier sur la discrimination sexuelle, en particulier sur l'accès des femmes et des filles à la justice, à la terre et à l'héritage,¹⁷² l'examen des conséquences socio-économiques sexospécifiques de la confiscation des terres sous la dictature ne faisait pas partie de son mandat. Ne pas enquêter sur cette violation à travers le prisme sexospécifique des violations des droits humains pendant la dictature est une occasion manquée de recommander des réparations aux femmes dont les terres familiales ont été confisquées par Jammeh, ainsi que des réformes nécessaires du régime foncier pour débloquer des voies d'autonomisation économique pour les femmes. Par exemple, certaines terres n'ont jamais été restituées aux familles et les femmes ont indiqué que sans terre, elles et leurs enfants sont plus vulnérables à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. Bien que les femmes aient recommandé que les terres soient restituées aux épouses et aux enfants lorsque l'homme propriétaire est décédé, le système patriarcal et communautaire traditionnel de l'héritage et de la distribution des terres en Gambie fait qu'il est difficile pour les femmes, les veuves ou les femmes divorcées de posséder des terres.¹⁷³ Et ce malgré la constitution du pays qui prévoit l'égalité de traitement et d'opportunités, quel que soit le sexe.¹⁷⁴

En outre, la répartition de l'héritage est parfois confiée au bureau du curateur, mais selon la religion, les Gambiens se réfèrent plus souvent à la charia et au tribunal cadi qui, selon la constitution, est « compétent pour appliquer la charia en matière de mariage, de divorce et d'héritage lorsque les parties ou les autres personnes intéressées sont musulmanes ».¹⁷⁵ Cette structure institutionnelle a eu une incidence sur l'administration par la TRRC de l'indemnisation des membres des familles des victimes décédées. Bien que la TRRC ait travaillé avec le bureau du curateur dans ce cas précis, elle expose le risque que le droit coutumier et les systèmes discriminatoires représentent pour l'accès des femmes aux futurs programmes de réparations.

Le rapport et les recommandations de la TRRC et l'engagement du gouvernement en faveur des droits humains et de l'État de droit continuent de soutenir les tentatives d'intégration de la dimension de genre, mais il est nécessaire de passer de la politique à des actions et des résultats concrets. Les réformes juridiques nécessaires et l'application cohérente des lois appropriées requièrent un changement sociétal et une compréhension des droits des femmes dans le cadre juridique pour être durables et significatifs. Les Gambiens doivent comprendre et s'approprier le processus d'intégration des considérations de genre et des droits des femmes dans l'ensemble de la société. Étant donné que la culture du silence et de la stigmatisation ainsi que la structure so-

171 TRRC, *Rapport final*, Volume 10, 2021, 53-54.

172 Ibid. 48.

173 ICTJ, "Women's Experiences of Dictatorship in the Gambia : A Submission by Women from Sintet, Janjanbureh, and Basse to the Truth, Reconciliation and Reparations Commission", 2019, 15, 17. www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-WomenExperiencesGambia%20FINAL%5B5140%5D.pdf

174 Constitution de la République de Gambie, 1997 (révision de 2002), Ch. 4 S. 28(1)(2).

175 Constitution de la République de Gambie, 1997 (révision de 2002), Ch. 7 S. 137(4).

ciale patriarcale et hiérarchique sont profondément enracinées en Gambie, sans réformes solides et de grande envergure touchant les institutions politiques, sociales et culturelles, les femmes continueront probablement à éprouver des difficultés à accéder à la justice et aux réparations en Gambie.

Après la révolution de 2011, la Tunisie a adopté des réformes juridiques nationales pour protéger les droits des femmes. Elles comprennent plusieurs lois publiques visant à garantir les droits des femmes et la parité hommes-femmes au sein du gouvernement, comme la Constitution de 2014¹⁷⁶ et la loi organique 58 de 2017 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes en Tunisie.¹⁷⁷ La loi 58 élargit les définitions de la violence à l'égard des femmes pour inclure la violence économique, politique, sexuelle et psychologique.¹⁷⁸ Malgré ces réformes et ces protections juridiques, les valeurs patriarcales et les normes sociales continuent de priver les femmes d'opportunités économiques et de limiter leur participation à la vie politique et à la sphère publique de manière plus générale. Par exemple, en Tunisie, seules 14 % des femmes rurales sont propriétaires de leurs terres.¹⁷⁹ Le refus d'une part égale ou d'une part quelconque de l'héritage reste le principal obstacle auquel les femmes rurales tunisiennes sont confrontées pour assurer leur propre capital, leur logement et leurs moyens de subsistance.¹⁸⁰ L'omniprésence des rôles traditionnels liés au genre constitue un obstacle persistant pour les femmes, notamment la pression exercée par les membres de la famille, en particulier les hommes, pour préserver les noms de famille, la honte sociale des femmes qui demandent leur héritage et la dévalorisation des compétences et du travail agricoles des femmes.¹⁸¹

Des changements sont nécessaires aux niveaux politique, social, économique et culturel pour que les réparations aient un impact. Lors des consultations organisées par l'ICTJ à Gafsa et à Sidi Bouzid, ce point de vue a été renforcé par les parties prenantes qui ont fait remarquer que l'émancipation économique des femmes victimes est une condition préalable pour que les réparations aient un impact significatif sur la vie des femmes et les aident à atteindre une pleine indépendance. Comme l'a souligné une OSC : « L'émancipation économique est la clé de voûte et le lien entre la femme maltraitée et la phase de reconstruction et de guérison des conséquences de la violence qu'elle a subie. »¹⁸²

Parmi les exemples avancés par les intervenants pour soutenir l'émancipation économique des femmes tunisiennes, on peut citer : renforcer leurs capacités et les aider à accéder à un système flexible de prêts pour mettre en œuvre des projets pertinents dans les communautés touchées, avoir les mécanismes et le soutien pour l'acquisition de terres arables, et avoir des moyens de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Les demandes de réparations et de réformes reflètent l'attente d'un modèle de développement qui contribuerait à garantir l'égalité

176 La Constitution de 2014 comprend l'article 21, qui garantit l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, l'article 34, qui garantit la représentation des femmes en politique, et l'article 46, qui garantit la protection et le développement des droits des femmes ainsi que la parité entre les hommes et les femmes dans les assemblées élues, www.constituteproject.org/constitution/Tunisia_2014

177 Gouvernement de la Tunisie, Loi organique 58 de 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes en Tunisie.

178 Ibid. L'article 3 définit la violence économique comme « tout acte ou omission qui exploite les femmes ou les prive de ressources économiques, quelle qu'en soit l'origine », et la violence politique comme « tout acte ou pratique fondé sur une discrimination sexuelle et ayant pour objet de priver ou d'empêcher les femmes d'exercer une activité politique, partisane ou associative ou tout autre droit ou liberté fondamentale ».

179 Observation, « Égalité dans l'héritage et autonomie économique des femmes », novembre 2014, www.observaction.info/wp-content/uploads/2016/05/Egalit%C3%A9-dans-l-h%C3%A9ritage.pdf

180 Maryline Dumas et Mathieu Galtier, « Tunisie : l'héritage, une question épineuse pour les femmes », *Middle East Eye*, 3 octobre 2018.

181 Kalthoum Kennou, Ismahan Ben Taleb, et Soumaya Sandli, Fondation Friedrich Ebert, "To Guarantee the Right of Women to Access Inheritance in Rural Areas", avec le soutien de la Fondation Friedrich Ebert, décembre 2020.

182 Participant à l'atelier de l'ICTJ, Gafsa, 27 juin 2022.

des femmes, avec un accent particulier sur l'accès à la terre et à l'emploi et, par conséquent, une réhabilitation et une satisfaction égales en termes de réparation.

Le rapport final de l'IVD a abordé la situation des femmes rurales dans son chapitre sur les réparations,¹⁸³ en formulant un certain nombre de recommandations axées sur le changement social et économique, telles que la sensibilisation, la lutte contre l'analphabétisme et un accès facilité aux prêts et aux soins psychosociaux. Cependant, bien que le rapport fasse clairement référence à la loi 58 en tant que mesure gouvernementale visant à réduire l'exclusion des femmes,¹⁸⁴ il n'y a aucune mention des droits de succession en tant que moyen pour les femmes d'accéder à la terre et à la propriété, ni aucune analyse de la déconnexion entre la question de l'héritage et les dispositions relatives à l'égalité dans la Constitution de 2014. L'absence de cette analyse ou de recommandations connexes est une occasion manquée d'identifier un moyen essentiel d'autonomiser socialement et économiquement les femmes et, par extension, leurs régions. En 2022, Saïed « a bloqué toute initiative visant à lever les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour obtenir l'héritage partiel auquel elles ont droit en vertu de la législation nationale, ou à améliorer l'accès des femmes aux droits et protections socio-économiques ».¹⁸⁵

Au-delà de l'autonomisation économique, l'IVD a également souligné l'impact négatif de la présence limitée des femmes, voire de leur absence, à des postes clés de prise de décision. Lors des consultations organisées par l'ICTJ, les parties prenantes ont montré une conscience impressionnante de la manière dont cela affectait la participation significative des femmes au processus de justice transitionnelle et leur accès continu aux droits économiques et sociaux par le biais des réparations. À Gafsa, les parties prenantes ont souligné la faible représentation des femmes en politique et son impact,¹⁸⁶ en particulier sur la façon dont la sous-représentation contribue à rendre invisibles les problèmes des femmes, en particulier la violence politique, économique et domestique à laquelle elles sont soumises.

Malheureusement, malgré ces points de vue, le manque de femmes aux postes de décision n'a fait qu'empirer avec la publication du décret n° 2022-55 de 2022, qui a éliminé la parité hommes-femmes dans les assemblées élues, portant un coup fatal à l'une des principales réalisations en matière d'amélioration de la participation politique des femmes depuis la révolution.¹⁸⁷ En conséquence, seules 25 femmes ont été élues au nouveau parlement de 161 sièges en 2022, ce qui représente environ 16 % des sièges, par rapport aux élections législatives de 2014, au cours desquelles 68 femmes parlementaires avaient été élues sur 217 sièges,¹⁸⁸ soit 31 % du total. Cette année-là, la Tunisie avait la plus forte représentation féminine au parlement de tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.¹⁸⁹

Au niveau de l'exécutif, la nomination en octobre 2021 par Saïed d'une femme à la tête du gouvernement, l'ancienne Première ministre Najla Bouden, ne s'est pas accompagnée de mesures visant à garantir davantage d'égalité et d'inclusion des femmes dans la sphère publique. En fait, Mme Bouden a abrogé des politiques protégeant l'égalité des sexes et a restreint les ressources

183 TDC, *The Final Comprehensive Report*, résumé analytique, mai 2019, 462.

184 Ibid., p. 460.

185 KENZA Ben Azzouz, "President Saïed Derides the Economic and Social Rights of Tunisian Women", *Nawaat*, 1er septembre 2022.

186 Atelier de l'ICTJ, Gafsa, 27 juin 2022.

187 Salsabil Challali, "Tunisia Tramples Gender Parity Ahead of Parliamentary Elections", Human Rights Watch, 2 novembre 2022. Centre Carter, "Legislative and Presidential Elections in Tunisia: Final Report", 2014.

188 Ibid.

189 Union interparlementaire, « Les femmes dans les parlements nationaux : classification mondiale », 1er février 2019. <http://archive.ipu.org/wmn-f/classif.htm>

destinées à l'application de la loi 58 pendant son mandat.¹⁹⁰ Cela montre que s'il est important d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes politiques, les femmes qui assument ces rôles doivent soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes et ne pas chercher à renforcer les dynamiques de pouvoir inégales existantes dans le système politique.

La violence politique qui conduit à la sous-représentation des femmes en politique est intimement liée à la violence domestique. Pour les femmes concernées, les violations commises par le régime politique à l'encontre des femmes en raison de leur sexe s'inscrivent dans la continuité de la domination masculine sur les femmes dans la sphère privée. Comme l'a souligné une assistante sociale dans un centre d'écoute pour femmes victimes dans la région de Sidi Bouzid : « Les femmes sont soumises à la violence, quelle que soit leur situation financière et sociale. Une femme juge est maltraitée le lendemain de son jugement dans une affaire de violence à l'égard des femmes, une femme médecin est maltraitée le lendemain du jour où elle délivre un certificat médical à une autre femme qui a été maltraitée. » Une autre a déclaré : « En tant que femme, quoi que vous fassiez, vous serez toujours victime de harcèlement, de stigmatisation et d'intimidation. »¹⁹¹ Les femmes de Sidi Bouzid ont souligné la nécessité de changer les opinions conservatrices des hommes et des femmes sur le rôle des femmes dans la société. En attendant, les militantes en Tunisie ont identifié des mesures immédiates pour protéger les femmes de la violence, telles que la nécessité de mettre en place un plan d'application de la loi, de fixer un budget pour ce plan et d'activer les mesures de protection de la loi 58 concernant les trois types de violence – politique, économique et domestique – afin de promouvoir la participation économique et politique des femmes.¹⁹²

Le fait que les réparations pour les femmes en Tunisie soient axées sur les réformes reflète la situation des femmes tunisiennes sous la dictature, où les femmes victimes ne se limitaient pas à celles qui avaient subi l'oppression politique et des violations directes, mais incluaient également celles qui avaient été marginalisées en raison de leur sexe et de leur région de résidence. Par conséquent, pour que les réparations soient pleinement efficaces pour les femmes victimes, elles doivent contribuer à réduire leur marginalisation dans la société tunisienne, ce qui nécessitera des réformes institutionnelles, politiques, économiques et sociales.

Pour contribuer au changement social et culturel sur la façon dont les femmes sont perçues dans la société, les parties prenantes aux consultations organisées par l'ICTJ ont identifié les réformes législatives et institutionnelles dans le secteur de l'éducation comme un domaine important. Plus précisément, les femmes ont demandé l'accès à l'éducation,¹⁹³ ainsi que l'inclusion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les programmes scolaires et les activités culturelles basées sur le genre, comme moyens de limiter la violence contre les femmes sous toutes ses formes et de faciliter l'accès à leurs droits.¹⁹⁴ Les femmes insistent sur la nécessité d'une culture juridique répandue parmi les femmes et les jeunes pour contribuer à assurer des garanties de non-répétition. Elles ont également demandé que des recherches et des études sur la violence politique à l'égard des femmes en Tunisie, assorties de recommandations concrètes pour lutter contre la violence persistante, soient appuyées par le gouvernement.

190 Ikram Ben Said, "Confronting an Assault on Democracy in Tunisia", Carnegie Endowment for International Peace, 14 mars 2023.

191 Atelier de l'ICTJ, femmes participantes, Sidi Bouzid, 24 juin 2022.

192 Tahrir Institute for Middle East Policy, "Q&A with Ikram Ben Said : Women in Tunisia", 2 mai 2022.

193 Atelier de l'ICTJ, Sidi Bouzid, 24 juin 2022.

194 Atelier de l'ICTJ, Tataouine, 29 juin 2022.

Conclusion

Dans les pays et les communautés qui ont subi des violations graves et massives des droits humains, la justice transitionnelle peut contribuer à lever les obstacles au bien-être et au développement durable qui résultent des préjudices, des pertes et de la marginalisation causés et renforcés par ces violations. En tant qu'élément de la justice transitionnelle, les réparations peuvent contribuer à apporter un soutien matériel et symbolique aux niveaux individuel et collectif, à renforcer l'autonomie, à favoriser la confiance et à faciliter l'inclusion.

Cette contribution peut être renforcée par l'élément réparateur des mesures complémentaires de responsabilité pénale et de réformes, en particulier celles qui ciblent les crimes économiques et contribuent à démanteler les systèmes abusifs, corrompus et discriminatoires. Cela inclut la réforme des paradigmes de développement injustes, qui doivent eux-mêmes être considérés comme des causes et des séquelles des violations passées. La justice réparatrice peut, en théorie, non seulement contribuer au développement, mais aussi jouer un rôle important pour le rendre plus inclusif et durable.

Dans la pratique, cependant, les gouvernements qui sont tenus de fournir des réparations n'accordent souvent pas la priorité à la conception et à l'application de programmes axés sur les victimes. Ceux qui sont mis en œuvre sont rarement intégrés dans des processus de changement plus larges, ce qui a pour conséquence la persistance des facteurs sous-jacents de la marginalisation, de la violence et des abus, rendant plus probable la répétition de violations massives. Si le rôle que les réparations et la justice transitionnelle peuvent jouer dans le développement durable est reconnu dans la politique internationale, cela ne s'est pas encore traduit par le type de soutien externe qui aiderait davantage les acteurs locaux à faire avancer l'agenda des réparations.

Cette étude vise à faire progresser l'agenda des réparations dans la pratique en examinant les stratégies utilisées par les acteurs locaux pour faciliter l'exécution des réparations pour les communautés victimes et marginalisées, tout en soulignant les synergies entre ces efforts et le développement durable. Basée sur le travail de l'ICTJ et de ses partenaires dans divers contextes, elle fournit des preuves empiriques précieuses sur le travail des acteurs locaux et les défis auxquels ils sont confrontés. En considérant ce travail sous l'angle du développement durable, nous pouvons établir des liens entre le niveau micro et le niveau macro, c'est-à-dire entre les besoins des victimes individuelles, l'activité des groupes de survivants et d'autres acteurs de la société civile, les politiques et programmes des gouvernements locaux et nationaux, et les institutions et structures qui constituent les systèmes de gouvernance et de développement.

En gardant ces liens à l'esprit, les conclusions de l'étude abordent des approches efficaces pour garantir que les victimes et les communautés reçoivent un soutien et des réparations, notamment par le biais d'une action collective, d'un engagement auprès du gouvernement et d'initiatives de terrain ; l'intégration des besoins et des priorités des victimes dans les politiques et les modèles de développement ; et les éléments réparateurs des mesures complémentaires de responsabilité pénale et de réformes qui soient participatives, s'attaquent à la corruption et à la marginalisation, et contribuent à la justice et à l'égalité entre les sexes. Nous espérons que ces résultats comparatifs seront utiles aux acteurs locaux et aux soutiens extérieurs qui travaillent dans différents contextes pour construire des sociétés plus justes et plus inclusives.

ICTJ

Justice
Vérité
Dignité

Wellspring
Philanthropic Fund 
Upholding human dignity | Unlocking human potential

ICTJ New York
50 Broadway, 23rd Floor
New York, NY 10004
www.ictj.org